



Département vie citoyenne et vie institutionnelle

Direction vie institutionnelle

Service vie des instances

Dossier suivi par Maria Costa

Tél. : 02.43.49.55.66

E-mail : maria.costa@agglo-laval.fr

N° 170

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mai 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 28 avril 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Jean-René Ladurée, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, André Vigouroux, Christine Nadau, Patrick Péniguel, Marie-Paule Phelippot, Jean-Marc Chanteau, Annette Chesnel, Christain Raimbault, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Claire Le Cornec, Laurent Paviot, Annabelle Monthe-Lopez, Patrice Morin, Manel Bentefrit, Guéwen Douesneau, Agnès Camaréna, Jérôme Lesteven (jusqu'à 18 h 52), Céline Loiseau, Roland Bouvet, Marie Er-Rafiqi, Georges Hoyaux, Katy Lemoigne, Habib Bousbih, Nadège Davoust, Michel Neveu, Ingrid Walkowiak, Éric Paris, Geneviève Pham Sigmann, Jérôme Fortin- Stoltz, Louise Rebeyrolle-Rozel, Rihaoui Chanfi, Gilles Mézière, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Thomas Brisseau, Julie Charpentier, Tony Echelard (jusqu'à 18 h 50), Jean-Pierre Thiot, Corinne Gougeon, Christian Griveau, Patrick Pavard, Sophie Ferrié, Virginie Marsollier-Biela, Julien Brocail, Nathalie Forêt-Vettier, Vincent Paillard, Sylvie Ribault, Éric Morand, Éric Lemoine, Fabien Robin, Yannick Borde, Murielle Mouloudj-Millet, Pierre Besançon, Nelly Houssin, Louis Michel, Éric Guérin, Olivier Barré, Benjamin Dugué, Sophie Chauvigné et Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Isabelle Jouault a donné pouvoir à Nicolas Deulofeu, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Valérie Melot-Raynal a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Olivier Richefou a donné pouvoir à Christine Nadau, Antoine Serrière a donné pouvoir à Damien Richard, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Ingrid Walkowiak, Antoine Caplan a donné pouvoir à Laurent Paviot, Jérôme Lesteven a donné pouvoir à Agnès Camarena (à partir de 18 h 52), Samia Soultani-Vignerot a donné pouvoir à Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis a donné pouvoir à Agathe Laigle, Tony Echelard a donné pouvoir à Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 50).

David Moussay est représenté par Virginie Marsollier-Biela (suppléante).

Isabelle Fougeray et Tony Echelard ont été désignés secrétaires de séance.

La séance débute à 18 heures 03 sous la présidence de Florian Bercault.

Le quorum étant atteint avec 66 membres, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

- Approbation des procès-verbaux n°168 et n°169
- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du bureau communautaire
- Compte-rendu des marchés publics et accords-cadres

PARTIE DÉLIBÉRATIVE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

CC31	F. BERCAULT	Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire
CC32	F. BERCAULT	Délégation d'attributions du conseil communautaire au président
CC33	F. BERCAULT	Indemnités de fonction au président, aux vice-présidents, aux membres du bureau aux élus communautaires délégués.
CC34	F. BERCAULT	Création d'emplois de collaborateurs de cabinet
CC35	F. BERCAULT	Commissions permanentes – Constitution
CC36	F. BERCAULT	Commission d'appel d'offres (CAO) – Constitution et adoption du règlement intérieur
CC37	F. BERCAULT	Commission relative aux délégations de service public – Constitution
CC38	F. BERCAULT	Commission consultative des services publics locaux - Constitution
CC39	F. BERCAULT	Organismes extérieurs – Désignation des représentants du conseil communautaire
CC40	F. BERCAULT	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Constitution
CC41	F. BERCAULT	Commission intercommunale des impôts directs - Proposition
CC42	E. PARIS	Élections professionnelle 2026 - Composition des instances, modalités des scrutins, répartition femmes-hommes, paritarisme numérique, voix délibératives des représentants de la collectivité
CC43	C. LE CORNEC	Modification des statuts de l'établissement public local « Le Théâtre de Laval »
CC44	I. WALKOWIAK	Office de Tourisme de Laval Agglomération : subvention de fonctionnement et d'investissement 2026 – Avenant n°1 et avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle du 24 novembre 2025
CC45	C. NADAU	Présentation du bail emphytéotique administratif concernant le bâtiment d'enseignement supérieur et recherche dédié à l'UCO - campus de la technopole Laval
CC46	M. ER-RAFIQI	Approbation du lancement d'une analyse des besoins sociaux (ABS) à l'échelle intercommunale dans le cadre du contrat local de santé (CLS)
CC47	J. BROCAIL	Choc de mobilité : baisse de tarifs des titres unitaires

CC48	C. LE CORNEC	Piscines communautaires – Modification tarif entrée – 25 ans à l'Aquabulle et suppression de la gratuité pour le 3 ^e enfant pendant la période estivale à compter du 1 ^{er} juillet 2026
CC49	J. BROCAIL	Convention de financement entre la région des Pays de la Loire, Laval Agglomération, la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements et avenant n°1 - Financement de la rampe vélo sud et l'aménagement des abords

Florian Bercault : *Bonjour à toutes et à tous. Ça y est, tous les documents sont arrivés. Je vous propose de démarrer ce conseil puisqu'il est 18 h00 passé. Je vais nommer, pour ce premier conseil, on rentre dans le dur du travail, Isabelle Fougeray et Tony Echelard comme secrétaire de séance. Vous avez reçu les procès-verbaux passés, mais je vais d'abord faire l'appel avant de rentrer dans le sujet.*

Il est procédé à l'appel.

- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX N°168 ET N°169

Florian Bercault : *Vous avez reçu les procès-verbaux 168, 169. Est-ce qu'il y a des observations à formuler ? Non ?*

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET COMPTE-RENDU DES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

Florian Bercault : *Concernant les décisions prises par le Président depuis le 9 février et les marchés conclus, également.*

Éric Lemoine : *Je n'ai pas été appelé.*

Florian Bercault : *Attendez. Oui, Eric Lemoine. C'était pour savoir si vous suiviez. Tout le monde suit dans cette assemblée. Julie Charpentier.*

Julie Charpentier : *Pour le PV du 10 avril, j'étais représenté par Fabien Robin et le PV ne le mentionne pas, cela a été précisé au service.*

Florian Bercault : *D'accord. Julie Charpentier était représentée par Fabien Robin le 10 avril. Ce n'est pas au PV, donc on va changer le PV. Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur les PV, décisions, marchés conclus ? Non ?*

On va rentrer dans l'ordre du jour avec les désignations, les attributions au conseil communautaire. Je remercie l'ensemble des maires mobilisés. Et puis, en particulier, Isabelle Fougeray qui a fait un gros travail pour préparer ce conseil, ce qui nous permettra d'aller plus vite, normalement. Vous verrez dans les différentes délibérations qui vont suivre, on va appeler à candidature pour représenter Laval Agglomération dans différentes instances, dans différents satellites, différentes associations. Normalement, tout est à peu près rempli. Il reste quelques places disponibles sur certaines représentations. Donc, n'hésitez pas à vous proposer. Donc, on commence par les attributions au conseil communautaire, au bureau communautaire.

CC31 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Florian Bercault

Par suite de l'élection des vice-présidents, il est nécessaire, afin d'améliorer le fonctionnement et la réactivité de Laval Agglomération, de déléguer au bureau communautaire une partie des attributions du conseil communautaire conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Florian Bercault : *Donc, vous avez eu l'ensemble des délégations qui vous est proposée de déléguer au bureau communautaire. On a essayé d'être assez exhaustif pour éviter d'avoir un conseil communautaire trop lourd. La transparence, évidemment, la reddition de comptes sera totale, puisque vous aurez toutes les décisions qui sont prises par moi-même et par le bureau communautaire à chaque instance. C'est pour ça qu'en début de conseil, je demande d'ailleurs, est-ce que vous avez des remarques, des questions, des observations à formuler sur les décisions du bureau communautaire ? Donc, vous avez dans cette délibération les différentes attributions que le code général des collectivités territoriales permet au bureau communautaire de prendre pour le compte du conseil, qui en rend compte évidemment, sur les différents domaines d'intervention de Laval Agglomération. Est-ce qu'il y a des questions sur la délibération ? Ou je la mets aux voix ? Alors, dans ce cas-là, je vous invite à voter.*

N° 031 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement possible de Laval Agglomération, il convient de déléguer au bureau communautaire une partie des attributions du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire délègue au bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-après :

1) FINANCES

1. d'attribuer les subventions votées au budget, les subventions liées à un fonds ou un règlement d'aides et de conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

2. de lancer les appels à projet et d'attribuer les aides afférentes dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

2) AMENAGEMENT-FONCIER

1. de décider la réalisation de divers aménagements lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
2. de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
3. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. de prendre toute décision relative aux conventions diverses, notamment les conventions financières ou de partenariat avec les différents acteurs (organismes consulaires, État, Région...),

4) EMPLOI ET INSERTION

1. de prendre toute décision relative à la programmation et à la mise en œuvre du PLIE,
2. de prendre toute décision concernant les participations diverses et conventions d'objectifs ou de moyens, de partenariat,

5) ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, RÉALITÉ VIRTUELLE

1. de prendre toute décision relative aux conventions de partenariat avec les différents acteurs concernés,

6) COMMANDE PUBLIQUE

1. de fixer le montant des indemnités de participation aux candidats dans le cadre d'un marché quel qu'il soit, dans la limite des crédits inscrits au budget,
2. de créer, adhérer, modifier ou se retirer des groupements de commandes en fonction des besoins à venir lorsque la globalisation de ces besoins avec une ou plusieurs collectivités le justifie,

7) HABITAT

1. de valider, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), la programmation annuelle des aides à la pierre (PLUS/PLAi/PLS/PSLA),
2. de prendre toutes décisions relatives aux conventions notamment de partenariat ou conventions financières avec les différents partenaires publics ou privés des politiques en matière d'habitat, de renouvellement urbain et de politique de la ville,

8) PERSONNEL

1. de prendre toute décision relative au personnel de la Communauté d'agglomération en conformité avec les autorisations budgétaires,

9) ENVIRONNEMENT

1. d'approuver et de conclure les conventions et avenants portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics,
2. d'établir et approuver les différents règlements pour la collecte de déchets, la gestion des déchetteries,
3. de prendre toute décision relative à la mise en œuvre des programmes d'actions d'environnement et de développement,

10) CULTURE SPORT TOURISME

1. de prendre toute décision relative aux conventions à passer avec les différents organismes ou collectivités partenaires,
2. de prendre toute décision relative aux programmations culturelles (dans les bibliothèques, conservatoire de musique, etc.), approuver toutes les conventions et avenants afférents,

11) RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION (TRÈS HAUT DÉBIT)

1. de conclure toute convention avec les collectivités publiques, les opérateurs de réseaux et de service ou utilisateurs des infrastructures de la communauté,

12) AUTRES

1. de décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré des biens fonciers, des biens mobiliers et immobiliers, d'une valeur supérieure à 50 000 €,
2. de transiger avec les tiers dans la limite de 50 000 €,
3. d'approuver toute convention de partenariat public et/ou privé ayant une incidence financière d'un montant inférieur à 30 000 €,
4. de décider du louage de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans et constitutifs de droits réels,
5. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération comprises entre 30 000 € et 50 000 € par sinistre,
6. de procéder à la fixation et au paiement d'indemnités d'un montant maximal de 50 000 € dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la communauté d'agglomération,
7. de conclure les conventions de gestion d'équipement et leur avenant avec les communes du territoire et toute convention à passer avec les communes du territoire pour l'exercice des compétences de Laval Agglomération,
8. de prendre toute décision relative au règlement de service public d'assainissement et eau,
9. d'approuver la programmation annuelle du contrat de ville et de prendre toute décision si rapportant,
10. d'approuver les conventions cadre, de partenariat à passer avec les chambres consulaires,

11. de prendre toute décision relative aux copropriétés existantes.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Quand vous avez un doute, vous mettez oui.*

Donc c'est adopté à l'unanimité. Merci. On passe aux délégations que je vous propose de m'attribuer en tant que président de Laval Agglomération.

CC32 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Florian Bercault

Par suite de l'élection du président, il est nécessaire, afin d'améliorer le fonctionnement et la réactivité de Laval Agglomération, de lui déléguer une partie des attributions du conseil communautaire.

Florian Bercault : *La même chose, toutes les décisions que je prendrai pour le compte du conseil communautaire seront rendues compte à chaque début de conseil communautaire. Là, vous avez la liste exhaustive dans les différents domaines, notamment de commandes publiques, de contentieux, qui permettent d'alléger nos instances tout en étant évidemment efficaces. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Non. Oui, Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *Oui, Monsieur le Président. Étant un ancien, je trouve ça un peu précipité parce qu'il y a beaucoup d'élus qui vont voter des délégations et ils ne savent pas ce qu'ils votent, en fait.*

Florian Bercault : *La délibération est censée être claire, compréhensible et lisible. Typiquement, sur les finances, ça me permet, en tant que président, si on prend le premier article sur les finances, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire, donc vous voyez que c'est le conseil communautaire qui est souverain, de réaliser les emprunts moyen et long terme dans la limite de 20 ans destinés au financement des investissements prévus par les budgets et de faire du refinancement. Vous voyez, ça permet de décliner les actions que le conseil communautaire vote. À chaque fois, il n'y a aucune surprise, mais c'est une faculté ensuite que le conseil donne pour avancer. Mais moi, j'en ai besoin pour ne pas bloquer non plus. Sinon, le conseil va durer plus longtemps. Mais voilà, c'est pour ça que je sou mets au débat. S'il y a des remarques précises, mais s'il y a des questions pour peut-être les nouveaux arrivants. Sinon, Yannick Borde.*

Yannick Borde : *Voilà, pardon. Je n'ai pas de problème avec cette délibération, mais est-ce qu'on peut juste savoir s'il y a des modifications substantielles par rapport à la fois précédente ? Ou est-ce qu'on est dans une reconduite globalement de ce qui existait ? Je n'ai pas fait la comparaison, très clairement.*

Florian Bercault : Je me tourne vers le service des instances qui a concocté cette délibération. Moi, j'ai demandé à gagner en efficacité pour que les instances soient les moins lourdes possibles. Donc, d'attribuer au maximum ce qui était possible au bureau et au président. Je pense que ça reste quand même dans l'épure des choses, la même chose. Globalement, c'est la même chose ? Ah, ce sont les seuils et les montants qui ont été augmentés. Notamment peut-être sur les lignes de trésorerie. Bon, on reste dans le cadre, évidemment, du code général des collectivités territoriales. Voilà, vous voyez, ça reste quand même très limité. Décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens immobiliers ou mobiliers inférieurs ou égales à 50 000 euros. Bon, ça n'engage pas non plus l'agglomération. Les contentieux, transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros. Non pas que ce ne soit pas important, mais sur recourir à des lignes de trésorerie en définir les modalités : là, on va sur 9 millions d'euros, sur des projets d'investissement, ça reste quand même... C'est des lignes de trésorerie. Donc, globalement, ça reste la même chose. Si ça vous convient, je le mets aux voix. Et donc, je vous invite à voter.

N° 032 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement possible de Laval Agglomération, de permettre une extrême rapidité de réponse dans certains dossiers, il convient de déléguer au président une partie des attributions du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Par délégation du conseil communautaire, le président est chargé pour la durée de son mandat :

1) FINANCES

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire à la réalisation :
 - des emprunts à moyen et long terme, dans la limite de vingt ans, destinés au financement des investissements prévus par les budgets ou au refinancement d'emprunts préalablement contractés,
 - des emprunts à court terme (12 mois) destinés à la couverture du besoin de trésorerie,
 - de contrats de couverture des risques de taux (SWAP), et leur résiliation, sur des contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette.

Les emprunts et contrats de couverture devront être classés 1-A selon la charte Gissler.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, de même que conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Les contrats de couverture de taux seront toujours adossés aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel porte les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.

2. de demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, d'approuver les plans de financement correspondants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou que l'autorisation de programme a été approuvée, et de conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
3. de répondre aux appels à projet pour l'obtention d'aides financières et de conclure les contrats afférents et leurs avenants,
4. d'accorder la garantie de Laval Agglomération pour les prêts destinés à financer des opérations de construction ou de réhabilitation de logements à vocation sociale et la création ou l'extension d'activités économiques,
5. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement, dans la limite de 9 000 000 €,
6. de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
7. de fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des taxes, des redevances et des tarifs liés aux matières suivantes :
 - tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement,
 - tarifs transport,
8. de procéder à la fixation des durées d'amortissement,
9. de décider des moyens de paiement et conclure toute convention, tout acte nécessaire à leur mise en œuvre (TIPI, CESU, etc.),
10. d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €,

2) AMENAGEMENT-FONCIER

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération,
2. d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment les permis de construire, de démolir, de lotir, les déclarations préalables,
3. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires,

4. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales),
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
6. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses constitutifs de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique),
7. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet,
8. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de Laval Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
9. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie,

3) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. de prendre toute décision relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage,
3. de souscrire aux abonnements divers,
4. de recourir aux centrales d'achats publics, de signer les conventions et les devis en découlant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

4) CONTENTIEUX

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, les juridictions spécialisées et les instances de conciliation, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,
2. de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération,

5) HABITAT

1. de décider de l'attribution des aides dans le cadre du PLH ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil communautaire,
2. de prendre toutes décisions relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
3. de valider les avenants annuels (parc public et parc privé) relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre, ainsi que tout autre avenant à intervenir dans le courant de l'année pour ajuster les objectifs et/ou les dotations d'État pour le parc public et /ou le parc privé,

6) PERSONNEL

1. de conclure les conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel,

7) AUTRES

1. pour saisir pour avis la CCSPL pour les projets relevant des points 1 à 4 de l'article L1413-1 du CGCT,
2. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements,
3. de conclure des contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre,
5. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 50 000 €,
6. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation,
7. de conclure toute convention concernant les relations avec les services déconcentrés de l'État,
8. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions,
9. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail),
10. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,
11. de décider de l'adhésion et du renouvellement à des organismes, associations, autres que des établissements publics, dans la limite des crédits inscrits au budget,
12. de procéder à la vente aux enchères des biens réformés quel que soit le montant du bien,
13. de décider et de conclure toute convention relative à la refacturation des coûts liés à l'utilisation des infrastructures.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer au vice-président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3

En application des dispositions de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Patrick Péniguel et Thomas Brisseau).

Florian Bercault : *C'est adopté, deux abstentions. On passe à la délibération qui fait beaucoup parler dans la presse concernant peut-être d'autres instances, les indemnités du président, des vice-présidents et membres du bureau, mais aussi des élus communautaires.*

CC33 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. Florian Bercault,

I - Présentation de la décision

Suite aux élections du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués en date du 10 avril 2026, il convient d'adopter une nouvelle délibération fixant les indemnités des élus communautaires. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivants l'installation du conseil communautaire.

Conformément à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi 2025-1249 art 3 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Il vous est proposé de fixer les indemnités de fonctions, sachant que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus municipaux sont ainsi déterminées :

- . pour le président : 145 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 1^{er} janvier 2026),
- . pour les vice-présidents : 66 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- . pour les conseillers communautaires délégués : le versement d'une indemnité est possible. Ces indemnités entrent dans l'enveloppe globale. Le montant de cette indemnité est libre tant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas dépassé.

Au 4 mai 2026, l'enveloppe globale de base à répartir entre les élus communautaires est d'un montant mensuel de 46 654€ brut.

Il est donc proposé d'arrêter les indemnités de fonctions des élus du conseil communautaire comme suit :

- le président : 81% du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les vice-présidents : 31% du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les conseillers communautaires délégués : 21% du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est par ailleurs proposé de fixer une indemnité pour l'ensemble des conseillers communautaires d'un montant de 30 € bruts / mois (soit 1 440 € brut par mois)

II - Impact budgétaire et financier

L'attribution des indemnités représente un montant global mensuel de 33 k€ brut.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Florian Bercault : Donc, on en a beaucoup débattu sans atteindre l'unanimité parfaite, je tiens à le dire. Mais on vous propose une évolution des indemnités sur deux aspects. Revenir à ce qu'étaient les indemnités des vice-présidents non pas sur le précédent mandat, mais celui d'avant, puisqu'on estime que les vice-présidents ont des fortes responsabilités à l'agglomération. On a 14 vice-présidents. Donc, on propose une augmentation de 164 euros par mois des indemnités des vice-présidents. Donc, on revient finalement à des choses assez classiques. Et je vous propose de créer une indemnité pour l'ensemble des conseillers communautaires qui sont sans délégation. Je pense notamment à ceux qui viennent de loin. Il y avait deux options. Soit on faisait l'option remboursement de frais kilométriques et de frais de garde, avec une délibération qui amenait quand même à un travail fastidieux administratif de suivi de ces dépenses. On est parti sur ce qui se pratique dans d'autres communes, d'autres agglomérations. 1 euro par jour, ce qui fait environ 30 euros par mois d'indemnités qui vous est proposé pour les conseillers communautaires, pour simplifier. Donc, ça, c'est une nouveauté. Ce qui fait que l'enveloppe des indemnités au global va légèrement évoluer par rapport au précédent mandat, mais reste bien inférieure à la légalité, puisqu'on est à peine 50%, la moitié de ce que nous pourrions voter collectivement, tant pour le président, pour qui il n'y a aucune évolution, que pour les autres postes. On pourrait aller bien au-delà de ce qui vous est proposé. Donc, je pense que c'est une délibération qui toilette, qui va dans cet esprit qu'avaient laissé aussi les anciens élus, de dire que pour être vice-président, ça demande un engagement supplémentaire, des responsabilités, une indemnité plus importante. J'ai regardé ce qui se pratiquait dans d'autres EPCI, ça va du tout au double. On est bien loin des rémunérations, des indemnités d'autres collectivités locales en termes de vice-présidence. Donc, voilà, ce qui vous est proposé, c'est reconduire les indemnités du président et des délégués, d'augmenter celles des vice-présidents légèrement et de créer une indemnité de 30 euros par mois pour les conseillers communautaires. Voilà, est-ce qu'il y a des questions, remarques, observations ? Oui, Vincent Paillard.

Vincent Paillard : Oui, Monsieur le Président, chères mesdames, toutes. Bien évidemment, il n'y a aucune remise en cause des indemnités qui sont allouées à Monsieur le Président, aux vice-présidents et aux conseillers délégués. Par contre, comme je l'ai déjà dit, moi, je voterai contre une indemnité pour les conseillers communautaires parce qu'en fait, c'est sept réunions dans l'année. Pour 2026, ça sera sept réunions. Moi, j'ai fait une comparaison avec les communes... On voit que des communes indemnisent les conseillers municipaux. Sur ma commune, je les ai sollicités 29 fois, pardon, en 2025, les conseillers municipaux. En fait, je pense que quand on s'engage, et notamment un engagement de citoyen et d'en s'engager pour élu en tant que maire, on sait qu'on sera amené à venir à des réunions à Laval Agglo. Donc voilà. Il n'y a derrière ça aucun... Alors c'est très subjectif, mais il n'y a aucune conditionnalité. C'est-à-dire qu'on donne... Il n'y a pas d'objectif de présence. Alors que si on déclare les kilomètres, au moins, c'est fait sur de la présence. Je pense que pour les 48 conseillers communautaires qui sont éligibles à l'indemnité, la plupart... Alors ce n'est pas le cas, il doit y avoir quelques élus, mais on a déjà tous des indemnités. Donc on vient pour certains se cumuler avec des indemnités qui existent. Voilà. Moi, je pense que l'engagement qui est l'engagement de citoyen et l'engagement d'élu, ce n'est pas qu'une question d'argent. Il y a aussi un engagement parce qu'on a envie de s'engager. Je pense que tous les gens qui sont là, ils avaient envie de s'engager, de donner du temps. Et donc voilà pourquoi je voterai contre.

Florian Bercault : Merci pour cette prise de parole. Je tiens à préciser, et vous le verrez dans le règlement intérieur qu'on aura à voter dans les prochaines instances, qu'on mettra évidemment un lien entre indemnité et assiduité, ce qui a été demandé en conférence des maires. Donc, évidemment, pour répondre au premier élément, le deuxième élément, on en a déjà échangé. Voilà, Gilles Mézière.

Gilles Mézière : Quel est le montant de la hausse pour les vice-présidents qui augmentent de 164 euros ? Combien ça fait en pourcentage, s'il vous plaît ?

Florian Bercault : C'est une augmentation de l'ordre de 10%, donc voilà, à peu près.

Gilles Mézière : D'accord. Et dans la délibération, si j'ai lu la dernière, il doit y avoir une erreur pour les 30 euros, parce que ça donne 1440 euros brut par mois. Je ne sais pas si une faute de frappe, ça ne peut pas faire ça.

Florian Bercault : C'est pour l'ensemble des conseillers communautaires, en fait, qui ne sont pas indemnisés, soit en tant que délégués ou vice-présidents, président. Donc, c'est une enveloppe raisonnable, mais on est très loin, une fois de plus, de ce qui est pratiqué ailleurs. Évidemment, ce n'est jamais agréable d'augmenter une enveloppe d'indemnités, à la fois, effectivement, l'EPCI est aujourd'hui un établissement de coopération avec de plus en plus de responsabilités, la porte d'entrée pour gérer beaucoup de moyens publics, de ressources publiques. Donc, c'est un engagement qui est un peu différent de ce qu'on peut connaître dans le monde associatif, évidemment. Donc, voilà, c'est pour ça que les indemnités servent. Je vous propose de voter. Merci.

N° 033 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Florian Bercault,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10, L5211-12, R5216-1,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n°028-2026 du 10 avril 2026, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°30-2026 du 10 avril 2026 et n° 29-2026, relatives à l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération et des conseillers communautaires délégués membres du bureau communautaire,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités des élus communautaires sont votées dans la limite l'enveloppe globale indemnitaire déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président,

Considérant que les indemnités versées aux délégués communautaires sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale,

DÉLIBÈRE

Article 1

Conformément au cadre réglementaire en vigueur, et du nombre de vice-présidents élus, l'enveloppe indemnitaire globale à répartir est de 46 654,40€ brut mensuel au 4 mai 2026.

Cette enveloppe peut évoluer en fonction de l'évolution indiciaire de la fonction publique.

Article 2

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions est fixé comme suit :

- le président : 81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- les vice-présidents : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- les conseillers communautaires délégués : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire, est annexé à la présente délibération.

Article 3

Les conseillers communautaires percevront une indemnité de fonction fixée à 0,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5

Les indemnités de fonctions du Président seront versées dès le jour de son élection

Article 6

Les indemnités des vice-présidents et conseillers communautaires délégués seront versées dès lors que la présente délibération acquiert sa force exécutoire et qu'ils bénéficient d'un arrêté de délégation du président, également exécutoire.

Article 7

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 9

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Vincent Paillard et Éric Lemoine) et dix conseillers communautaires s'étant abstenus (Patrick Péniguel, Olivier Richefou, Michel Neveu, Gilles Mézière, Jean-Pierre Thiot, Yannick Borde, Murielle Mouloudj-Millet, Pierre Besançon, Nelly Houssin et Michel Rocherullé).

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités octroyées aux élus :

	REGLEMENTATION			PROPOSITION				
	Taux maximal réglementaire (en % du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire)	Montant mensuel par élu obtenu avec application du taux maximal (en %) à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire)	Enveloppe globale : montant mensuel pour l'ensemble des élus obtenu avec application du taux maximal (en %) à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire)		Taux choisi	Nombre d'élus	MONTANT INDEMNITE PAR ELU	MONTANT TOTAL
Président	145%	5 960,25	5 960,25	Président	81,00%	1	3 329,52	3 329,52
Vice-présidents (x15)	66%	2 712,94	40 694,15	Vice-présidents	31,00%	14	1 274,26	17 839,66
Conseillers communautaires délégués				Conseillers communautaires délégués	21,00%	12	863,21	10 358,51
Total enveloppe indemnitaire			46 654,40	Total				31 527,69
Conseillers communautaires	6%	246,63	14 551,24	Conseillers communautaires	0,73%	48	30,01	1 440,33
TOTAL								32 968,01

Florian Bercault : Je passe à une autre délibération assez classique concernant les collaborateurs de cabinet, puisque le cabinet du maire et du président a vu ses contrats s'arrêter au moment de l'élection.

CC34 - CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Les missions principales confiées aux membres du cabinet sont :

- le conseil de l'exécutif territorial,
- la préparation des décisions à partir des analyses réalisées par les services de la collectivité,
- la liaison au quotidien entre les organes politiques, les services de la collectivité et les interlocuteurs externes (médias, services déconcentrés de l'État, etc.),
- la représentation de l'élus.

En application des articles L.333-1 à L.333-11 du code général de la fonction publique et du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un président de communauté d'agglomération est ainsi fixé : trois personnes pour un établissement employant de 200 à moins de 500 agents, et deux personnes pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 500 agents lorsque l'effectif est de 500 à 3 000 agents.

Le cabinet du président de Laval Agglomération peut donc être composé de cinq collaborateurs. Néanmoins, il est proposé au conseil communautaire de ne créer que 3 postes non permanents de collaborateurs de cabinet.

II - Impact budgétaire et financier

L'autorité territoriale fixe discrétionnairement la rémunération que percevra chaque collaborateur de cabinet dans la limite des crédits affectés à leur recrutement par l'organe délibérant. Le montant de cette rémunération ainsi que les éléments qui servent à le déterminer sont fixés par la décision de recrutement.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence susmentionnés.

Le montant des crédits alloués, indexés sur l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé la collectivité ne pourra excéder la somme annuelle totale de 76 793.62 € pour un emploi de collaborateur soit 230 380.85 € pour trois emplois de collaborateurs.

Florian Bercault : *Il vous est proposé de recréer un cabinet avec trois postes pour Laval Agglomération. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Je vous propose donc de voter cette délibération.*

N° 034 / 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L333-1 et suivants et R333-1 et suivants,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet,

Considérant que les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, de représentant de l'élu et de liaison avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs,

Qu'aux termes des dispositions susvisées l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet est fixé à cinq personnes pour les communautés d'agglomération employant plus entre 500 et 1 000 agents,

Qu'un montant global de crédits doit être affecté à la rémunération des collaborateurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est créé trois emplois de collaborateurs de cabinet auprès du président.

Article 2

Le président est autorisé à recruter trois collaborateurs de cabinet dans les conditions fixées par le code de la fonction publique et par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié.

Conformément au décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Le montant des crédits alloués, indexés sur l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé la collectivité ne pourra excéder la somme annuelle totale de 76 793.62 € pour un emploi de collaborateur soit 230 380.85 € pour trois emplois de collaborateurs.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Thomas Brisseau).

Florian Bercault : *Donc, c'est adopté une abstention. On passe aux différentes commissions.*

CC35 - COMMISSIONS PERMANENTES – CONSTITUTION

Rapporteur : Florian Bercault

En application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le nombre de ces commissions n'a pas été limité. Toutefois, les conclusions des diverses rencontres préliminaires ont permis d'envisager la création de 6 commissions.

Il est proposé que chaque commission soit composée de manière à laisser la possibilité à chaque commune membre d'y être représentée.

Les commissions resteront ouvertes aux élus des communes qui ne sont pas conseillers communautaires selon les modalités suivantes :

- un membre du bureau communautaire (vice-présidents et conseillers communautaires délégués) pourra siéger dans plusieurs commissions,
- un élu communautaire pourra siéger dans deux commissions,
- un élu municipal pourra être membre invité au sein d'une commission,
- il ne pourra y avoir plus de 3 élus par commune (5 pour la ville de Laval) dans une commission (y compris le Vice-Président de la même commune co-animant de ladite commission).

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à procéder à la constitution de ces diverses commissions.

Florian Bercault : *On va le faire à deux voix avec Isabelle Fougeray, qui a préparé et qui connaît par cœur ses tableaux. Donc, concernant les commissions permanentes, sachant qu'on va sans doute revoir évoluer ces commissions permanentes régulièrement, vous verrez tout au long du mandat, des élus qui souhaitent se retirer de la commission, d'autres y entrer. Donc, c'est quelque chose d'évolutif. Mais on doit voter, puisque les membres de la commission désignés par le conseil communautaire ont une voix délibérative dans les commissions. Je rappelle qu'on a proposé la création de six commissions, à la différence des huit du précédent mandat, pour regrouper les affaires. Et donc, on va démarrer avec la première des commissions, développement économique, emploi, enseignement supérieur. Alors, du coup, je vais les donner. Comme délégués communautaires : Jean-René Ladurée, pour Argentré, Gwénaél Poisson, pour Bonchamps-lès-Laval, Damien Richard, pour Bourgon, Christine Nadau, pour Changé, Patrick Péniguel, pour Changé, Antoine Caplan, pour Laval, Ingrid Walkowiak, pour Laval, Marie-Laure Le Mée Clavreul, pour Laval, Roland Bouvet, pour Laval, Samia Soultani -Vignerot, pour Laval, Tony Echelard, Le Genest-Saint-Isle, Éric Morand, Olivet, Nelly Houssin, Saint-Berthevin, Éric Guérin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Jean-René Ladurée, Argentré, je l'ai deux fois, Jean-Pierre Thiot, L'Huisserie, Éric Morand, Olivet, Éric Lemoine, Parné-sur-Roc, je l'ai deux fois. Ça ne change rien ? D'accord. On n'en garde qu'un. C'est le même Jean-René Ladurée. Et concernant les conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission, sachant que, voilà, effectivement, pour le bon fonctionnement des instances, on a limité à six élus pour la ville de Laval, majorité opposition, non cinq, excusez-moi...*

Isabelle Fougeray : *Trois élus par commune.*

Florian Bercault : *Trois élus par commune dans une commission.*

Isabelle Fougeray : *et une seule commission par élu.*

Florian Bercault : *Oui, seule commission par élu. Donc, pour les élus municipaux, Mathieu Perthué, donc je n'ai pas les accents, pour Bonchamps-lès-Laval, Antoine Aubry pour Bonchamps-lès-Laval, Ludovic Plessis pour Changé, Pascal Eudier pour La Brûlatte, Anne-Claire Gémén pour La Brûlatte, Romain Sauger pour Le Bourgneuf-la-Forêt, Emmanuel Garnier pour L'Huisserie, désolé si je fais des fautes, Brigitte Guillardau-Marchand pour L'Huisserie, Chrystèle Foucher pour Loiron-Ruillé, Samira Ohammou pour Louverné, Laurence Héron pour Louverné, Julien Léger pour Louverné, Damien Lecoq pour Louvigné, Marion Helbert pour Louvigné, Véronique Morin pour Montigné-le-Brillant, Marie-Pierre Sabin pour Montigné-le-Brillant, Nathalie Gaio pour Port-Brillet, Christelle Alexandre pour Saint-Berthevin, Benoît Peltier pour Saint-Berthevin, Manuela Alémany Le Quay, Saint-Germain-le -Fouilloux, Anne Boulain, Saint-Jean-sur-Mayenne, Marilyne Hémery, Saint-Jean-sur-Mayenne, Alexandre Chasserio, Saint-Jean-sur-Mayenne, Frédéric Adam,*

Saint-Ouën-des-Toits, Philippe Baleston, Soulgé-sur-Ouette, Laurent Brisard, Argentré, Michel Delorme, La Chapelle-Anthenaise, Stéphanie Chabiron, Olivet, Thibault Collard, Saint-Pierre-la-Cour. Voilà pour cette première commission. Désolé, je suis obligé de donner tous les noms. Est-ce qu'il y a des communes qui souhaitent ajouter des noms dans les règles, donc des règles des 3 élus par commune et 1 commission par élu, vous m'avez compris. Oui, pour Montflours.

Julien Brocail : *Floortje De Vink.*

Florian Bercault : *Pouvez-vous m'épeler son nom ?*

Florian Bercault : *OK. Bon, c'est enregistré. J'espère que le service des instances a bien pris note... Est-ce qu'il y a d'autres communes qui souhaitent inscrire des noms ? Une fois de plus, on pourra y revenir, mais on va pouvoir lancer les commissions.*

On passe à la commission aménagement, habitat, mobilité, rénovation urbaine. Donc, en délégués communautaires, Gwénaél Poisson, Bonchamp-lès-Laval, Sandrine Beaugendre, Bourgon, Thierry Breton, Changé, Jean -Marc Chanteau, Entrammes, Christian Raimbault, La Brûlatte, Patrice Morin, Laval, Jérôme Fortin, Laval, Guéwen Douesneau, Laval, Jérôme Lesteven, Laval, Fabien Guittois, Laval, Corinne Gougeon, L'Huisserie, Christian Griveau, Loiron-Ruillé, Patrick Pavard, Louverné, David Moussay, Louvigné, Julien Brocail, Montflours, Fabien Robin, Port-Brillet, Pierre Besançon, Saint-Berthevin, Muriel Mouloudj-Millet, Saint-Berthevin, Yannick Borde, Saint-Berthevin, Benjamin Dugué, Saint-Ouën-des-Toits, Isabelle Fougeray, La Chapelle-Anthenaise, Éric Morand, Olivet. Je vous remercie de me faire un cours d'orthophonie. Pour les conseillers municipaux, qui seront invités à assister aux réunions de la commission, Jacques Pelloquin, Bonchamp-lès-Laval, William Lecoq, Bonchamp-lès-Laval, Anthony Fréjus, Bonchamp-lès-Laval, Frédéric Devineau, Changé, Yohan Bourd, Changé, Aurélie Piel, Châlons-du-Maine, Alex Marin, La Brûlatte, Yannick Bruneau, Le Bourgneuf-la-Forêt, Stéphane Sablé, Le Bourgneuf-la-Forêt, Thierry Hacques, L'Huisserie, Emmanuel Hamon, L'Huisserie, Olivier Rousseau, Loiron-Ruillé, Michel Planchenault, Loiron-Ruillé, Kévin Rocher, Loiron-Ruillé, Philippe Boisramé, je n'ai pas les accents, Louverné, Marie Durand, Louverné, Isabelle Chaperon, Louvigné, Olivier Rehel, Louvigné, Sandrine Clément, Montigné-le-Brillant, Jérôme Saget, Montigné-le-Brillant, Gérard Travers, Montigné-le-Brillant, Sylvie Blin-Blouet, Port-Brillet, Yvan Lefèvre, Port-Brillet, Sylvie Lépy, Saint-Germain-le-Fouilloux, Marcel Blanchet, Saint-Germain-le-Fouilloux, Jean-François Chesne, Saint-Germain-le-Fouilloux, Erwan Marmignon, Saint-Jean-sur-Mayenne, Wilson Coelho, Saint-Jean-sur-Mayenne, Sylvie Van Bourgogne, Saint-Jean-sur-Mayenne, Jérôme Houdu, Saint-Ouën-des-Toits, Jean-Christophe Rousseau, Saint-Ouën-des-Toits, Dominique Blanchard, Soulgé-sur-Ouette, Dominique Mareau, Forcé, Stanislas Puel, Forcé, Michel Drocourt, Argentré, Gervais Chesneau, Argentré, Vincent Gandon, Argentré, Grégory Vaudolon, Olivet, Brice Clément, Olivet, Sébastien Roussillon, Parné-sur-Roc, Alexis Sauvage, Sain-Pierre-la-Cour.

Est-ce qu'il y a des souhaits d'intégrer ? Oui, pour Montflours. Et après ? Alors, je commence par Montflours et ensuite L'Huisserie, Jean -Pierre Thiot. Donc, Julien Brocail.

Julien Brocail : *Marine Léveque.*

Florian Bercault : *Donc, on rajoute Marine Lévesque.*

Florian Bercault : *Très bien, c'est noté. Et Jean-Pierre Thiot, pour L'Huisserie.*

Jean-Pierre Thiot : *Oui, Monsieur. le Président. Est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer pour les commissions qui sont très demandées, notamment celle-ci de l'aménagement, de l'habitat et de la mobilité, d'avoir une liste d'invités suppléants dans les situations où des invités titulaires ne seraient pas présents ?*

Florian Bercault : C'est un travail que je souhaite mener dans la charte de gouvernance. On pourra en discuter de qui est invité et comment... Là, on part sur les mêmes règles que sur le précédent mandat, mais clairement, on sera amené à en discuter en conférence des maires pour proposer une gouvernance peut être élargie. J'ai eu la demande de certains pour y assister. Mais il faut garder une équité de représentation territoriale. C'est toute la difficulté. Et je rappelle qu'il y a eu beaucoup de motivation au précédent mandat, au démarrage, et on finit à des commissions à 10.

Jean-Pierre Thiot : Oui, mais là, on a une réduction du nombre de commissions et c'est vrai que...

Florian Bercault : Oui, oui, tout à fait. Je l'entends.

Jean-Pierre Thiot : D'accord.

Florian Bercault : Je propose d'en discuter au moment de la rédaction : feuille de route, pacte fiscal et financier, et charte de gouvernance.

Jean-Pierre Thiot : Très bien. Merci.

Florian Bercault : Concernant la commission numéro 3, culture et sport, donc pour les délégués communautaires, Fabienne Le Ridou, Bonchamp-lès-Laval, Claire Le Cornec, Laval, Céline Loiseau, Laval, Agnès Camarena, Laval, Rihaoui Chanfi, Laval, Stéphanie Hibon-Arthuis, Laval, Benjamin Dugué, Saint-Ouën-des-Toits. Concernant les conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions : Jérémy Leroux, Bonchamp-lès-Laval, Lydia Banctel, Bonchamp-lès-Laval, Chantal Marcadé, Bourgon, Thierry Deniau, Changé, Corinne Perrier, Changé, Fermin Aguas Rojas, en bon espagnol, Changé, Marie Béloir, Châlons-du-Maine, Sébastien Véron, La Brûlatte, Jérôme Garnier, La Brûlatte, Christophe Duteil, La Brûlatte, Catherine Saczé, La Gravelle, Yohann Fouassier, Le Bourgneuf-la-Forêt, Pierrette Lehay, Le Bourgneuf-la-Forêt, Marie-Ange Marguerite, L'Huisserie, Gaëlle Le Borgne, L'Huisserie, Guy Thuault, L'Huisserie, Isabelle Groseil, Loiron-Ruillé, Christina Beaugeard, Loiron-Ruillé, Séverine Callet, Louverné, Emmanuel Brochard, Louverné, Virginie Marsollier-Biela, Louvigné, Ludovic Barbé, Louvigné, Chloé Bihan, Montigné-le-Brillant, Miguel Margerie, Montigné-le-Brillant, Vincent Fournier, Port-Brillet, Régis Dion, Port-Brillet, Alexis Gille, Saint-Berthevin, Cécile Angot, Saint-Berthevin, Franck Leroy, Saint-Berthevin, Jean-Louis Georget, Saint-Germain-le-Fouilloux, Jérôme Besnier, Saint-Germain-le-Fouilloux, Sébastien Léon, Saint-Jean-sur-Mayenne, Vincent Courousse, Saint-Jean-sur-Mayenne, Éric De Labriole, Saint-Jean-sur-Mayenne, Martine Paressan, Soulgé-sur-Ouette, Morgane Le Brech, Argentré, Olivier Youinou, Argentré, Pascal Bricard, Argentré, Sylvain Bourgault, Olivet, Nathalie Chaudet, Olivet, Anthony Houdin, Parné-sur-Roc, Fabrice Guillochin, Parné-sur-Roc, Virginie Legroux, Saint-Pierre-la-Cour, Pascal Lochard, Saint-Pierre-la-Cour, Valérie Leroux, Saint-Pierre-la-Cour. On est bon, pas d'erreur ? Alors, on rajoute pour Sébastien Destais.

Sébastien Destais : Pascal Masselin.

Sébastien Destais : Et sur la 1 et la 2 aussi.

Florian Bercault : ah...

Sébastien Destais : À la 1, il m'en manque un, c'est Jean Du Puytison,

Florian Bercault : oui.

Sébastien Destais : À la 2, Tristan Massot.

Florian Bercault : Julien Brocail.

Julien Brocail : Valérie Coisnon,

Florian Bercault : ok. Pour la commission 4, en délégués communautaires, donc c'est transitions environnementales et écologiques, Sébastien Destais, Ahuillé, Jean-Marc Coignard -Bonchamp-lès-Laval, Christian Rimbault, La Brûlatte, Nicolas Deulofeu, La Gravelle, Geneviève Pham Sigmann, Laval, Nadège Davoust, Laval, Michel Neveu, Laval, Annabelle Monthé-Lopez, Laval, Julie Charpentier, Le Bourgneuf-la-Forêt, Jean-Pierre Thiot, L'Huisserie, Christian Griveau, Loiron-Ruillé, Sophie Ferrié -Louverné, Fabien Robin, Port-Brillet, Louis Michel, Saint-Cyr-le-Gravelais, Eric Guérin, Saint-Germain-le-Fouilloux. Pour les conseillers municipaux, Marie Tarlevé, Bonchamp-lès-Laval, Maxime Perry, Bonchamp-lès-Laval, Laurent Madelon, Bourgon, Judicaël Aubry, Changé, Philippe Ménager, Changé, Aline Le Clerc, Changé, Reynald Lollier, La Brûlatte, Valérie Salingre, La brûlatte, Jean-François Raimbault, Le Bourgneuf-la-Forêt, Olivier Goyet, Le Bourgneuf-la-Forêt, Thierry Bailleux, L'Huisserie, Bruno Cabanes, L'Huisserie, Monique Portier, L'Huisserie, Hervé Fleury, Louverné, Yvan Clavreul, Louvigné, Philippe Ruault, Louvigné, Philippe Lalande, Montigné-le-Brillant, Eric Fournier, Montigné-le-Brillant, Jean-Luc Vilfeu, Montigné-le-Brillant, Olivier Delépine, Port-Brillet, Anne-Célia Nio, Port-Brillet, Jean-Paul Balluais, Saint-Berthevin, Gérard Couty, Saint-Berthevin, Véronique Radureau, Saint-Berthevin, Morgane Rouillon, Saint-Germain-le-Fouilloux, Mélanie Lepage, Saint-Germain-le-Fouilloux, Patrick Landais, Saint-Jean-sur-Mayenne, Gildas Lefaix, Saint-Ouën-des-Toits, Emmanuel Delhommois, Soulgé-sur-Ouette, Vincent Pouteau, Argentré, Antoine Tétart, Argentré, Norbert Heuze, La Chapelle-Anthenaise, Corinne De Lacroix, Olivet, Marc Parmentier, Parné -sur -Roc, Hubert Landais, Saint-Pierre-la-Cour. Il manque sans doute donc à Ahuillé.

Sébastien Destais : Véronique De Chalain.

Florian Bercault : Véronique De Chalain pour Ahuillé. Et donc pour Montflours.

Julien Brocail : Robert-Jan De Vink.

Florian Bercault : Alors quel est son prénom ?

Julien Brocail : Robert-Jan

Florian Bercault : Robert ? Ah non, Robert -Jan, pardon.

Julien Brocail : avec Jan, J, A, N.

Florian Bercault : Oui.

Julien Brocail : Et son nom, c'est De Vink, D, E, plus loin, Vink, V, I, N, K.

Florian Bercault : Merci pour Montflours. Très bien. Oui il faut les donner à l'oral, comme ça on les inscrit directement.

Vincent Paillard : Je ne sais plus, je suis aussi inscrit, non ?

Florian Bercault : T'es où ? Alors,

Vincent Paillard : Commission environnement.

Florian Bercault : Vincent Paillard. Donc on rajoute Vincent Paillard pour la commission environnement, Annette Chesnel. Ok, c'est tout bon pour la commission 4.

Commission 5, Solidarité Santé, donc Marie Er-Rafiqi, Laval, Louise Rebeyrolle-Rozel, Laval, Manel Bentefrit Laval, Katy Lemoigne Laval, Agathe Laigle, Laval, Nathalie Forêt-Vettier, Montigné-le-Brillant, Murielle Mouloudj-Millet, Saint-Berthevin. Concernant les élus municipaux invités, Nathalie Pinçon, Bonchamp-lès-Laval, Thibault Buchard,

Bonchamp-lès-Laval, Carine Denis, Bonchamp-lès-Laval, Antoine Costa, Bourgon, Stéphanie Fortin, Changé, Lucia Odic, Changé, Marie-Noëlle Blot, Changé, Audrey Courtin, Châlons-du-Maine, Nicolas Poirier, La Brûlatte, Mélanie Minier, La Brûlatte, Jean-Marc Boyer, La Brûlatte, Séverine Chrétien, La Gravelle, Maryline Bahier-Davenne, Le Bourgneuf-la-Forêt, Anne-Marie Janvier, L'Huisserie, Sarah Julliot De La Morandière, L'Huisserie, Nadège Macke, L'Huisserie, Florence Martinat, Loiron-Ruillé, Sylvie Blot, Loiron-Ruillé, Claudine Rondeau, Louverné, Karine Pouteau, Louverné, Jean-Luc Louis, Louvigné, Mathilde Durand, Louvigné, Béatrice Cousin, Montigné-le-Brillant, Philippe Laudrin, Montigné-le-Brillant, Magali Pouteau, Port-Brillet, Nadine Gastineau, Port-Brillet, Jean-Luc Comer, Port-Brillet, Laetitia Saraiva, Saint-Berthevin, Dominique Sill, Saint-Berthevin, Bérangère Low, Saint-Germain-le-Fouilloux, Martine Guérin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Jeannine Breton, Saint-Ouën-des-Toits, Aurélien Balzeau, Saint-Ouën-des-Toits, Aurore Lohéac, Soulgé-sur-Ouette, Céline Esposito, Argentré, Savéria Frangeul, La Chapelle-Anthenaise, Marie-Paule Barbot, Olivet, Karine Leturgeon, Parné-sur-Roc, Martine Chevalier, Saint-Pierre-la-Cour, Michel Jahier, Saint-Pierre-la-Cour. Et donc, on rajoute ceux qui nous manquent.

Sébastien Destais : Florianne Chely.

Florian Bercault : Florianne Chely pour Ahuillé. Et pour Montflours ?

Julien Brocail : Fabienne Coulon.

Florian Bercault : Et Fabienne Coulon pour Montflours. Voilà. Une fois qu'on sera installé, vous verrez, ce sera plus facile.

Commission ressources, c'est la dernière. Donc, en délégués communautaires, Gwénaél Poisson, Bonchamps-lès-Laval, Valérie Melot-Raynal, Bonchamps-lès-Laval, Damien Richard, Bourgon, Marie-Paule-Phelippot, Changé, Olivier Richefou, Changé, André Vigouroux, Châlons-du-Maine, Isabelle Fougeray, La Chapelle-Anthenaise, Eric Paris, Laval, Georges Hoyaux, Laval, Habib Bousbih, Laval, Laurent Paviot, Laval, Gilles Mézière, Laval, Julie Charpentier, le Bourgneuf-la-Forêt, Jean-Pierre Thiot, L'Huisserie, Patrick Pavard, Louverné, Sylvie Ribault, Nuillé-sur-Vicoin, Fabien Robin, Port-Brillet, Yannick Borde, Saint-Berthevin, Olivier Barré, Saint-Jean-sur-Mayenne, Michel Rocherullé, Soulgé-sur-Ouette, Éric Morand, Olivet, Sophie Chauvigné, Saint-Pierre-la-Cour. Et concernant les conseillers municipaux : Miguel Sanchez, Bonchamp-lès-Laval, Isabelle Elie, Changé; Angélique Chacun, La Brûlatte, André Chauvin, L'Huisserie, Martial Chaineau, Loiron-Ruillé, Jean-Claude Hivert, Loiron-Ruillé, Brice Thommeret, Louverné, Hugo Boissbouvier, Louverné, Aurélie Laer, Louvigné, Estelle Pellion-Aguillard, Louvigné, Laurent Paillard, Louvigné, Béatrice Régereau, Montigné-le-Brillant, à confirmer, j'ai marqué Mathieu Bourbon, est-ce qu'on le confirme, Montigné-le-Brillant ? Oui, on le confirme. Mathieu Piron, Port-Brillet, Isabelle Adam, Saint-Berthevin, Béatrice Painchaud, Saint-Berthevin, Grégory Ferron, Saint-Germain-le-Fouilloux, Delphine Gaudré, Saint-Jean-sur-Mayenne, Evelyne Moreau, Saint-Ouën-des-Toits, François Saint, Ouën-des-Toits, Malika Giraud, Argentré, Marianne Viaud, Argentré, Delphine Chevalier, Argentré, Frédéric Bardols, Olivet, et donc ...

Sébastien Destais : Michel Daugeard,

Florian Bercault : Et Montflours,

Julien Brocail : Floortje De Vink dans la 6, et du coup, revenir sur la 1, et mettre Cédric Soufflet,

Florian Bercault : et donc on la met dans la 6, c'est ça ?

Julien Brocail : et Cédric Soufflet sur la 1,

Florian Bercault : *Et Frédéric,*

Julien Brocail : *non, Cédric,*

Florian Bercault : *pardon, Cédric,*

Julien Brocail : *Soufflet,*

Florian Bercault : *Soufflet comme un soufflet ?*

Julien Brocail : *2F, L, E, T,*

Florian Bercault : *Un soufflet, et c'est dans la 2, c'est ça ?*

Julien Brocail : *la une.*

Florian Bercault : *Dans la 1, ...je vais essayer de me relire. Oui, et Vincent, mais t'es déjà dans, non, oui,*

Vincent Paillard : *On avait le droit à deux fois.*

Florian Bercault : *Et Vincent Paillard dans la 6. Est-ce qu'il y a d'autres demandes?*

Louis Michel : *Géraldine Blin.*

Florian Bercault : *Géraldine Blin, ça c'est pour Saint-Cyr. Oui Christian.*

Christian Griveau : Olivier Rousseau pour la 2.

Florian Bercault : *Oui pour Loiron. Olivier Rousseau pour la 2. Est -ce qu'il y en a d'autres ? Olivier Rousseau pour la 2. Je vous propose de voter pour cette délibération. On la reverra parce que toutes les communes n'ont pas pu donner encore leurs noms mais ça permet d'avancer. Oui effectivement, je demande aux instances de renvoyer ensuite la liste exhaustive aux maires mais oui on va s'en charger je me le note. Tout le monde va être convoqué, il faudra qu'on ait les coordonnées mail aussi de ces élus. Ok je vous propose ...donc c'est voté pardon.*

André Vigouroux : *Éventuellement, je voudrais me mettre dans la commission numéro 2.*

Florian Bercault : *la numéro 4, dans la commission quoi ?*

André Vigouroux : *Dans la 2, aménagement habitat.*

Florian Bercault : *André Vigouroux. Alors attendez, on va relancer le vote. Je suis désolé parce qu'on modifie la délibération alors André Vigouroux dans la 2. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent être intégrées dans des commissions ? Non donc je vous propose de voter avec André Vigouroux en plus dans la commission 2.*

N° 035 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

COMMISSIONS PERMANENTES – CONSTITUTION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Considérant la nécessité de constituer des commissions permanentes,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la création des 6 commissions permanentes suivantes :

1. Développement économique, emploi, enseignement supérieur,
2. Aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine,
3. Culture et sport
4. Transitions environnementales et écologiques
5. Solidarités et santé
6. Ressources

Article 2

Les commissions sont composées du président de Laval Agglomération, des vice-présidents, des membres du bureau communautaire et de membres du conseil communautaire.

Article 3

Pour permettre une bonne représentation de chaque commune dans les commissions, le conseil communautaire décide que des conseillers municipaux des communes membres non délégués communautaires pourront être invités à assister aux réunions de ces commissions.

Article 4

Les commissions permanentes du conseil communautaire sont ainsi constituées tel qu'indiqué dans les pages annexées à la présente délibération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION N° 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

16 délégués communautaires

- Jean-René LADURÉE - Argentré
- Gwénaél POISSON – Bonchamp-lès-Laval
- Damien RICHARD - Bourgon
- Christine NADAU – Changé
- Patrick PENIGUEL - Changé
- Antoine CAPLAN - Laval
- Ingrid WALKOWIAK – Laval
- Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL - Laval
- Roland BOUVET - Laval
- Samia SOULTANI-VIGNERON – Laval
- Tony ECHELARD – Le Genest-Saint-Isle
- Jean-Pierre THIoT – L’Huisserie
- Éric MORAND – Olivet
- Eric LEMOINE – Parné-sur-Roc
- Nelly HOUSSIN – Saint-Berthevin
- Éric GUERIN – Saint-Germain-le Fouilloux

31 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean DU PUYTISON - Ahuillé
- Laurent BRISARD – Argentré
- Matthieu PERTHUE - Bonchamp-lès-Laval
- Antoine AUBRY - Bonchamp-lès-Laval
- Ludovic PLESSIS - Changé
- Pascal EUDIER – La Brûlatte
- Anne-Claire GEMIN - La Brûlatte
- Michel DELORME – La Chapelle – Anthenaïse
- Romain SAUGER – Le Bourgneuf-la-Forêt
- Emmanuel GARNIER – L’Huisserie
- Brigitte GUILLARDEAU-MARCHAND - L’Huisserie
- Chrystèle FOUCHER – Loiron-Ruillé
- Samira OHAMMOU – Louverné
- Laurence HERON – Louverné
- Julien LEGER - Louverné
- Damien LECOQ - Louvigné
- Marion HELBERT – Louvigné
- Cédric SOUFFLET – Montflours
- Véronique MORIN - Montigné-le-Brillant
- Marie-Pierre SABIN - Montigné-le-Brillant
- Stéphanie CHABIRON – Olivet
- Nathalie GAIO - Port-Brillet
- Christelle ALEXANDRE – Saint-Berthevin
- Benoît PELTIER – Saint-Berthevin
- Manuela ALEMANY LE QUAY – Saint-Germain-le Fouilloux
- Anne BOULAIN - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Marilyne HEMERY - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Alexandre CHASSERIO - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Frédéric ADAM – Saint-Ouën-des-Toits

- Thibault COLLARD – Saint-Pierre-la-Cour
- Philippe BALESTON - Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 2 – AMENAGEMENT, HABITAT, MOBILITES, RENOVATION URBAINE

23 délégués communautaires

- Gwénaél POISSON – Bonchamp-lès-Laval
- Sandrine BEAUGENDRE – Bourgon
- André VIGOUROUX – Châlon-du-Maine
- Thierry BRETON - Changé
- Jean-Marc CHANTEAU - Entrammes
- Christian RAIMBAULT - La Brûlatte
- Isabelle FOUGERAY – La Chapelle - Anthenaïse
- Patrice MORIN – Laval
- Jérôme FORTIN – Laval
- Guewen DOUESNEAU – Laval
- Jérôme LESTEVEN - Laval
- Fabien GUITTOIS - Laval
- Corinne GOUGEON – L'Huisserie
- Christian GRIVEAU - Loiron-Ruillé
- Patrick PAVARD - Louverné
- David MOUSSAY – Louvigné
- Julien BROCAIL – Montflours
- Eric MORAND - Olivet
- Fabien ROBIN – Port-Brillet
- Pierre BESANÇON – Saint-berthevin
- Murielle MOULOUDJ-MILLET – Saint-Berthevin
- Yannick BORDE – Saint-Berthevin
- Benjamin DUGUE – Saint-Ouën-des-Toits

43 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Tristan MASSOT - Ahuillé
- Michel DROCOURT – Argentré
- Gervais CHESNEAU – Argentré
- Vincent GANDON – Argentré
- Jacques PELLOQUIN - Bonchamp-lès-Laval
- William LECOQ - Bonchamp-lès-Laval
- Anthony FREJUS - Bonchamp-lès-Laval
- Aurélie PIEL – Châlons-du-Maine
- Frédéric DEVINEAU – Changé
- Yohan BOURD – Changé
- Dominique MAREAU – Forcé
- Stanislas PUEL – Forcé
- Alex MARIN - La Brûlatte
- Yannick BRUNEAU - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Stéphane SABLE - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Thierry HACQUES - L'Huisserie
- Emmanuel HAMON - L'Huisserie

- Olivier ROUSSEAU - Loiron-Ruillé
- Michel PLANCHENAULT - Loiron-Ruillé
- Kévin ROCHER - Loiron-Ruillé
- Philippe BOISRAME – Louverné
- Marie DURAND – Louverné
- Isabelle CHAPERON - Louvigné
- Olivier REHEL - Louvigné
- Marine LEVEQUE - Montflours
- Sandrine CLEMENT - Montigné-le-Brillant
- Jérôme SAGET - Montigné-le-Brillant
- Gérard TRAVERS - Montigné-le-Brillant
- Grégory VAUDOLON – Olivet
- Brice CLEMENT – Olivet
- Sébastien ROUSSILLON – Parné-sur-Roc
- Sylvie BLIN-BLOUET – Port-Brillet
- Yvan LEFEVRE – Port-Brillet
- Sylviane LEPY – Saint-Germain-le Fouilloux
- Marcel BLANCHET - Saint-Germain-le Fouilloux
- Jean-François CHESNE - Saint-Germain-le Fouilloux
- Erwan MARMIGNON - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Wilson COELHO - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Sylvie VAN BOURGOGNE - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Jérôme HOUDU – Saint-Ouën-des-Toits
- Jean-Christophe ROUSSEAU – Saint-Ouën-des-Toits
- Alexis SAUVAGE – Saint-Pierre-la-Cour
- Dominique BLANCHARD - Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 3 – CULTURE ET SPORT

7 délégués communautaires

- Fabienne LE RIDOU - Bonchamp-lès-Laval
- Claire LE CORNEC - Laval
- Céline LOISEAU – Laval
- Agnès CAMARENA – Laval
- Rihaoui CHANFI - Laval
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS – Laval
- Benjamin DUGUÉ – Saint-Ouën-des-Toits

46 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Morgane LE BRECH – Argentré
- Olivier YOUINOU – Argentré
- Pascal BRICARD – Argentré
- Jérémy LEROUX - Bonchamp-lès-Laval
- Lydia BANCTEL - Bonchamp-lès-Laval
- Chantal MARCADE – Bourgon
- Marie BELOIR – Châlons-du-Maine
- Thierry DENIAU – Changé
- Corinne PERRIER – Changé
- Fermin AGUAS ROJAS - Changé
- Sébastien VERON - La Brûlatte
- Jérôme GARNIER - La Brûlatte

- Christophe DUTEIL - La Brûlatte
- Catherine SACZE - La Gravelle
- Yohann FOUASSIER - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Pierrette LEHAY - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Marie-Ange MARGUERITE - L'Huisserie
- Gaëlle LE BORGNE - L'Huisserie
- Guy THUAULT - L'Huisserie
- Isabelle GROSEIL - Loiron-Ruillé
- Christina BEAUREGARD - Loiron-Ruillé
- Séverine CALLET – Louverné
- Emmanuel BROCHARD - Louverné
- Virginie MARSOLLIER-BIELA - Louvigné
- Ludovic BARBE – Louvigné
- Valérie COISNON – Montflours
- Chloé BIHAN - Montigné-le-Brillant
- Miguel MARGERIE - Montigné-le-Brillant
- Sylvain BOURGAULT – Olivet
- Nathalie CHAUDET – Olivet
- Anthony HOUDIN – Parné-sur-Roc
- Fabrice GUILLOCHIN – Parné-sur-Roc
- Vincent FOURNIER - Port-Brillet
- Régis DION - Port-Brillet
- Alexis GILLE – Saint-Berthevin
- Cécile ANGOT – Saint-Berthevin
- Franck LEROY – Saint-Berthevin
- Jean-Louis GEORGET - Saint-Germain-le Fouilloux
- Jérôme BESNIER - Saint-Germain-le Fouilloux
- Sébastien LEON - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Vincent COUROUSSE - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Eric DE LABRIOLE - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Virginie LEGROUX - Saint-Pierre-la-Cour
- Pascal LOCHARD - Saint-Pierre-la-Cour
- Valérie LEROUX - Saint-Pierre-la-Cour
- Martine PARESSANT - Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 4 – TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET ECOLOGIQUES

17 délégués communautaires

- Sébastien DESTAIS - Ahuillé
- Jean-Marc COIGNARD - Bonchamp-lès-Laval
- Annette CHESNEL - Forcé
- Christian RAIMBAULT - La Brûlatte
- Nicolas DEULOFEU – La Gravelle
- Geneviève PHAM SIGMANN - Laval
- Nadège DAVOUST - Laval
- Michel NEVEU - Laval
- Annabelle MONTHE-LOPEZ – Laval
- Julie CHARPENTIER - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Jean-Pierre THIOT – L'Huisserie
- Christian GRIVEAU - Loiron-Ruillé
- Sophie FERRIE – Louverné
- Vincent PAILLARD - Montjean

- Fabien ROBIN – Port-Brillet
- Louis MICHEL – Saint-Cyr-le-Gravelais
- Éric GUERIN - Saint-Germain-le-Fouilloux

37 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Véronique DE CHALAIN – Ahuillé
- Antoine TETART – Argentré
- Vincent POUTEAU – Argentré
- Marie TARLEVE - Bonchamp-lès-Laval
- Maxime PERRY - Bonchamp-lès-Laval
- Laurent MADELON - Bourgon
- Judicaël AUBRY – Changé
- Philippe MENAGER – Changé
- Aline LE CLERC - Changé
- Reynald LOLLIER - La Brûlatte
- Valérie SALINGRE - La Brûlatte
- Norbert HEUZE – La Chapelle – Anthenaïse
- Jean-François RAIMBAULT - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Olivier GOYET - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Thierry BAILLEUX- L'Huisserie
- Bruno CABANES - L'Huisserie
- Monique PORTIER - L'Huisserie
- Hervé FLEURY - Louverné
- Yvan CLAVREUL - Louvigné
- Philippe RUAULT – Louvigné
- Robert-Jan DE VINK – Montflours
- Philippe LALANDE - Montigné-le-Brillant
- Eric FOURNIER - Montigné-le-Brillant
- Jean-Luc VILFEU - Montigné-le-Brillant
- Corinne DE LACROIX – Olivet
- Marc PARMENTIER – Parné-sur-Roc
- Olivier DELEPINE - Port-Brillet
- Anne-Célia NIO - Port-Brillet
- Jean-Paul BALLUAIS – Saint-Berthevin
- Gérard COUTY – Saint-Berthevin
- Véronique RADUREAU – Saint-Berthevin
- Morgane ROUILLON – Saint-Germain-le-Fouilloux
- Mélanie LEPAGE - Saint-Germain-le-Fouilloux
- Pierrick LANDAIS - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Gildas LEFAIX – Saint-Ouën-des-Toits
- Hubert LANDAIS - Saint-Pierre-la-Cour
- Emmanuel DELHOMMOIS - Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 5 – SOLIDARITES ET SANTE

7 délégués communautaires

- Marie ER-RAFIQI - Laval
- Louise REBEYROLLE-ROZEL – Laval
- Manel BENTEFRIT – Laval
- Katy LEMOIGNE - Laval

- Agathe LAIGLE – Laval
- Nathalie FORET-VETTIER – Montigné-le-Brillant
- Murielle MOULOU DJ-MILLET – Saint-Berthevin

42 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Florianne CHELY – Ahuillé
- Céline ESPOSITO – Argentré
- Nathalie PINÇON - Bonchamp-lès-Laval
- Thibault BUCHARD - Bonchamp-lès-Laval
- Carine DENIS - Bonchamp-lès-Laval
- Antoine COSTA – Bourgon
- Audrey Courtin – Châlons-du-Maine
- Stéphanie FORTIN – Changé
- Lucia ODIC – Changé
- Marie-Noëlle BLOT - Changé
- Nicole POIRIER - La Brûlatte
- Mélanie MINIER - La Brûlatte
- Jean-Marc BOYER - La Brûlatte
- Savéria FRANGEUL – La Chapelle – Anthenaïse
- Séverine CHRÉTIEN - La Gravelle
- Maryline BAHIER DAVENNE - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Anne-Marie JANVIER - L'Huisserie
- Sarah JULLIOT DE LA MORANDIERE - L'Huisserie
- Nadège MACKE - L'Huisserie
- Florence MARTINAT - Loiron-Ruillé
- Sylvie BLOT - Loiron-Ruillé
- Claudine RONDEAU – Louverné
- Karine POUTEAU - Louverné
- Jean-Luc LOUIS - Louvigné
- Mathilde DURAND – Louvigné
- Fabienne COULON - Montflours
- Béatrice COUSIN - Montigné-le-Brillant
- Philippe LAUDRIN - Montigné-le-Brillant
- Marie-Paule BARBOT – Olivet
- Karine LETURGEON – Parné-sur-Roc
- Magali POUTEAU - Port-Brillet
- Nadine GASTINEAU - Port-Brillet
- Jean-Luc COMER - Port-Brillet
- Laetitia SARAIVA – Saint-Berthevin
- Dominique SILL – Saint-Berthevin
- Bérangère LOW - Saint-Germain-le-Fouilloux
- Martine GUERIN - Saint-Germain-le-Fouilloux
- Jeannine BRETON – Saint-Ouën-des-Toits
- Aurélien BALZEAU – Saint-Ouën-des-Toits
- Martine CHEVALIER - Saint-Pierre-la-Cour
- Michelle JAHIER - Saint-Pierre-la-Cour
- Aurore LOHEAC - Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 6 – RESSOURCES

23 délégués communautaires

- Gwénaél POISSON - Bonchamp-lès-Laval
- Valérie MELOT-RAYNAL - Bonchamp-lès-Laval
- Damien RICHARD – Bourgon
- André VIGOUROUX – Châlons-du-Maine
- Marie-Paule PHELIPPOT – Changé
- Olivier RICHEFOU - Changé
- Isabelle FOUGERAY – La Chapelle-Anthenaise
- Éric PARIS – Laval
- Georges HOYAUX – Laval
- Habib BOUSBIH – Laval
- Laurent PAVIOT - Laval
- Gilles MEZIERE – Laval
- Julie CHARPENTIER - Le Bourgneuf-la-Forêt
- Jean-Pierre THIOT - L'Huisserie
- Patrick PAVARD – Louverné
- Vincent PAILLARD - Montjean
- Sylvie RIBAUT – Nuillé-sur-Vicoin
- Eric MORAND - Olivet
- Fabien ROBIN - Port-Brillet
- Yannick BORDE – Saint-Berthevin
- Olivier BARRÉ - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Sophie CHAUVIGNE - Saint-Pierre-la-Cour
- Michel ROCHERULLE – Soulgé-sur-Ouette

27 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Michel DAUGEARD – Ahuillé
- Malika GIRAUD – Argentré
- Marianne VIAUD – Argentré
- Delphine CHEVALIER – Argentré
- Miguel SANCHEZ - Bonchamp-lès-Laval
- Isabelle ELIE - Changé
- Angélique CHACUN - La Brûlatte
- André CHAUVIN - L'Huisserie
- Martial CHAINEAU - Loiron-Ruillé
- Jean-Claude HIVERT - Loiron-Ruillé
- Brice THOMMERET – Louverné
- Hugo BOISBOUVIER - Louverné
- Aurélie LAER - Louvigné
- Estelle PELLION-AGUILLARD – Louvigné
- Laurent PAILLARD – Louvigné
- Floortje DE VINK – Montflours
- Béatrice REGEREAU - Montigné-le-Brillant
- Mathieu BOURBON - Montigné-le-Brillant
- Frédéric BARDOLS – Olivet
- Mathieu PIRON - Port-Brillet
- Isabelle ADAM - Saint-Berthevin
- Béatrice PAINCHAUD – Saint-Berthevin
- Géraldine BLIN - Saint-Cyr-le-Gravelais

- Grégory FERRON - Saint-Germain-le-Fouilloux
- Delphine GAUDRE - Saint-Jean-sur-Mayenne
- Evelynne MOREAU – Saint-Ouën-des-Toits
- François SAINT – Saint-Ouën-des-Toits

Florian Bercault : *Et donc c'est adopté à l'unanimité. Merci. On passe à la CAO, la commission d'appel d'offres.*

Mais avant, Tony Echelard nous représente effectivement sur un événement communautaire, Mayenne Innove, il donne pouvoir à Isabelle Fougeray.

CC36 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – CONSTITUTION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Isabelle Fougeray

Il est rappelé aux membres présents que la procédure de passation des marchés publics par les collectivités territoriales est soumise à une réglementation spécifique.

La composition de la CAO des établissements publics de coopération intercommunale doit être composée, outre la personne habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission, d'un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la commune la plus peuplée, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dans notre cas.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent à cette commission avec voix consultative. Enfin, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité invités par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Il vous est proposé d'approuver la composition suivante :

Titulaire	Suppléant

Par ailleurs, XXX sera désigné(e) représentant du président au sein de la CAO par arrêté.

Enfin, afin de sécuriser le fonctionnement de la commission d'appel d'offres, il est proposé d'adopter un règlement intérieur précisant ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce document encadre notamment les règles de convocation, de quorum et le rôle de chacun des membres de la commission. Ce règlement vise à garantir la transparence et la régularité des procédures de la commande publique.

Isabelle Fougeray : La CAO, pardon. Alors du coup, il vous est proposé en tant que titulaire, donc Claire Le Cornec, Olivier Barré, Jean-Pierre Thiot, Nadège Davoust, Isabelle Fougeray, en tant que suppléant Jean-René Ladurée, Eric Paris, Sébastien Destais, Fabien Robin, Sébastien Dugué et présidente de la CAO Sylvie Ribault. Avant d'avoir les questions ou éventuellement de passer au vote, est-ce qu'il y aurait d'autres listes candidates pour cette CAO.

Florian Bercault : Non. Vous avez des questions sur cette proposition ? Je vous propose donc de la voter.

Benjamin Dugué : Juste, ce n'est pas Sébastien Dugué mais Benjamin Dugué. Juste pour info, merci.

Isabelle Fougeray : En effet.

Florian Bercault : C'est bien écrit Benjamin non ? ah non oui

Isabelle Fougeray : Non, c'est parce qu'il n'y a pas les mêmes sur le tableau.

Florian Bercault : Il n'y a pas les mêmes choses ok donc Benjamin Dugué de Saint-Ouën-des-Toits. Donc je vous propose de mettre voix à cette délibération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – CONSTITUTION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411- 5, L1414-2, L2121-22 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, la commission d'appel d'offres est composée de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission et de cinq membres élus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres par l'adoption d'un règlement intérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La commission d'appel d'offres de Laval Agglomération est composée de la manière suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Claire LE CORNEC	Jean-René LADURÉE
Olivier BARRÉ	Éric PARIS
Jean-Pierre THIOT	Sébastien DESTAIS
Nadège DAVOUST	Fabien ROBIN
Isabelle FOUGERAY	Benjamin DUGUÉ

Une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants ont été déposées. Les listes sont élues à l'unanimité (75 votants – 75 votes exprimés – 75 pour).

Article 2

Le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LAVAL AGGLOMÉRATION

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil communautaire au cours de sa séance du 04 mai 2026.

Il est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de liberté d'accès de la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparences des procédures.

Les textes de référence sont les suivants :

- Code de la commande publique,
- Articles L.1411-5 et L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 1 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Présidence

Le Président de la Commission d'appel d'offres est la personne habilitée à signer les marchés.

Il peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la Commission.

- Membres à voix délibérative

La Commission d'appel d'offres est composée de son président ou de son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des cinq membres suppléants.

- Membres à voix consultative

Des membres à voix consultative peuvent être invités par le Président de la Commission d'appel d'offres. Il s'agit notamment du comptable de la collectivité, d'un représentant du ministre chargé de la concurrence et de personnalités ou agents de la collectivité invités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

ARTICLE 2 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE

En cas d'empêchement momentané, le titulaire est remplacé par le suppléant appartenant à la même liste.

En cas d'empêchement permanent, le membre titulaire est remplacé par le premier membre suppléant venant immédiatement après les membres titulaires. Le suppléant qui devient titulaire laisse sa place vacante qui est alors occupée par le membre suppléant suivant sur la liste, dans l'ordre de présentation.

Le renouvellement complet de la commission intervient lorsque la liste se trouve dans l'impossibilité de remplacer les membres titulaires auxquels elle a droit selon les modalités indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 – RÔLE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature, qui se réunit périodiquement.

Elle attribue tous les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, sauf en cas d'urgence impérieuse.

La Commission d'appel d'offres se réunit pour donner son avis concernant tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Cette disposition n'est pas applicable lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui n'ont pas été soumis à la Commission d'appel d'offres.

Dans le cas d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre, le président ainsi que les membres de la CAO siègent en tant que membres de droit du jury.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Modalités de convocation

Les membres, à voix délibérative et voix consultative, de la Commission d'appel d'offres sont convoqués au plus tard cinq jours francs avant la tenue de la séance. La Commission se réunit aux dates et heures fixées.

L'ordre du jour de la séance est communiqué aux membres de la Commission d'appel d'offres. Il peut être modifié jusqu'au jour de la séance de la Commission.

Conditions de quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Le quorum est donc atteint en présence du président et de 3 membres ayant voix délibérative. Le quorum doit être maintenu tout au long de la commission.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement, sans condition de quorum.

Débat et vote

Les débats sont organisés par le Président de la Commission.

Les membres à voix délibératives participent à la décision de la Commission d'appel d'offres. Les membres à voix consultatives émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

Les membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres votent pour, contre ou s'abstiennent.

L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants.

En cas de partage égal des voix, le Président de la Commission a voix prépondérante.

- Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres

Un procès-verbal est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

Tous les membres de la Commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. De plus, si le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ont été invités à participer à la Commission d'appel d'offres, leurs observations doivent être contresignées au procès-verbal.

- Commission d'appel d'offres organisées à distance

En application des dispositions prévues à l'article L1414-5 du CGCT, le recours à un système de vidéo-conférence est possible dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Cela implique que les participants soient clairement identifiés, qu'ils puissent intervenir et débattre en temps réel, que les échanges soient équivalents à ceux d'une réunion physique et que leurs votes soient clairement identifiés.

ARTICLE 5 – RÔLE DES MEMBRES DE LA CAO SUR LES PROCÉDURES ADAPTÉES

Les membres de la commission d'appel d'offres peuvent être réunis, à l'initiative de son président et en dehors du cadre légal de la commission, afin de rendre un avis sur les procédures adaptées mises en œuvre par la collectivité, conformément à ses règles internes.

Dans ce cadre, une convocation leur est adressée, sans qu'il soit nécessaire de respecter les délais réglementaires, et sans qu'un quorum ne soit exigé. La présence d'un nombre suffisant de participants est cependant recherchée. C'est pourquoi ces réunions sont organisées en priorité à l'issue des séances officielles de la commission d'appel d'offres, afin de favoriser une participation effective des membres.

ARTICLE 6 – CARACTÈRE NON PUBLIC DES SÉANCES – DEVOIR DE RESERVE ET D'IMPARTIALITÉ DES MEMBRES

Les séances de la Commission d'appel d'offres ne sont pas publiques. Seules les personnes, convoquées ou invitées à la séance, peuvent y assister. Seule la présence des agents de la collectivité, en charge des dossiers examinés, est admise pour le bon déroulement de la séance.

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont tenus au secret. Leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

Si un membre de la Commission d'appel d'offres se trouve en situation de conflit d'intérêts, il doit immédiatement s'abstenir de siéger ou de prendre part au vote et se faire remplacer par son suppléant.

Florian Bercault : *Et donc on passe à la commission relative aux délégations de service public. Isabelle Fougeray*

CC37 - COMMISSION RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) – CONSTITUTION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

Dans le cadre de la DSP Transports ainsi que dans l'hypothèse du lancement de nouvelles DSP, le conseil communautaire doit constituer une commission relative aux délégations de service public qui sera compétente pour les procédures de DSP décidées par le conseil communautaire sauf s'il décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Elle sera également compétente pour émettre un avis sur les avenants aux DSP entraînant un montant global supérieur à 5 % y compris pour les avenants aux conventions de DSP pour lesquelles une commission spécifique aura été constituée pour le suivi de la procédure de passation.

Cette commission doit être composée du président, de 5 membres titulaires du conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. 5 membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

Le comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent à cette commission avec voix consultative. Enfin, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité invités par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Il vous est proposé de désigner les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants

Isabelle Fougeray : *Il vous est proposé en tant que membre titulaire, Claire Le Cornec, Olivier Barré, Nadège Davoust, Julien Brocail, Isabelle Fougeray et en tant que membre suppléant Jean-René Ladurée, Jean-Pierre Thiot, Éric Paris, Jean-Marc Chanteau et Patrick Pavard. Même chose, est-ce qu'il y aurait une autre liste candidate ?*

Florian Bercault : *Non pas de questions, d'observations ? Je vous propose donc de voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

COMMISSION RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) –
CONSTITUTION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5, L2121-21, L2121-22 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant la nécessité de constituer une commission relative aux délégations de service public,

Qu'aux termes des dispositions susvisées, la commission relative aux DSP est composée de 5 membres titulaires du conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la commission relative aux délégations de service public est composée de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claire LE CORNEC	Jean-René LADURÉE
Olivier BARRÉ	Jean-Pierre THIOT
Nadège DAVOUST	Éric PARIS
Julien BROCAIL	Jean-Marc CHANTEAU
Isabelle FOUGERAY	Patrick PAVARD

Une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants ont été déposées. Les listes sont élues à l'unanimité (75 votants – 75 votes exprimés – 75 pour).

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Alors donc on attend les résultats. Donc c'est adopté à l'unanimité. On passe à la commission consultative des services publics locaux.*

CC38 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CONSTITUTION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de ses diverses compétences, Laval Agglomération est appelée à exercer directement certains services publics ainsi qu'à recourir à des procédures de délégations de services public.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a institué les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) des collectivités territoriales. Celle-ci permet d'associer davantage les citoyens à la gestion de ces services publics.

Présidée par le président ou son représentant, elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il convient de souligner que l'avis de cette commission est requis avant toute délibération sur le principe de lancement d'une délégation de service public (DSP), sur les décisions portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou sur un contrat de partenariat.

De plus, le président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il vous est proposé de désigner :

Membres titulaires	Membres suppléants

Isabelle Fougeray : Alors en tant que membre titulaire, il vous est proposé Claire Le Cornec, Sébastien Destais, Nadège Davoust, Julien Brocail, Isabelle Fougeray et en tant que membre suppléant Jean-René Ladurée, Jean-Pierre Thiot, Éric Paris, Olivier Barré et Jean-Marc Chanteau.

Florian Bercault : Des questions, des observations ? Non. D'autres propositions ? Non plus. Je vous propose donc de voter.

N° 038 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –CONSTITUTION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2121 29 et L5211-1,

Considérant la nécessité de constituer la commission consultative des services publics locaux de Laval Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dont la composition est ainsi déterminée :

- le président ou son représentant désigné par arrêté du président,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du conseil communautaire désignés par l'assemblée délibérante,
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants des associations locales suivantes :
 - Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC),
 - INDECOSA CGT,
 - UFC (Union Fédérale des Consommateurs),
 - MNE (Mayenne Nature Environnement).

Article 2

Sont désignés pour représenter le conseil communautaire au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claire LE CORNEC	Jean-René LADURÉE
Sébastien DESTAIS	Jean-Pierre THIOT
Nadège DAVOUST	Éric PARIS
Julien BROCAIL	Olivier BARRÉ
Isabelle FOUGERAY	Jean-Marc CHANTEAU

Article 3

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté à l'unanimité, merci. On passe là à une liste un peu plus longue mais vous verrez bien préparée concernant les organismes extérieurs. Donc voilà, il y a beaucoup d'organismes extérieurs, il y a quelques trous encore me semble-t-il. Donc Isabelle Fougeray.*

CC39 - ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

Par suite de l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de désigner les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs.

Selon l'organisation des commissions en vigueur, voici la liste des organismes concernés par ces désignations :

Isabelle Fougeray : *Merci. Donc on va commencer avec le premier organisme extérieur qui est Laval Économie. Donc il vous est proposé en tant que représentant pour la ville de Laval, Antoine Caplan, Habib Bousbih, Ingrid Walkowiak, Patrice Morin. Pour les communes de première couronne, Gwénaél Poisson, représentant de la commune de Bonchamp-lès-Laval, Nelly Houssin de Saint-Berthevin, Corine Gougeon de L'Huisserie, Patrick Péniguel de Changé, Patrick Pavard de Louverné. Et pour les autres communes de Laval Agglomération, Eric Morand pour la commune d'Olivet, David Moussay pour Louvigné, André Vigouroux pour Châlons-du-Maine, Olivier Barré, Saint-Jean-sur-Mayenne, Tony Echelard, Le Genest-Saint-Isle et Isabelle Fougeray, La Chapelle-Anthenaise. On déroule tous les organismes ou on vote organisme par organisme ?*

Florian Bercault : *On vote toute la délib mais est-ce qu'il y a des questions sur Laval Économie ? C'est bon, on vous présente tout et puis je m'arrête quand il y a des trous surtout.*

Isabelle Fougeray : *Voilà. Donc là, il n'y a pas de trou. Donc on continue. Donc pour la Mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne. Pour l'Assemblée Générale, en tant que titulaire, il est proposé Christine Nadau, Gwénaél Poisson, Tony Echelard, Patrice Morin, Marie Er-Rafiqi. En tant que suppléant, Sophie Ferrié, Manel Bentefrit, Rihaoui Chanfi, Katy Lemoigne et il nous manque un suppléant ou une suppléante. Est-ce qu'il y aurait un conseiller communautaire qui serait volontaire pour la mission locale ?*

Florian Bercault : *Donc Agnès Camarena pour Laval en suppléante.*

Isabelle Fougeray : *Et donc pour le conseil d'administration, on vous propose de reprendre les mêmes personnes. Donc en tant que titulaire, Christine Nadau, Gwénaél Poisson, Tony Echelard, Patrice Morin, Marie Er-Rafiqi. En tant que suppléant, Sophie Ferrié, Manel Bentefrit, Agnès Camarena, Rihaoui Chanfi et Katy Lemoigne.*

S'il n'y a pas d'observation, je poursuis. Donc l'organisme suivant, initiative Mayenne. Donc en tant que titulaire, Tony Echelard, Jean-René Ladurée. Et en tant que suppléant, Gwénaél Poisson, Ingrid Walkowiak.

Pour le syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne. En titulaire, Jean-Pierre Thiot, Julien Brocail, Jean-Marc Coignard, Guéwen Douesneau. En tant que suppléant, Jean-Marc Chanteau, Louis Michel. Et il nous manque actuellement deux suppléants pour le syndicat mixte de l'aéroport.

Florian Bercault : *Donc Laurent Paviot pour Laval.*

Isabelle Fougeray : *Est-ce qu'il y aurait un ou une autre élu communautaire intéressé ?*

Florian Bercault : *suppléant*

Isabelle Fougeray : *En tant que suppléant. Il faut quelqu'un...*

Florian Bercault : *On ne part pas tant qu'il n'y a personne...*

Isabelle Fougeray : *C'est ça, on ferme les portes à clé.*

Florian Bercault : *Olivier Barré.*

Isabelle Fougeray : *Olivier. Merci Olivier.*

Parfait. Alors ensuite, pour la Commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Laval et de la Mayenne. En tant que titulaire, Jean-Pierre Thiot, Julien Brocail, Guéwen Douesneau. Suppléants, Louis Michel, Jean-Marc Coignard et Jean-Marc Chanteau.

Pour la Commission départementale d'aménagement commercial, Tony Echelard, Patrice Morin en l'absence de Tony Echelard, Patrick Pavard en l'absence de Patrice Morin, Jean-René Ladurée en l'absence de Patrick Pavard et Corinne Gougeon en l'absence de Jean-René Ladurée.

Pour l'Office de tourisme, sont désignés Eric Morand, Yannick Borde, Tony Echelard, Jean-René Ladurée, Marie-Paule Phelippot, Gwénaél Poisson, Olivier Barré, Vincent Paillard, Agnès Camarena, Ingrid Walkowiak (Il y a une petite erreur de frappe sur la délibération), Antoine Caplan.

Pour la Maison de l'Europe, il vous est proposé Christine Nadau en tant que titulaire et André Vigouroux en tant que suppléant.

Pour le syndicat mixte ouvert de Mayenne très haut débit. Il vous est proposé Jean-René Ladurée et Jérôme Lesteven en titulaire et Tony Echelard et Guéwen Douesneau en tant que suppléant.

Pour Laval Mayenne Technopole, est désigné Christine Nadau, Jean-René Ladurée, Ingrid Walkowiak.

Pour le Centre lavallois des ressources technologiques spécialisées en réalité virtuelle, réalité augmentée et technologique émergente, Clarté, titulaire Jean-René Ladurée et suppléante Ingrid Walkowiak.

Pour l'Université catholique de l'Ouest, en tant que titulaire Christine Nadau, suppléant Roland Bouvet.

Pour l'Institut universitaire et technologique de Laval, titulaire Christine Nadau, suppléant Marie-Laure Le Mée Clavreul.

Pour le Centre universitaire de la Mayenne-Laval, le CUML, Christine Nadau, Nelly Houssin, Marie-Laure Le Mée Clavreul et Ingrid Walkowiak.

Pour l'Estaca, Christine Nadau.

Pour l'ESIEA, Christine Nadau.

Pour Laval Virtual, Jean-René Ladurée, Patrick Péniguel, Claire Le Cornec.

Alors, les représentants de Laval Agglomération pour les collèges et lycées. C'est là où on a le plus de vacances pour le moment. Donc, pour le collège Emmanuel de Martonne, il vous est proposé en tant que titulaire Murielle Mouloudj-Millet. Il faudrait un ou une suppléante. Est-ce qu'il y aurait un ou une volontaire ? Oui.

Florian Bercault : *Manel Bentefrit, Laval, en suppléance pour de Martonne.*

Isabelle Fougeray : *Ensuite, le collège Jacques Monod. Il nous faut un titulaire et un suppléant. Oui. Suppléance. Sylvie Ribault.*

Florian Bercault : *Sylvie Ribault en suppléance on prend les suppléants aussi...Oui ces peut-être les communes parce que la ville de Laval a déjà un siège. C'est pour ça que les Lavallois ne se prononcent pas mais bon s'il faut on mettra un deuxième Lavallois mais de préférence les communes dont c'est le collège ou le lycée de rattachement sinon on met le même nom Lavallois. Je ne sais plus qui pour Laval, on remet s'il n'y a vraiment personne. On met Katy Lemoigne.*

Isabelle Fougeray : *Merci.*

Florian Bercault : *Ah non, on n'a pas le droit. Je suis rappelé par la patrouille.*

Isabelle Fougeray : *Jean -Marc? Ah non, j'avais cru devoir lever la main.*

Florian Bercault : *Sinon Katy a un nom de jeune fille, non...*

Isabelle Fougeray : *Alors, allez. Voilà. Donc, c'est Nathalie Foret-Vettier...*

Florian Bercault : *Merci très bien.*

Isabelle Fougeray : *Alors, pour le collège Pierre Dubois, là aussi, il nous faut un titulaire et un suppléant. Peut-être les communes rattachées là aussi.*

Florian Bercault : *Laurent Paviot.*

Isabelle Fougeray : *Laurent Paviot, en tant que titulaire. Merci.*

Florian Bercault : *Non, non, mais titulaire, c'est très bien.*

Isabelle Fougeray : *Et il nous faudrait un ou une suppléante, s'il vous plaît.*

Florian Bercault : *Et Agnès Camarena en suppléance.*

Isabelle Fougeray : *Pour le collège Fernand Puech, un titulaire, un suppléant. Alors, oui.*

Florian Bercault : *Rihaoui Chanfi, titulaire ou suppléant ? Titulaire. Il nous faut un suppléant pour Fernand Puech.*

Isabelle Fougeray : *Moi, je veux bien la suppléance.*

Florian Bercault : *Isabelle Fougeray*

Isabelle Fougeray : *Pour le collège Jules Renard, il vous est proposée Christine Nadau et en suppléant, David Moussay.*

Pour le collège Alain Gerbault, il faut aussi un titulaire et un suppléant.

Florian Bercault : *En titulaire ou suppléant ? Fabien Guittois en titulaire et Annette Chesnel en suppléance, merci.*

Isabelle Fougeray : *Et pour le collège de Misedon à Port-Brillet, il nous faut aussi un titulaire et un suppléant.*

Florian Bercault : *Vincent Paillard, titulaire ou suppléant ? Titulaire.*

Isabelle Fougeray : *Il nous faudrait un ou une suppléante.*

Florian Bercault : *Damien Richard.*

Isabelle Fougeray : *Alors, maintenant qu'on a terminé les collèges, on fait la même chose pour les lycées. Et donc, pour le lycée Robert Buron, il nous faudrait un titulaire et un ou une suppléante aussi.*

Florian Bercault : *Il y a Robert Buron et Réaumur en plus.*

Isabelle Fougeray : *Oui, c'est les deux.*

Florian Bercault : *Robert Buron, il y a Réaumur ensuite. Pour Buron, Agnès Camarena et Laurent Paviot suppléant pour Robert Buron. C'est parce qu'il y a un resto, non c'est l'autre.*

Isabelle Fougeray : *Et donc, Réaumur ensuite. Donc, Patrice Morin,*

Florian Bercault : *Titulaire. Et en suppléant pour Réaumur. Agnès Camarena.*

Isabelle Fougeray : *Merci. Ensuite, pour le lycée Douanier Rousseau, pareil, il nous faut un titulaire et un suppléant. Oui.*

Florian Bercault : *Guéwen Douesneau, titulaire.*

Isabelle Fougeray : *Et en suppléant ?*

Florian Bercault : *Manel Bentefrit.*

Isabelle Fougeray : *Pour le lycée Ambroise Paré, en titulaire, il vous est proposé Vincent Paillard. Et il nous faudrait un ou une suppléante, s'il vous plaît.*

Florian Bercault : *Katy Bernadas Lemoigne.*

Isabelle Fougeray : *Et enfin, on termine avec Gaston Lesnard, où il faut un titulaire et un suppléant, s'il vous plaît.*

Florian Bercault : *Alors Guéwen Douesneau, titulaire et Agathe Laigle suppléante.*

Isabelle Fougeray : *Oui, c'est une excellente question. L'Agricampus, il n'y a pas de représentant agglomération ? Je me tourne vers les services. On me dit que non. Oui. En tout cas, voilà. Les services me disent que non.*

Alors, je vous propose qu'on passe au suivant. Donc, le Comité consultatif régional pour la recherche et le développement technologique. Et il vous est proposé Christine Nadau.

Donc, sur la partie aménagement, habitat, mobilité, rénovation urbaine. Donc, Laval Mayenne Aménagements, pour ce qui est de la SEM. Il vous est proposé au conseil d'administration Patrick Pavard, Jean-Marc Coignard, Olivier Barré, Tony Echelard, Isabelle Fougeray, Jérôme Lesteven. Et l'Assemblée délibérante désigne donc, si vous en êtes d'accord, Isabelle Fougeray pour siéger au sein de l'Assemblée Générale, qui est différent de cette société, et Olivier Barré en tant que suppléant pour la partie Assemblée Générale.

Ensuite, la Société publique locale d'aménagement, donc la SPL de Laval Mayenne Aménagements. Donc, là aussi, pour l'Assemblée délibérante, il est désigné donc, Isabelle Fougeray pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la société, et Olivier Barré comme suppléant. Et donc, représentants permanents de Laval Agglomération, Patrick Pavard, Olivier Barré, Tony Echelard, Isabelle Fougeray et Guéwen Douesneau.

Pour la Société publique régionale des Pays de la Loire, il vous est proposé Jérôme Fortin.

Pour la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables, en tant que président, donc Florian Bercault, la ville de Laval adjoint à l'urbanisme durable, Jérôme Lesteven, c'est obligatoire, maire de Parné-sur-Roc, Éric Lemoine. Et ensuite, représentants de Laval Agglomération, en tant que, oui, parce que les premiers, en fait, ils sont désignés d'office. Et ensuite, en tant que titulaire, Sophie Ferrié, Claire Le Cornec, Jean-René Ladurée, Éric Morand, et en tant que suppléant, Julie Charpentier, David Moussay, Michel Rocherullé et Ingrid Walkowiak.

Mayenne Ingénierie, vous est proposé Patrick Pavard.

L'association mayennaise d'action auprès des gens du voyage, Patrice Morin et Corinne Gougeon.

Commission consultative relative au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Mayenne, Patrice Morin, Corinne Gougeon.

Méduane Habitat, Corinne Gougeon et Isabelle Fougeray.

Pour la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements, il vous est proposé Corinne Gougeon.

Pour Podeliha, Corinne Gougeon.

Pour l'Association départementale information logement, Corinne Gougeon.

Pour l'Association départementale pour le logement des jeunes, en titulaire Corinne Gougeon, Patrice Morin. Suppléants : Christine Nadau, Manel Bentefrit.

Pour Enosia, titulaire Corinne Gougeon, suppléant Marie Er-Rafiqi.

Référent Habitat indigne, Corinne Gougeon, Patrice Morin.

Commission locale d'amélioration de l'habitat. En tant que titulaire Corinne Gougeon, Murielle Mouloudj-Millet, Patrice Morin. Suppléants : Fabien Robin, Sylvie Ribault, Marie-Laure Le Mée Clavreul.

Pour Alternatri 53 la régie de quartier en mouvement, il vous est proposé Katy Lemoigne.

Pour la Commission locale des transports publics particuliers des personnes, il vous est proposé de désigner Julien Brocaïl et en suppléant Jean-Marc Chanteau.

Groupeement des autorités responsables de transports, GART, en tant que titulaire Julien Brocaïl et suppléant Jean-Marc Chanteau.

Référent sécurité routière Habib Bousbih.

Et donc, on passe à la partie transitions environnementales et écologiques. Donc, association...

Florian Bercault : *Attends, je voudrais juste permuter pour Alternatri 53 la régie en mouvement. On va plutôt mettre Patrice Morin plutôt que Katy Lemoigne.*

Isabelle Fougeray : OK. Et donc, je reprends. Voilà. On était sur transitions environnementales et écologiques. Association air Pays de la Loire en tant que titulaire Nicolas Deulofeu en suppléant Fabien Robin.

L'association Amorce Nicolas Deulofeu.

La société Lafarge. Nicolas Deulofeu, Fabien Robin.

La société Séché, Sébastien Destais, Benjamin Dugué.

La Commission départementale consultative de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et de la commission consultative de coordination du budget annexe. Titulaire Sébastien Destais, Geneviève Pham Sigmann. Suppléants : Fabien Robin, Nadège Davoust.

Syndicat de bassin de l'Ernée, donc commune de Saint-Jean en tant que titulaire, Pierrick Landais, suppléant Gérard Derbré. Saint-Germain-le-Fouilloux, Éric Guérin, Jean-François Chesne.

Florian Bercault : Donc pour Saint-Jean-sur-Mayenne, on inverse titulaire et suppléant.

Isabelle Fougeray : Le syndicat de bassin de l'Oudon, donc pour la commune de Mont-Jean, titulaire Vincent Paillard. La commune de Loiron, Jean-Baptiste Fournier. Commune de Beaulieu-sur-Oudon en tant que suppléant Céline Hémon. Et Saint-Cyr-le-Gravelais, suppléant Léo Bedouet.

Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoïn, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération.

Florian Bercault : il faut préciser que c'est par ordre.

Isabelle Fougeray : Alors là, c'est par ordre. Alors, pour les titulaires, de toute façon, il y a 18 titulaires, c'est pour les suppléants qu'il y a un ordre. Donc, titulaires, Jean-Paul Balluais, Sébastien Roussillon, Denis Verdière, Anne-Célia Nio, Dominique Blanchard, Christian Raimbault, Corinne De Lacroix, Anne-Isabelle De Lorgerie, Jean-Baptiste Fournier, Éric Prioux, Louis Michel, Judicaël Aubry, Cédric Soufflet, Nadège Davoust, Marcel Blanchet, Gérard Derbré, Hervé Fleury, Antoine Serrière. Et donc, pour les suppléants dans l'ordre qui vont être annoncés, donc, premier Jean-Luc Vilfeu, ensuite Mickaël Hessant, Laurent Brisard, Yvan Clavreul, Annette Chesnel, Monique Portier, Hubert Landais, Anthony Fourre ou Fourré, excusez-moi, Damien Richard, Geneviève Pham Sigmann, Clément Bridier, Isabelle Fougeray, Thierry Breton, Karine Letort, Noémie Coquereau, Yvan Lefèvre, Miguel Sanchez et Éric Guérin.

Pour le syndicat Le Pertre / Saint-Cyr-le-Gravelais. Ah, il y a une question. Pardon.

Éric Guérin : Vous avez dit que c'était dans l'ordre,

Isabelle Fougeray : Oui.

Éric Guérin : C'est -à -dire que normalement je devrais me retrouver si je suis le suppléant de Marcel Blanchet en face de Marcel Blanchet ?

Isabelle Fougeray : Non, justement, il n'y a pas de suppléance du titulaire. C'est, dès qu'il va manquer un membre titulaire, c'est le premier suppléant qui va siéger. S'il manque deux titulaires, c'est les deuxièmes. Et si, on va dire, il manque les 18, eh bien, le 18e, tout le monde, vous voyez, c'est l'ordre. Alors, ce n'est pas un titulaire, un suppléant.

Éric Guérin : Merci.

Isabelle Fougeray : Je ne sais pas si j 'ai été claire.

Éric Guérin : Si, si, merci.

Isabelle Fougeray : Il n'y a que pour le Javo qu'il y a cette subtilité, je crois.

Le syndicat Le Pertre / Saint-Cyr-le-Gravelais, titulaire Louis Michel, Soizic Chevalier, Claire Patin et Léo Bedouet. En tant que suppléant, Damien Barais. Et il y a besoin, là, je me tourne vers les services, il n'y a besoin que d'un seul suppléant. D'accord. On a fonctionné comme ça et les statuts le permettent. D'accord.

Donc, ensuite, le Syndicat mixte des eaux de la Valière. En tant que titulaire, Soizic, Chevalier, suppléant Louis Michel.

La régie des eaux et assainissement. Alors, pour la commune d'Ahuillé, titulaire Sébastien Destais, suppléant Véronique De Chalain. Argentré, titulaire Laurent Brisard, Morgane Le Brech, suppléant. Beaulieu-sur-Oudon, titulaire Isabelle Jouault, Jérôme Blanchet, suppléant. Bonchamps-lès-Laval, Jean-Marc Coignard, titulaire Jacques Pelloquin, suppléant. Bourgon, Chantal Marcadé, titulaire Damien Richard, suppléant. Châlons-du-Maine, Patrice Ferlet, titulaire, Emmanuel Dauphin, suppléant. Changé, Judicaël Aubry, titulaire, suppléant Thierry Breton. Entrammes, titulaire Nicolas Bertemes, suppléant Edmond Haubois. Forcé, titulaire Annette Chesnel, suppléant Stanislas Puel. La Brûlatte, titulaire Christian Raimbault, suppléant Alex Marin. La Chapelle-Anthenaise, titulaire Isabelle Fougeray, suppléant Christophe Bergère. La Gravelle, titulaire Nicolas Deulofeu, suppléant Catherine Sacaze. Launay-Villiers, titulaire Antoine Serrière, suppléant Nicolas Morel. Laval, titulaire Nadège Davoust et Noémie Coquereau, suppléant. Guéwen Douesneau et Geneviève Pham Sigmann. Le Bourgneuf-la-Forêt, titulaire Eric Prioux, suppléant Jean-François Raimbault. Le Genest-Saint-Isle, titulaire Tony Echelard, suppléant Hervé Bouilly. L'Huisserie, titulaire Thierry Bailleux, suppléant Monique Portier. Loiron-Ruillé, Olivier Rousseau, titulaire Benoît Cottereau, suppléant. Louverné, Philippe Boisramé, titulaire Hervé Fleury, suppléant. Louvigné, Olivier Réhel, titulaire Ludovic Barbé, suppléant. Montflours, Cédric Soufflet, titulaire Wilfried Marsil, suppléant. Montigné-le-Brillant, Eric Fournier, titulaire Gérard Travers, suppléant. Montjean, Vincent Paillard, titulaire Christine Messe, suppléante. Nuillé-sur-Vicoin, Sabrina Sorel, titulaire Timothée Dinomais, suppléant. Olivet, pardon, excusez-moi, Michel Lorichon, titulaire Corinne De Lacroix, suppléante. Parné-sur-Roc, titulaire Karine Letort, suppléant Sébastien Roussillon. Port-Brillet, titulaire Fabien Robin, suppléant Anne-Célia Nio. Saint-Berthevin, titulaire Balluais Jean-Paul, suppléant Pierre Besançon. Saint-Cyr-le-Gravelais, titulaire Louis Michel, suppléant Soizic Chevalier. Saint-Germain-le-Fouilloux, titulaire Eric Guérin, suppléant Marcel Blanchet. Saint-Jean-sur-Mayenne, titulaire Landais Pierrick, suppléant Gérard Derbré. Saint-Ouën-des-Toits, titulaire François Saint, suppléant Jean-Christophe Rousseau. Saint-Pierre-la-Cour, titulaire Alexis Sauvage, suppléant Fabrice Piau. Et Soulgé-sur-Ouette, titulaire Dominique Blanchard, suppléant Philippe Baleston.

Excusez-moi. Je poursuis. Pour la Commission locale de l'eau du bassin de la Mayenne, il vous est proposé Nadège Davoust.

Pour la SEM Croissance Verte, Nicolas Deulofeu.

Pour la co-animation du groupe de travail agriculture avec la Chambre de l'agriculture, il vous est proposé Fabien Robin, Pierre Besançon, Geneviève Pham Sigmann, Nicolas Deulofeu, Louis Michel, Christian Raimbault, Éric Lemoine et Julie Charpentier.

Pour la Commission départementale des risques naturels majeurs, en tant que titulaire, Georges Hoyaux, suppléant Patrick Pavard.

Conseil départemental de sécurité civile, titulaire Patrick Péniguel, suppléant Georges Hoyaux.

Agence technique départementale de l'eau de la Mayenne, Pierre Besançon, Nadège Davoust.

Pour la Ferme urbaine, il vous est proposé Patrice Morin et Fabien Robin.

Et donc on passe à la culture et au sport. Donc le Théâtre de Laval, Claire Le Cornec, Agnès Camarena, Fabienne Le Ridou, Éric Morand, Isabelle Fougeray. Et sont désignés pour représenter les adjoints des communes membres au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval, Cécile Angot et Isabelle Groseil. Et sont désignés aussi trois personnalités qualifiées, ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine de la marionnette, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile. Il est proposé de désigner Jean-Rémy Abelard, Christian Chamaillard et Vanessa Mariet-Lesnard.

Pour Mayenne Culture, Claire Le Cornec.

Pour le conseil d'établissement du conservatoire, le CRD, il sera reporté et le conseil communautaire se prononcera lors de la séance du mois de juin pour désigner les trois représentants.

Ensuite, le Zoom, il vous est proposé Claire Le Cornec, Christine Nadau, Julien Brocail, Agnès Camarena et Marie-Laure Le Mée Clavreul.

Pour le Centre Régional d'Éducation, Formation, Sport et Jeunesse, Céline Loiseau.

Olivier Barré : *Pour le Zoom, il est indiqué que selon les statuts, Laval Agglomération doit désigner 5 représentants*

Isabelle Fougeray : *1, 2, 3, 4... Alors, j'en ai peut-être oublié un. Claire Le Cornec, Christine Nadau, Julien Brocail, Agnès Camarena et Marie-Laure Le Mée Clavreul. Tu voulais me refaire redire ?*

Florian Bercault : *On note pour plus tard quand tu prendras la parole sur le budget on sera là.*

Isabelle Fougeray : *Alors, ensuite, Société des courses Laval Mayenne. En tant que titulaire, Benjamin Dugué et suppléant Éric Lemoine.*

Pour les courses hippiques, Hippodrome de la Hunellière à Saint-Ouën-des-Toits, Benjamin Dugué.

Pour l'Hippodrome de la Ligonnière à Nuillé-sur-Vicoin, titulaire Sylvie Ribault, suppléante Céline Loiseau.

Pour la Société des courses de Saint-Pierre-la-Cour, titulaire Céline Loiseau, suppléant Sophie Chauvigé.

Et j'ai oublié le CREFSJ, du coup. Il m'a perturbée, voilà. Si, je l'ai dit. Vous voulez vraiment me faire redire, hein ?

Parce que la liste est encore longue. Alors, ensuite, l'Association Territoires d'événements sportifs. Il vous est proposé, donc, pour les élus, Céline Loiseau en tant que titulaire et Claire Le Cornec en tant que suppléante. Et dans les agents, le directeur du département Sport pour tous et le DGA de la fabrique du Vibre Ensemble.

Et donc, on passe aux organismes extérieurs en lien avec les Solidarités et la Santé. Banque Alimentaire de Laval. Il vous est proposé, Marie Er-Rafiqi.

Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval, Yannick Borde et Marie Er-Rafiqi.

Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, Marie Er-Rafiqi.

Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Il vous est proposé de désigner Marie Er-Rafiqi en tant que représentante élue de Laval agglomération appelée à participer aux réunions de la CFPPA.

Et pour la partie ressources, le Comité national d'action sociale, il vous est proposé Eric Paris.

Pour le Comité des œuvres sociales des employés municipaux, Isabelle Fougeray.

Pour l'établissement public foncier local Mayenne-Sarthe, titulaires Patrice Morin et Patrick Pavard. Suppléants Jérôme Lesteven et Corinne Gougeon.

Et pour la SPL Espace Mayenne, Céline Loiseau, Isabelle Fougeray.

Et j'en ai terminé, Monsieur le Président.

Florian Bercault : *Dites -vous que ça a permis d'éviter de se déclarer en séance. Donc s'il n'y a pas de remarques, d'observations, je vous propose de voter cette délibération.*

N° 039/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein des organismes extérieurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Thomas Brisseau).

1. -DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Laval Économie

Conformément aux statuts de Laval Économie, le conseil d'administration est composé d'élus de la communauté d'agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération doit désigner 15 représentants pour siéger au sein de ce conseil d'administration : 4 élus au titre de Laval, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne, et 6 élus au titre des autres communes de l'agglomération.

Sont désignés :

Laval
Antoine CAPLAN
Habib BOUSBIH
Ingrid WALKOWIAK
Patrice MORIN
Secteur géographique de la 1 ^{ère} couronne
Gwénaél POISSON <i>représentant la commune de Bonchamp-lès-Laval</i>
Nelly HOUSSIN <i>représentant la commune de Saint-Berthevin</i>
Corinne GOUGEON <i>représentant la commune de L'Huisserie</i>
Patrick PÉNIGUEL <i>représentant la commune de Changé</i>
Patrick PAVARD <i>représentant la commune de Louverné</i>
Autres communes de l'agglomération
Éric MORAND <i>représentant la commune d'Olivet</i>
David MOUSSAY <i>représentant la commune de Louvigné</i>
André VIGOUROUX <i>représentant la commune de Châlons-du-Maine</i>
Olivier BARRÉ <i>représentant la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne</i>
Tony ECHELARD <i>représentant la commune du Genest-Saint-Isle</i>
Isabelle FOUGERAY <i>représentant la commune de La Chapelle-Anthenaise</i>

Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne

Cette association a pour objet :

- de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en Mayenne,
- de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement des bassins d'emploi du Département de la Mayenne,
- d'être force de propositions et d'innovations pour toutes actions visant à la création ou au développement d'activités favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Conformément aux statuts de la Mission Locale, Laval Agglomération doit désigner :

- 5 titulaires avec voix délibérative pour l'assemblée générale ainsi que 5 suppléants,
- 5 titulaires et 5 suppléants pour le conseil d'administration qui compte à ce jour 32 membres titulaires.

Il est proposé de désigner :

Assemblée générale	
Titulaires	Suppléants
Christine NADAU	Sophie FERRIE
Gwénaél POISSON	Manel BENTEFRIT
Tony ECHELARD	Agnès CAMARENA
Patrice MORIN	Rihaoui CHANFI
Marie ER-RAFIQI	Katy LEMOIGNE
Conseil d'administration	
Titulaires	Suppléants
Christine NADAU	Sophie FERRIE
Gwénaél POISSON	Manel BENTEFRIT
Tony ECHELARD	Agnès CAMARENA
Patrice MORIN	Rihaoui CHANFI
Marie ER-RAFIQI	Katy LEMOIGNE

Initiative Mayenne

L'association Initiative Mayenne œuvre sur le département de la Mayenne pour la création, la reprise et le développement des entreprises en proposant un accompagnement complet et un suivi personnalisé pendant les premières années des entreprises ; en des prêts d'honneur aux personnes créatrices d'entreprises.

Sont désignés pour représenter la Laval Agglomération au sein de "Initiative Mayenne" :

Titulaires	Suppléants
Tony ECHELARD	Gwénaél POISSON
Jean-René LADURÉE	Ingrid WALKOWIAK

Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM)

Le conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein du comité syndical :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre THIOT	Jean-Marc CHANTEAU
Julien BROCAIL	Louis MICHEL
Jean-Marc COIGNARD	Laurent PAVIOT
Guéwen DOUESNEAU	Olivier BARRE

Commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Laval et de la Mayenne

L'article R571-70 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Laval et de la Mayenne.

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre THIOT	Louis MICHEL
Julien BROCAIL	Jean-Marc COIGNARD
Guéwen DOUESNEAU	Jean-Marc CHANTEAU

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Sont désignés pour pourvoir au remplacement de Florian Bercault, en tant que président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque celui-ci détient plusieurs mandats mentionnés à l'article L751-2 du code du commerce :

- Tony ECHELARD,
- Patrice MORIN, en l'absence de tony ECHELARD,
- Patrick PAVARD, en l'absence de Patrice MORIN,
- Jean-René LADURÉE, en l'absence de Patrick PAVARD,
- Corinne GOUGEON, en l'absence de Jean-René LADURÉE.

Office de Tourisme

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence " Tourisme " à Laval Agglomération, l'Office du Tourisme est devenu communautaire. Aussi, ce sont 11 représentants de Laval Agglomération qui doivent siéger au conseil d'administration.

À cet effet, Laval Agglomération désigne :

- Éric MORAND
- Yannick BORDE
- Tony ECHELARD
- Jean-René LADURÉE
- Marie-Paule PHELIPPOT
- Gwénaél POISSON
- Olivier BARRÉ
- Vincent PAILLARD
- Agnès CAMARENA
- Ingrid WALKOWIAK
- Antoine CAPLAN

Maison de l'Europe

Les statuts de La maison de l'Europe en Mayenne prévoient que l'association se compose, notamment dans son deuxième collège des collectivités locales et territoriales et de leurs groupements. Laval Agglomération est donc membre de ce deuxième collège.

Ces mêmes statuts précisent que les membres du deuxième collège élus au conseil d'administration doivent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

À cet effet, il vous est proposé de désigner :

- Christine NADAU, titulaire,
- André VIGOUROUX, suppléant,

pour représenter Laval Agglomération au sein du conseil d'administration de La maison de l'Europe en Mayenne.

Syndicat Mixte Ouvert Mayenne Très Haut débit (SMO)

Depuis 2016, la stratégie numérique départementale a pris une nouvelle dimension en actant le Très Haut Débit pour Tous. Une décision prise en très étroite concertation avec l'État, la Région Pays de la Loire et les EPCI. Cette politique ambitieuse a pris appui sur la constitution d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) regroupant 10 Communautés de communes (255 communes) chargé de piloter un Réseau d'Initiative Publique (RIP). En 2026, la couverture en très haut débit du territoire mayennais est achevée à 98% et l'activité du SMO se concentre sur le contrôle de l'exploitation du réseau fibre optique.

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués désignés au sein des organes délibérants.

Laval Agglomération doit désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du SMO Mayenne très haut débit.

Titulaires	Suppléants
Jean-René LADURÉE	Tony ECHELARD
Jérôme LESTEVEN	Guéwen DOUESNEAU

Laval Mayenne Technopole (LMT)

Les statuts de l'association Laval Mayenne Technopole prévoient qu'elle est administrée par un conseil de vingt et un membres dont 3 administrateurs désignés par Laval Agglomération.

En conséquence, l'assemblée délibérante procède à la désignation de :

- Christine NADAU
- Jean-René LADURÉE
- Ingrid WALKOWIAK

Centre lavallois de ressources technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ)

La mission de cet organisme est de répondre aux besoins des entreprises, en assurant des transports de technologies depuis des laboratoires publics ou privés qui travaillent sur l'informatique embarquée à bord des véhicules et des réseaux de communication.

Laval Agglomération, membre associé de droit siégeant à titre consultatif au conseil d'administration de CLARTÉ, procède à la désignation de :

Titulaire	Suppléant
Jean-René LADURÉE	Ingrid WALKOWIAK

Université catholique de l'Ouest (UCO Laval)

L'Association UCO Laval a pour mission de gérer l'établissement d'enseignement supérieur privé.

Laval Agglomération est membre de droit et siège à ce titre au conseil d'administration. En conséquence, le conseil communautaire désigne ses représentants :

Titulaire	Suppléant
Christine NADAU	Roland BOUVET

Institut universitaire de technologie (IUT) de Laval

Les statuts approuvés par le conseil d'administration de l'IUT lors de sa séance du 20 octobre 2005 prévoient que Laval Agglomération soit représentée dans le collège des " Personnalités extérieures " par 1 représentant.

Aussi, Laval Agglomération désigne :

Titulaire	Suppléant
Christine NADAU	Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL

Centre Universitaire de la Mayenne - Laval (CUML)

Conformément à l'article 7 des statuts de ce syndicat mixte, Laval Agglomération est représentée au sein du Comité syndical par 4 délégués.

Le conseil communautaire désigne à cet effet :

- Christine NADAU
- Nelly HOUSSIN
- Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL
- Ingrid WALKOWIAK

ESTACA

Le conseil d'établissement de l'ESTACA – Campus Ouest a pour objectif de favoriser le développement de l'ESTACA à Laval et de faire des propositions dans le cadre de la préparation des décisions prises par le groupe ESTACA.

1 représentant proposé par Laval Agglomération siège au sein du conseil d'établissement.

Aussi, le conseil désigne pour représenter Laval Agglomération :

- Christine NADAU

ESIEA

Le conseil d'établissement de l'ESIEA a pour objectif de favoriser le développement de l'ESIEA à Laval et de faire des propositions dans le cadre de la préparation des décisions prises par le Groupe ESIEA.

1 représentant proposé par Laval Agglomération siège au sein du conseil d'établissement.

Aussi, le conseil désigne pour représenter Laval Agglomération :

- Christine NADAU

Laval Virtual

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, Laval Agglomération est représentée par 3 élus au sein de Laval Virtual.

Il convient donc de procéder à la désignation de 3 représentants de Laval Agglomération à l'assemblée générale et au conseil d'administration de Laval Virtual.

Sont désignés :

- Jean-René LADURÉE
- Patrick PÉNIGUEL
- Claire LE CORNEC

Collèges et Lycées

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Éducation précisent les attributions des Conseils d'Administrations et des Commissions Permanentes dans chaque collège et lycée.
Sont désignés pour représenter Laval Agglomération dans chacun des établissements suivants :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Emmanuel de Martonne	Murielle MOULOUDJ-MILLET	Manel BENTEFRIT
Jacques Monod	Nathalie FORET-VETTIER	Sylvie RIBAUT
Pierre Dubois	Laurent PAVIOT	Agnès CAMARENA
Fernand Puech	Rihaoui CHANFI	Isabelle FOUGERAY
Jules Renard	Christine NADAU	David MOUSSAY
Alain Gerbault	Fabien GUITTOIS	Annette CHESNEL
De Misedon (Port-Brillet)	Vincent PAILLARD	Damien RICHARD
Lycées	Titulaires	Suppléants
Robert Buron	Agnès CAMARENA	Laurent PAVIOT
Réaumur	Patrice MORIN	Agnès CAMARENA
Douanier Rousseau	Guéwen DOUESNEAU	Manel BENTEFRIT
Ambroise Paré	Vincent PAILLARD	Katy LEMOIGNE
Gaston Lesnard	Guéwen DOUESNEAU	Agathe LAIGLE

Comité consultatif régional pour la recherche et le développement technologique

Laval Agglomération désigne :

- Christine NADAU

1. AMÉNAGEMENT, HABITAT, MOBILITÉS, RÉNOVATION URBAINE

Laval Mayenne Aménagements (SEM)

Laval Agglomération est actionnaire de la SEM Laval Mayenne Aménagements à hauteur de 29.72% et dispose d'un représentant permanent pour siéger au sein de l'assemblée générale et de six représentants permanents au sein du conseil d'administration.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le mandat des représentants permanents s'achève, à l'issue de leur mandat, après désignation de nouveaux représentants permanents désignés par le conseil communautaire renouvelé,

Le conseil communautaire doit désigner le représentant permanent de Laval Agglomération au sein de l'assemblée générale ainsi que six représentants au sein du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Il peut également proposer à Laval Agglomération d'occuper la présidence du conseil d'administration et proposer un candidat pour occuper cette fonction,

En conséquence, l'assemblée délibérante désigne Isabelle FOUGERAY pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société, Olivier BARRÉ étant désigné comme suppléant et leur confère tous pouvoirs pour l'exercice de leur mission,

L'assemblée désigne également les représentants permanents pour siéger au sein du conseil d'administration et leur confère tous pouvoirs pour l'exercice de cette mission :

- Patrick PAVARD
- Jean-Marc COIGNARD
- Olivier BARRÉ
- Tony ECHELARD
- Isabelle FOUGERAY
- Jérôme LESTEVEN

En application de l'article L1524-5-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire autorise les représentants de Laval Agglomération siégeant au sein du conseil d'administration à accepter les fonctions qui pourraient leur être proposées pour représenter la SEM Laval Mayenne Aménagements au sein des assemblées de ses filiales et des sociétés au sein desquelles elle détient une participation.

Le conseil communautaire autorise les représentants de Laval Agglomération siégeant au sein du conseil d'administration à accepter les fonctions qui pourraient leur être proposées par les instances de la société (membre du comité d'évaluation et d'engagements, commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.).

Le conseil communautaire autorise les représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration à percevoir de la SEM Laval Mayenne Aménagements, le cas échéant, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Société publique locale d'aménagement (SPL) Laval Mayenne Aménagements

Laval Agglomération est actionnaire de la SPL Laval Mayenne Aménagements à hauteur de 33.33% et dispose d'un représentant permanent pour siéger au sein de l'assemblée générale et de cinq représentants permanents au sein du conseil d'administration.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le mandat des représentants permanents s'achève, à l'issue de leur mandat, après désignation de nouveaux représentants permanents désignés par le conseil communautaire renouvelé,

Le conseil communautaire doit donc désigner le représentant permanent de Laval Agglomération au sein de l'assemblée générale ainsi que cinq représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements

Le conseil communautaire dispose également de la faculté de proposer un candidat pour occuper la fonction de président du conseil d'administration.

L'Assemblée délibérante désigne Isabelle FOUGERAY pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société, Olivier BARRÉ étant désigné comme suppléant et leur confère tous pouvoirs pour l'exercice de leur mission.

Le conseil communautaire désigne les représentants permanents pour siéger au sein du conseil d'administration et leur confère tous pouvoirs pour l'exercice de cette mission :

- Patrick PAVARD
- Olivier BARRÉ
- Tony ECHELARD
- Isabelle FOUGERAY
- Guéwen DOUESNEAU

Le conseil communautaire autorise les représentants de Laval Agglomération siégeant au sein du conseil d'administration à accepter les fonctions qui pourraient leur être proposées par les instances de la société (membre du comité d'engagement, commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.).

Le conseil communautaire autorise les représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration à percevoir de la SPL Laval Mayenne Aménagements, le cas échéant, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Société publique régionale des Pays de la Loire

La région a une société publique régionale ayant pour objet statutaire de :

- Réaliser toutes études et constructions d'équipements collectifs, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche ou du développement économique ou tout autre domaine de compétences de ses actionnaires,
- Mettre en œuvre des observatoires et des outils de prospective utiles à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement pour le compte de ses actionnaires ;

Conformément aux statuts de cette Société publique régionale, Laval Agglomération doit désigner 1 représentant au sein du conseil d'administration.

Est désigné : Jérôme FORTIN

Commission locale des sites patrimoniaux remarquables

La loi « liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016 impose la mise en place d'une commission locale du ou des site(s) patrimonial(aux) remarquable(s) et en fixe la composition.

Il est décidé de fixer une commission locale unique des sites patrimoniaux remarquables.

Le Président de Laval Agglomération précise que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend les membres de droit suivants : le Président de Laval Agglomération, le maire de Parné-sur-Roc, l'adjoint à l'urbanisme de la ville de Laval, le Préfet de la Mayenne, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France.

Président	Florian BERCAULT
Ville de Laval, adjoint à l'urbanisme durable	Jérôme LESTEVEN
Maire de Parné-sur-Roc	Eric LEMOINE

Le Président précise également que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend, parmi le collège des représentants désignés par le Conseil communautaire en son sein :

Titulaire	Suppléant
Sophie FERRIE	Julie CHARPENTIER
Claire LE CORNEC	David MOUSSAY
Jean-René LADURÉE	Michel ROCHERULLÉ
Éric MORAND	Ingrid WALKOWIAK

La composition de la commission sera complétée des représentants associatifs et de personnalités qualifiées après réception de l'avis de la Préfète.

Mayenne Ingénierie

Laval Agglomération désigne Patrick PAVARD comme représentant à l'assemblée générale de Mayenne Ingénierie.

Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage (AMAV)

Laval Agglomération désigne :

- Patrice MORIN
- Corinne GOUGEON

pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'AMAV.

Commission consultative relative au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Mayenne

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit en son article 1-IV, la création d'une Commission consultative relative au Schéma départemental des gens du voyage. Cette commission doit notamment comprendre les représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès d'eux.

Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le Département et par le Président du Conseil départemental.

Laval Agglomération doit être représentée par au moins 2 représentants. Le conseil communautaire désigne à cet effet :

- Patrice MORIN
- Corinne GOUGEON

Méduane Habitat

Méduane Habitat, société de droit privé dispose au sein de son conseil d'administration de 18 membres. Laval Agglomération possédant 30 actions, elle dispose d'un représentant au sein du CA.

Afin d'élargir cette représentativité, il est proposé de céder une action à un élu communautaire pour lui permettre de siéger au CA.

En conséquence, l'assemblée délibérante désigne :

- Corinne GOUGEON, comme représentant au titre de la propriété de 29 actions
- Isabelle FOUGERAY, comme représentant au titre de la cession d'une action.

Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)

En application de l'article R 441-9 alinéa III du CCH, la composition de la CALEOL est la suivante :

Avec voix délibérative :

- Le président de la Commission d'Attribution des Logements, administrateur de MEDUANE HABITAT,
- 4 Administrateurs de MEDUANE HABITAT,
- 1 administrateur de MEDUANE HABITAT représentant des locataires,
- Le préfet du département ou son représentant,
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence ou son représentant,
- Le maire, ou son représentant, de la commune où sont situés les logements à attribuer. Pour l'attribution de ces logements il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Avec voix consultative :

- Le représentant d'Action Logement.

S'il le souhaite, le Président de la CALEOL peut appeler à siéger, à titre consultatif, un représentant des Centres Communaux d'Action Sociale ou un représentant du service chargé de l'action sanitaire et sociale du département du lieu d'implantation des logements.

Le conseil communautaire désigne Corinne GOUGEON, comme représentant avec voix délibérative.

Podeliha

Podeliha propose un poste de censeur à Laval Agglomération

Le conseil communautaire désigne, pour occuper les fonctions de censeur au sein de Podeliha, Corinne GOUGEON.

Laval Agglomération approuve l'actionnariat au sein de Podeliha et procèdera à un prêt d'actions pour le représentant de l'actionnariat de l'EPCI au nom du censeur.

Association Départementale Information Logement (ADIL)

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'ADIL : Corinne GOUGEON

Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ)

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'ADLJ :

Titulaire	Suppléant
Corinne GOUGEON	Christine NADAU
Patrice MORIN	Manel BENTEFRIT

Enosia

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du conseil d'administration d'Enosia :

Titulaire	Suppléant
Corinne GOUGEON	Marie ER-RAFIQI

Référent Habitat Indigne

Sont désignés en tant que Référent Habitat Indigne de Laval Agglomération :

- Corinne GOUGEON
- Patrice MORIN

Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)

La composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de Laval Agglomération est fixée de la façon suivante :

- Le Président de Laval Agglomération ou son représentant,
- Le délégué de l'agence dans le département ou son représentant,
- Un représentant des locataires,
- Un représentant des propriétaires,
- Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- Deux personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine social,
- Un représentant des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement,
- Trois représentants de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil communautaire désigne pour y siéger les membres titulaires et suppléants conformément au tableau :

Titulaire	Suppléant
Corinne GOUGEON	Fabien ROBIN
Murielle MOULOU DJ-MILLET	Sylvie RIBAUT
Patrice MORIN	Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL

Alternatri 53 la régie de quartier en mouvement

Laval Agglomération désigne Patrice MORIN comme représentant au conseil d'administration d'Alternatri 53 la régie de quartier en mouvement.

Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

Laval Agglomération désigne Julien BROCAIL comme représentant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes, Jean-Marc CHANTEAU étant désigné suppléant.

Groupement des autorités responsables de transport (GART)

L'Association "GART" regroupe les collectivités et Établissements Publics responsables de transport.

Il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant appelés à participer à l'assemblée générale de cet organisme.

Sont désignés :

Titulaire	Suppléant
Julien BROCAIL	Jean-Marc CHANTEAU

Référent sécurité routière

La sécurité routière est l'un des enjeux nationaux de première importance. L'objectif majeur est de réduire le nombre de tués et blessés sur nos routes. Pour cela la prévention est essentielle afin de faire prendre conscience aux usagers des risques de la route pour adapter des comportements apaisés.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, Laval Agglomération désigne un élu "référent sécurité routière". Il sera le relai local privilégié pour la diffusion d'informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en compte dans les différents champs de compétence de la commune.

Est désigné : Habib BOUSBIH

2. TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET ÉCOLOGIQUES

Association Air Pays de Loire

Cette association est chargée du réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la région. Elle est constituée de membres répartis en 4 collèges (l'État, les collectivités territoriales, les représentants des activités émettrices de substances surveillées soit des groupements industriels, les associations et les personnes qualifiées).

Chaque collège dispose de 200 voix, le nombre total de voix étant de 800. Laval Agglomération dispose de 8 voix. Le conseil communautaire désigne son représentant titulaire et son représentant suppléant :

Titulaire	Suppléant
Nicolas DEULOFEU	Fabien ROBIN

Association AMORCE

Cette association regroupe 170 collectivités territoriales et agit dans les domaines suivants :

- Gestion des déchets municipaux,
- Réseaux de chaleur,
- Gestion de l'énergie par les collectivités.

Il y a lieu de désigner 1 représentant appelé à participer aux réunions de cette association.

Est désigné :

- Nicolas DEULOFEU

Société LafargeHolcim Ciments à Saint-Pierre-la-Cour

Le conseil communautaire désigne un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la commission de suivi de site (CSS) de la société des Ciments LafargeHolcim Ciments à Saint-Pierre-la-Cour :

Titulaire	Suppléant
Nicolas DEULOFEU	Fabien ROBIN

Société Séché Éco-Industries à Changé et Saint-Germain-Le-Fouilloux

La commission de suivi de site (CSS), mise en place auprès de la société Éco-Industries en application de l'article L125-1 du code de l'environnement a été créée par arrêté préfectoral. Elle est chargée de promouvoir l'information du public sur le fonctionnement du parc d'activités des déchets de Changé et Saint-Germain-Le-Fouilloux. Elle est présidée par le Préfet. Laval Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Sont désignés :

Titulaire	Suppléant
Sébastien DESTAIS	Benjamin DUGUÉ

Commission départementale consultative de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) et de la commission Consultative de Coordination du budget annexe

Laval Agglomération désigne pour siéger au sein de la commission de Coordination mise en place par le Département dans le cadre du transfert de la compétence "Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés"

Titulaires	Suppléants
Sébastien DESTAIS	Fabien ROBIN
Geneviève PHAM SIGMANN	Nadège DAVOUST

Syndicat de bassin de l'Ernée

Communes	Titulaires	Suppléants
Saint-Jean-sur-Mayenne	Gérard DERBRÉ	Pierrick LANDAIS
Saint-Germain-le-Fouilloux	Éric GUÉRIN	Jean-François CHESNE

Syndicat de bassin de l'Oudon

Communes	Titulaires	Communes	Suppléants
Montjean	Vincent PAILLARD	Beaulieu-sur-Oudon	Céline HÉMON
Loiron-Ruillé	Jean-Baptiste FOURNIER	St-Cyr-le-Gravelais	Léo BEDOUE

Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoïn, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO)

Titulaires (18)	Suppléants (18)	Ordre Suppl.
Jean-Paul BALLUAIS	Jean-Luc VILFEU	1
Sébastien ROUSSILLON	Mickaël HESSANT	2
Denis VERDIÈRE	Laurent BRISARD	3
Anne-Célia NIO	Yvan CLAVREUL	4
Dominique BLANCHARD	Annette CHESNEL	5
Christian RAIMBAULT	Monique PORTIER	6
Corinne DE LACROIX	Hubert LANDAIS	7
Anne-Isabelle DE LORGERIE	Anthony FOURRE	8
Jean-Baptiste FOURNIER	Damien RICHARD	9
Éric PRIOUX	Geneviève PHAM SIGMANN	10
Louis MICHEL	Clément BRIDIER	11
Judicaël AUBRY	Isabelle FOUGERAY	12
Cédric SOUFFLET	Thierry BRETON	13
Nadège DAVOUST	Karine LETORT	14
Marcel BLANCHET	Noémie COQUEREAU	15
Gérard DERBRÉ	Yvan LEFEVRE	16
Hervé FLEURY	Miguel SANCHEZ	17
Antoine SERRIÈRE	Éric GUÉRIN	18

Syndicat Le Pertre / Saint-Cyr-le-Gravelais

Sont désignés délégués titulaires pour siéger au sein du syndicat Le Pertre / Saint-Cyr-le-Gravelais :

Titulaires	Suppléant
Louis MICHEL	Damien BARAIS
Soizic CHEVALIER	
Claire PATIN	
Léo BEDOUET	

SYMEVAL (Syndicat mixte des eaux de la Valière)

Sont désignés :

Titulaire	Suppléant
Soizic CHEVALIER	Louis MICHEL

Régies eau et assainissement

Les statuts intègrent la désignation de 35 membres titulaires et de 35 membres suppléants. Un membre de chaque par commune et deux de chaque pour Laval.

Le conseil communautaire désigne les membres suivants pour intégrer le conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement :

Communes	Titulaires	Suppléants
AHUILLÉ	Sébastien DESTAIS	Véronique DE CHALAIN
ARGENTRÉ	Laurent BRISARD	Morgane LE BRECH
BEAULIEU-SUR-LOUDON	Isabelle JOUAULT	Jérôme BLANCHET
BONCHAMP-LÈS-LAVAL	Jean-Marc COIGNARD	Jacques PELLOQUIN
BOURGON	Chantal MARCADÉ	Damien RICHARD
CHÂLONS-DU-MAINE	Patrice FERLET	Emmanuel DAUPHIN
CHANGÉ	Judicaël AUBRY	Thierry BRETON
ENTRAMMES	Nicolas BERTEMES	Edmond HAUBOIS
FORCÉ	Annette CHESNEL	Stanislas PUEL
LA BRÛLATTE	Christian RAIMBAULT	Alex MARIN
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	Isabelle FOUGERAY	Christophe BERGÈRE
LA GRAVELLE	Nicolas DEULOFEU	Catherine SACAZE
LAUNAY-VILLERS	Antoine SERRIÈRE	Nicolas MOREL
LAVAL	Nadège DAVOUST Noémie COQUEREAU	Guéwen DOUESNEAU Geneviève PHAM SIGMANN
LE BOURGNEUF-LA-FORÊT	Éric PRIoux	Jean-François RAIMBAULT
LE GENEST-SAINT-ISLE	Tony ECHELARD	Hervé BOUILLY
L'HUISSERIE	Thierry BAILLEUX	Monique PORTIER
LOIRON-RUILLÉ	Olivier ROUSSEAU	Benoît COTTEREAU
LOUVERNÉ	Philippe BOISRAME	Hervé FLEURY
LOUVIGNÉ	Olivier REHEL	Ludovic BARBÉ
MONTFLOURS	Cédric SOUFFLET	Wilfried MARSIL
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	Éric FOURNIER	Gérard TRAVERS
MONTJEAN	Vincent PAILLARD	Christine MESSE
NUILLÉ-SUR-VICOIN	Sabrina SOREL	Timothée DINOMAIS
OLIVET	Michel LORICHON	Corinne DE LACROIX
PARNÉ-SUR-ROC	Karine LETORT	Sébastien ROUSSILLON
PORT-BRILLET	Fabien ROBIN	Anne-Célia NIO
SAINT-BERTHEVIN	BALLUAIS Jean-Paul	Pierre BESANÇON
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	Louis MICHEL	Soizic CHEVALLIER
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	Éric GUÉRIN	Marcel BLANCHET
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	Pierrick LANDAIS	Gérard DERBRE
SAINT-OUËN-DES-TOITS	François SAINT	Jean-Christophe ROUSSEAU
SAINT-PIERRE-LA-COUR	Alexis SAUVAGE	Fabrice PIAU
SOULGÉ-SUR-OUETTE	Dominique BLANCHARD	Philippe BALESTON

Commission locale de l'eau (CLE) du bassin de la Mayenne

Le conseil communautaire désigne pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne Nadège DAVOUST.

SEM Croissance verte

Laval Agglomération désigne Nicolas DEULOFEU comme délégué au sein de l'assemblée spéciale. Le délégué est autorisé à accepter les fonctions de censeur ou de représentant commun au conseil d'administration de la SEM Croissance Verte.

Co-animation du groupe de travail "Agriculture" avec la Chambre d'Agriculture

Sous l'égide de la commission "Environnement" de Laval Agglomération, un groupe de travail "agriculture" est créé. Sa composition est la suivante :

Sont désignés :

- Fabien ROBIN
- Pierre BESANÇON
- Geneviève PHAM SIGMANN
- Nicolas DEULOFEU
- Louis MICHEL
- Christian RAIMBAULT
- Éric LEMOINE
- Julie CHARPENTIER

Cette commission se compose également de 8 exploitants agricoles représentant les différents secteurs géographiques et les différents systèmes d'exploitation caractéristiques du territoire

Commission départementale des risques naturels majeurs

L'arrêté Préfectoral n° 2010-T-0078 du 1^{er} mars 2010 a créé la commission départementale des risques naturels majeurs.

À ce titre, le conseil communautaire possède 1 représentant titulaire et 1 suppléant au sein de cette commission. Sont donc désignés pour représenter l'agglomération :

Titulaire	Suppléant
Georges HOYAUX	Patrick PAVARD

Conseil départemental de sécurité civile

Le conseil communautaire désigne les représentants suivants pour siéger au sein du collège des élus du conseil départemental de sécurité civile :

Titulaire	Suppléant
Patrick PÉNIGUEL	Georges HOYAUX

Agence technique départementale de l'eau de la Mayenne

Le conseil communautaire désigne deux représentants pour siéger au sein de l'agence technique départementale de l'eau de la Mayenne :

- Pierre BESANÇON,
- Nadège DAVOUST

La Ferme urbaine

Les statuts de l'association La ferme urbaine prévoient que l'association sera administrée par un conseil d'administration de 15 membres constitué de 2 collèges :

- un collège constitué de membres actifs (les personnes physiques ou morales, qui cotisent à l'association, qui participent bénévolement aux activités et à la gestion de l'association) : 9 sièges
- un collège de membres de droit : 6 sièges
 - Laval Agglomération (2 sièges),
 - Laval ville (2 sièges),
 - dirigeant de l'association (1 siège),
 - représentant des salariés (1 siège).

Sont désignés(es) en tant que représentantes de Laval Agglomération au conseil d'administration de l'association La ferme urbaine :

- Patrice MORIN
- Fabien ROBIN

3. CULTURE ET SPORT

Le Théâtre de Laval

Le conseil communautaire désigne ses représentants au sein du conseil d'administration de l'établissement public local intercommunal "Le Théâtre de Laval" :

- Claire LE CORNEC
- Agnès CAMARENA
- Fabienne LE RIDOU
- Éric MORAND
- Isabelle FOUGERAY

Sont désignés pour représenter les adjoints des communes membres au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval :

- Cécile ANGOT
- Isabelle GROSEIL

Le conseil communautaire doit également désigner trois personnalités qualifiées ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine de la marionnette, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles.

Il est proposé de désigner :

- Jean-Rémy Abelard
- Christian Chamaillard
- Vanessa Mariet-Lesnard

Mayenne Culture

Claire LE CORNEC est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Mayenne Culture pour représenter Laval Agglomération.

Le ZOOM – Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Laval

L'association du Centre de culture scientifique technique et industrielle de Laval a notamment pour objet de promouvoir, par tous les moyens utiles, le développement de la culture scientifique technique et industrielle auprès de tout public.

Elle est composée de partenaires "institutionnels", de partenaires "scientifiques", de partenaires "économiques", de partenaires "associatifs" et enfin de partenaires "individuels".

Selon les statuts, Laval Agglomération doit désigner 5 représentants.

Sont désignés pour siéger dans les instances du centre de culture scientifique technique et industrielle :

- Claire LE CORNEC
- Christine NADAU
- Julien BROCAIL
- Agnès CAMARENA
- Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL

Centre régional d'éducation formation sport et jeunesse (CREFSJ)

Le conseil désigne Céline LOISEAU pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre régional d'éducation formation sport et jeunesse de Laval.

Société des Courses Laval Mayenne

Le conseil communautaire désigne pour siéger au sein du conseil d'administration :

Titulaire	Suppléant
Benjamin DUGUÉ	Éric LEMOINE

Les courses hippiques – Hippodrome de la Hunellière à Saint-Ouën-des-Toits

Benjamin DUGUÉ est désignée comme représentant titulaire.

Hippodrome de Ligonnière à Nuillé-sur-Vicoin

Le conseil communautaire désigne pour siéger au sein du conseil d'administration :

Titulaire	Suppléant
Sylvie RIBAUT	Céline LOISEAU

Société des courses de Saint-Pierre-la-Cour

Le conseil communautaire désigne pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société des courses de Saint-Pierre-la-Cour,

Titulaire	Suppléant
Céline LOISEAU	Sophie CHAUVIGNÉ

Association Territoires d'évènements sportifs (TES)

Le conseil communautaire désigne :

1- les élus suivants pour représenter Laval Agglomération :

- Céline LOISEAU, titulaire,
- Claire LE CORNEC, suppléante.

2- les agents suivants au sein des services :

- Le Directeur du Département Sports pour Tous
- Le DGA de la Fabrique du Vivre Ensemble,

4. SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Banque alimentaire de Laval

Laval Agglomération désigne Marie ER-RAFIQI comme élu référent auprès de la Banque alimentaire de Laval.

Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval

L'article R6143-3 du code de la Santé publique précise les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval.

À ce titre, le conseil communautaire possède 2 représentants au sein de ce conseil de surveillance. Sont donc désignés pour représenter l'agglomération :

- Yannick BORDE
- Marie ER-RAFIQI

Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Le conseil communautaire désigne comme représentant au sein de la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Marie ER-RAFIQI

Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), pilotée par le Conseil départemental, est une instance de coordination qui réunit les acteurs institutionnels engagés dans le financement des actions de prévention à destination des personnes âgées de plus de 60 ans.

Elle rassemble, comme membres de droit, les caisses de retraite, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Mutualité française, l'ARS et le Conseil départemental. La participation des EPCI à la Commission des financeurs est volontaire.

- À cet effet, est désignée Marie ER-RAFIQI en tant que représentant élu de Laval Agglomération appelé à participer aux réunions de la CFPPA.

5. RESSOURCES

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Deux délégués (un élu et un agent) sont désignés au sein de chaque collectivité adhérente au CNAS.

Le délégué représentant des élus est désigné par l'assemblée délibérante tandis que le délégué représentant des agents est désigné par le Président parmi la liste des bénéficiaires. À cet effet, est désigné Éric PARIS en tant que représentant élu de Laval Agglomération appelé à participer aux instances du CNAS.

Comité des œuvres sociales des employés municipaux (COSEM)

Le conseil communautaire désigne Isabelle FOUGERAY, pour être délégué local des élus et représenter Laval Agglomération au sein des instances du COSEM.

Un délégué local des agents sera également désigné au sein des bénéficiaires.

Établissement public foncier local Mayenne – Sarthe (EPFL)

Sont désignés pour représenter Laval Agglomération à l'assemblée générale de l'établissement public foncier de la Mayenne :

Titulaires	Suppléants
Patrice MORIN	Jérôme LESTEVEN
Patrick PAVARD	Corinne GOUGEON

SPL Espace Mayenne

Le conseil communautaire désigne pour le représenter au sein du conseil d'administration de la SPLEM :

- Céline LOISEAU
- Isabelle FOUGERAY

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Thomas Brisseau).

Florian Bercault : *C'est adopté, une abstention. On passe à la constitution seulement de la CLECT donc la Commission locale d'évaluation des charges transférées.*

CC 40 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - CONSTITUTION

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts invite les EPCI et leurs communes membres à créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Toutefois, la CLECT doit être impérativement mise en place au sein des établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) qui appliquent la fiscalité professionnelle unique (FPU) et c'est le cas pour Laval Agglomération.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues.

Elle compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Aucun nombre maximum n'est imposé.

Les membres sont obligatoirement des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

Les dispositions du code général des Impôts relatives à la CLECT se bornent à poser les règles principales et laissent une marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser les fonctionnements de la mission de la CLECT.

Aussi, pour cette nouvelle CLECT, il vous est proposé d'adopter la composition suivante, calquée sur le modèle de composition du bureau communautaire :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour 33 communes
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour Laval.

Les maires de Laval Agglomération seront sollicités par courrier du Président afin de proposer les élus qui seront amenés à siéger au sein de cette CLECT.

Après réception des candidatures, il sera proposé au conseil communautaire d'arrêter la composition définitive.

La constitution de cette commission nécessite un vote à la majorité de deux tiers.

Florian Bercault : *On en reparlera dans une prochaine instance. C'est une commission très importante puisqu'elle suit les liens financiers entre les communes et l'EPCI au moment de transfert de charges. Donc ça concerne notamment les liens entre la ville de Laval principalement et Laval Agglomération. Donc il vous est proposé d'adopter la composition suivante calquée sur le modèle de la composition du bureau communautaire : un membre titulaire et un membre suppléant pour 33 communes et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour Laval. Les maires de Laval Agglomération seront sollicités par courrier du président afin de proposer les élus qui seront amenés à siéger au sein de cette CLECT. Une fois que les candidatures seront reçues formellement, on pourra proposer au conseil communautaire la composition définitive de cette commission. Je rappelle qu'il faudra un vote des deux tiers. Est-ce que ça vous convient cette composition. Je propose donc de voter la composition avant de soumettre ensuite par commune un membre titulaire et un suppléant.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) -
CONSTITUTION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,

Considérant l'obligation mettre en place au sein de Laval Agglomération, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) appliquant la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Après avis un vote à la majorité des deux tiers,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération dont la composition est la suivante :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour 33 communes,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté, je vous remercie, à l'unanimité des votants. On passe à la commission intercommunale des impôts directs avec une proposition qui vous est faite.*

CC 41 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Chaque renouvellement de mandat entraîne la création d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs.

En effet, le 1 de l'article 1650 A du code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonie C (sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID. En application des articles 1504, 1505 et 1517 du code général des impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Aux termes de l'article 1650 A du code général des impôts, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou son représentant, qui en assure la présidence, dix commissionnaires titulaires et dix commissionnaires suppléants.

Les membres titulaires et suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants arrêtés par le conseil communautaire sur proposition des communes.

Ces candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il revient dorénavant au conseil communautaire d'arrêter la liste des candidats (20 titulaires + 20 suppléants) qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques pour siéger au sein de la CIID.

Florian Bercault : *Je n'ai pas tout le monde, il me manque des noms donc pour les titulaires j'ai Sylvain Leloup, Béatrice Régéreau, Christian Rimbault, François Berrou, Brice Thommeret Thibault Collard et on va rajouter Isabelle Fougeray. Il me faudra la date de naissance, nationalité, adresse postale et fonction mais on verra ça après. Là ce n'est pas forcément des élus, c'est pour représenter l'agglomération au sein de la commission. On aura le temps d'y revenir si vous le souhaitez. Non, on n'a pas le temps d'y revenir c'est ça ? Non d'accord. Olivier Barré.*

On est vraiment souple... Après vous êtes tiré au sort, effectivement vous n'êtes pas sûr de siéger. Est-ce qu'on peut avoir d'autres titulaires ? Louis Michel. Julien Brocaïl, non.

Julien Brocaïl : *Apparemment, Montflours n'a pas remonté ce qu'on avait acté, donc voilà.*

Florian Bercault : *Louis Michel en personne, himself. Pour Montflours, De Vink Floortje et je prends la suppléante Coisnon Valérie. Est-ce qu'il y a d'autres titulaires ou suppléants ? Parce qu'en suppléant j'ai Virginie Marsollier-Biella, Jean-Luc Vilfeu, Patrick Pavard, Sophie*

Chauvigné. D'autres noms ? Alors Gaudré Delphine, avec un accent, en titulaire. Fabien Robin non ?

Fabien Robin : Je ne serai pas tiré au sort.

Florian Bercault : Robin Fabien. Allez, Deulofeu Nicolas. Céline Loiseau, allez volontairement Céline, ne croisez pas mon regard, faut que ce soit exhaustif ou pas ? Céline Loiseau, on la met suppléante donc il me faut encore beaucoup de noms.

Isabelle Fougeray : Je crois qu'il en faut 20. Ils doublent. En fait, il faut 10 à l'arrivée, mais il faut doubler titulaires et suppléants. C'est comme dans nos communes. Il faut doubler et c'est le... Et après, il tire.

Florian Bercault : Il m'en faut 10 minimum titulaires et 10 suppléants minimum. Ok là, il manque plus que des suppléants ? Des suppléants messieurs dames, ça vous engage à siéger à la commission intercommunale des impôts directs si vous êtes tiré au sort. Sébastien Destais, suppléant. Éric Morand, suppléant. André Vigouroux, suppléant. Marie-Paule Phelippot, suppléante. Il m'en faut d'autres. Rihaoui Chanfi, Annette Chesnel. je peux en prendre d'autres mais on a nos 10. Il me faut 20 max ou 10 minimum, je demande aux instances. Donc il m'en faut 20. En suppléant, Christian Rimbault.

Pour les impôts, Agnès Camarena en titulaire. Vous pouvez déléguer des citoyens de votre commune, vos conjoints, conjointes.

Guéwen Douesneau, suppléant parce que c'est gentiment dit. Jean-René Ladurée, suppléant. Il me faut des titulaires, non ça n'intéresse pas des conjoints, conjointes, cousins, cousines ? Sophie Ferrié en titulaire ? Suppléante.

Il m'en manque encore des suppléants, mais non je n'ai pas mes 20.

Corinne Gougeon : Moi, je veux bien.

Florian Bercault : En titulaire, je te mets ? Corinne Gougeon en titulaire, merci.

Patrick en suppléant ou titulaire ? Titulaire Patrick Pavard.

Claire suppléante ? non, non. À côté de toi il y a qui là, Christine ?

Christine Nadau : Non, non, non.

Florian Bercault : Marie en titulaire ? allez Marie Er-Rafiqi titulaire. Il m'en manque 3 titulaires. Katy Bernadas, Habib Bousbih, titulaire et Louise Rebeyrolle-Rozel. J'ai les 20 titulaires, il me manque 5 suppléants. Les suppléants Jean-Marc Coignard et Fabienne Le Ridou en suppléants ?

Fabienne Le Ridou : Valérie Melot-Raynal.

Florian Bercault : C'est pas beau ça ! Valérie Melot-Raynal. On va mettre Antoine Caplan. Tony Echelard et Gwénaél Poisson.

Il est pour la ville Antoine Caplan, on enlève Antoine. On peut quand même. Il a deux fois plus de chances de tirer au sort. Antoine Caplan, c'est bon. Il me manque une place. Qui ? Ingrid Walkowiak, non. Qui est-ce qui n'y est pas ? Patrice Morin, allez si tu t'es caché je t'ai vu te cacher derrière.

J'ai mon compte merci. Votre solidarité sera récompensée. Donc sur cette liste je vous propose donc de voter.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article L 1650 A,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de 20 titulaires et une liste de 20 suppléants afin de constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Sur proposition des communes membres,

Considérant la liste jointe en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la liste des candidats, jointe en annexe, pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui arrêtera la composition définitive de la commission intercommunale des impôts directs.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

	Nom	Prénom
TITULAIRES	LELOUP	Sylvain
	REGEREAU	Béatrice
	RAIMBAULT	Christian
	BERROU	François
	THOMMERET	Brice
	COLLARD	Thibault
	FOUGERAY	Isabelle
	BARRÉ	Olivier
	MICHEL	Louis
	DE VINK	Floortje
	GAUDRÉ	Delphine
	ROBIN	Fabien
	CAMARENA	Agnès
	GOUGEON	Corinne
	PAVARD	Patrick
	ER-RAFIQI	Marie
	LEMOIGNE	Katy
	BOUSBIH	Habib
	DEULOFEU	Nicolas
	REBEYROLLE-ROZEL	Louise
SUPPLEANTS	MARSOLLIER-BIELA	Virginie
	VILFEU	Jean-Luc
	CHAUVIGNÉ	Sophie
	COISNON	Valérie
	LOISEAU	Céline
	DESTAIS	Sébastien
	MORAND	Éric
	PHELIPPOT	Marie-Paule
	VIGOUROUX	André
	CHESNEL	Annette
	DOUESNEAU	Guéwen
	LADURÉE	Jean-René
	FERRIE	Sophie
	MELOT-RAYNAL	Valérie
	CAPLAN	Antoine
	ECHELARD	Tony
	POISSON	Gwénaél
	MORIN	Patrice

Florian Bercault : *Merci, on en a terminé pour l'installation dans les représentations communautaires. On va passer sur des délibérations qui rentrent plus dans le fond, avec les élections professionnelles donc qui arrivent en fin d'année et donc là la composition des instances pour le scrutin. Je laisse la parole à Éric Paris.*

CC42 - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - COMPOSITION DES INSTANCES, MODALITÉS DES SCRUTINS, RÉPARTITION FEMMES-HOMMES, PARITARISME NUMÉRIQUE, VOIX DÉLIBÉRATIVES DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Éric Paris

I - Présentation de la décision

I/1 Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale visent à assurer la représentation des agents au sein des instances de dialogue social (comité social territorial (CST), commission administrative paritaire (CAP), commission consultative paritaire (CCP), formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)).

Par arrêté ministériel du 2 juillet 2025, la prochaine date des élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale est fixée au 10 décembre 2026.

Conformément aux articles R252-30 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP), l'autorité territoriale doit fixer par délibération :

- le recours au vote électronique et la période d'ouverture du vote,
- la part de femmes et d'hommes dans chaque corps électoral au 1^{er} janvier 2026 pour satisfaire au critère de représentation équilibrée au sein des listes de candidats,
- la composition des différentes instances concernées,
- le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du comité social territorial et la voix délibérative des représentants de la collectivité.

Des réunions de travail ont débuté avec les organisations syndicales ayant manifesté le souhait de présenter des listes de candidats au sein des différentes instances.

D'autres rencontres sont prévues en mai et juin pour aboutir à la rédaction d'un protocole d'accord électoral.

I/2 Modalités des scrutins : recours au vote électronique

La réglementation autorise le recours au vote électronique comme modalité de scrutin sous réserve du respect de garanties strictes.

Après mise en concurrence de plusieurs entreprises spécialisées et consultation des organisations syndicales lors du comité social territorial (CST) du 5 février 2026, l'autorité territoriale a décidé d'avoir recours à ce mode de scrutin à titre exclusif. Le choix s'est porté sur le prestataire LegaVote (basé à Lyon) et la période d'élection par vote électronique s'étendra du 3 au 10 décembre 2026.

En outre, après consultation de 3 experts, l'administration a décidé de confier la prestation d'expertise indépendante obligatoire à l'entreprise ITEKIA basée à Charols (26).

I/3 Effectifs et répartition femmes-hommes dans chaque corps électoral

Conformément aux règles prévues dans le CGFP pour déterminer le corps électoral et la répartition femmes-hommes au 1^{er} janvier 2026, les résultats sont les suivants :

Effectifs pris en compte		Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Effectif total
CST commun		1155	657	1812
CAP	A	53	51	104
	B	99	52	151
	C	101	133	234
CCP		84	99	183

Instances concernées		% Femmes	% Hommes
CST commun		63.74	36.26
CAP	A	50.96	49.04
	B	65.56	34.44
	C	43.16	56.84
CCP		45.90	54.10

Les listes détaillées ont été transmises à chaque organisation syndicale par mail du 3 avril 2026.

I/4 Composition des instances et sièges à pourvoir

Selon les effectifs mentionnés ci-dessus, calculés au 1^{er} janvier 2026, le nombre de sièges à pourvoir par instance est le suivant :

Instances concernées		Nombre de sièges (titulaires)
CST - F3SCT commun		8
CAP	A	4
	B	4
	C	4
CCP		4

Il est proposé de fixer le nombre de sièges par instance conformément aux tableaux ci-dessus.

I/5 Paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du comité social territorial

En 2022, il avait été décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du comité social territorial et de donner voix délibérative aux représentants de la collectivité.

Il est proposé de reconduire cette pratique.

II - Impact budgétaire et financier

Le recours à un prestataire spécialisé dans la mise en œuvre du vote électronique pour l'ensemble des collectivités concernées est fixé à 9 800 € HT.

La prestation complète de l'expert informatique indépendant coûte 1 950 € HT.

Éric Paris : *Merci. Une délibération concernant les élections professionnelles 2026 avec la composition des instances, les modalités du scrutin, la répartition femmes-hommes, le paritarisme numérique et la voix délibérative des représentants de la collectivité. Il s'agit donc d'assurer la représentation des agents au sein des instances de dialogue social avec le comité social territorial, la commission administrative paritaire, la commission consultative paritaire, la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail. La date des élections a été fixée au 10 décembre 2026. Il nous faut donc délibérer sur le recours au vote électronique et la période d'ouverture du vote, la part de femmes et d'hommes dans chaque corps électoral, la composition des différentes instances concernées, le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du comité social territorial et la voix délibérative des représentants de la collectivité. Donc des réunions de travail ont eu lieu avec les organisations syndicales et vont continuer en mai et juin pour aboutir à la rédaction d'un protocole d'accord électoral concernant les modalités du scrutin. Donc il sera recours au vote électronique dans le respect de garantie stricte et pour ce faire, le prestataire LegaVote a été choisi à titre exclusif. À noter que le vote aura lieu entre le 3 et le 10 décembre 2026. Une prestation d'expertise indépendante obligatoire a été confiée à l'entreprise ITEKIA. Concernant les effectifs et répartitions femmes-hommes, vous avez donc, en tenant compte des effectifs au 1er janvier 26, deux tableaux, un tableau en chiffre absolu et un tableau en pourcentage de répartition femmes-hommes. Les listes détaillées ont été transmises aux organisations syndicales. Concernant la composition des instances et les sièges à pourvoir, vous avez aussi un tableau qui vous indique le nombre de sièges titulaires : 8 pour le CST, le F3SCT commun, pour les CAP, 4A, 4B et 4C, les catégories, et pour le CCP, 4. Donc il est donc proposé de fixer le nombre de sièges conformément à ce tableau. Le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du comité social territorial. Ce paritarisme avait été institué en 2022 avec donc une voix délibérative aux représentants de la collectivité. Il est proposé de reconduire cette pratique. Enfin, au niveau budgétaire, 9 800 euros hors taxes seront alloués aux prestataires pour le vote électronique et 1 950 euros hors taxes à l'expert informatique. Merci.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération. Non, je vous propose donc de la voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - COMPOSITION DES INSTANCES, MODALITÉS DES SCRUTINS, RÉPARTITION FEMMES-HOMMES, PARITARISME NUMÉRIQUE, VOIX DÉLIBÉRATIVES DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles R 211-1 à R 211-157,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération concordante n°233-2021 en date du 7 décembre 2021 instituant un Comité social territorial commun entre la ville de Laval, le CCAS de Laval et Laval Agglomération,

Considérant les échanges qui ont eu lieu avec l'ensemble des organisations syndicales,

Considérant que les corps électoraux pour chacun des scrutins prennent en compte les agents titulaires, stagiaires, les contractuels de droit public et de droit privé selon les règles prévues au Code général de la fonction publique,

Considérant les effectifs au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer les représentants titulaires du personnel pour les instances paritaires CAP, CCP et CST,

Après avis du Comité social territorial lors des réunions du 5 février 2026 et 27 avril 2026,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La présente délibération fixe :

- le recours au vote électronique et la période d'ouverture du vote,
- la part de femmes et d'hommes dans chaque corps électoral au 1^{er} janvier 2026 pour satisfaire au critère de représentation équilibrée au sein des listes de candidats,
- la composition des différentes instances concernées,
- le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST),
- la voix délibérative des représentants des élus titulaires au CST.

L'organisation commune des élections pour le CST entre la ville de Laval, le CCAS de Laval et Laval Agglomération, prévue par la délibération susvisée du 7 décembre 2021 demeure inchangée pour les élections professionnelles 2026.

Il est ainsi institué :

- un comité social territorial (CST) commun entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval.

Article 2

Il est décidé, pour les élections professionnelles 2026, de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'ensemble des scrutins organisés par Laval Agglomération (CAP, CCP et CST).

La période d'ouverture de l'ensemble des scrutins est fixée du 3 décembre à 9 h au 10 décembre 2026 à 16 h.

Article 3

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales doivent comprendre un nombre de femmes et un nombre d'hommes en adéquation avec la représentation de ceux-ci, au sein de chaque instance concernée.

Les effectifs pris en compte pour le calcul de la représentativité femmes/hommes, constituent également la base de calcul pour le nombre de représentants.

Les effectifs présentés ci-dessous sont appréciés au 1^{er} janvier 2026 :

Effectifs pris en compte pour le calcul de la représentativité femmes/hommes		Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Effectif total
CST commun		1155	657	1812
CAP	A	53	51	104
	B	99	52	151
	C	101	133	234
CCP		84	99	183

Article 4

Le calcul de la représentativité femmes/hommes donne les résultats suivants :

Instances concernées		% Femmes	% Hommes
CST commun		63.74	36.26
CAP	A	50.96	49.04
	B	65.56	34.44
	C	43.16	56.84
CCP		45.90	54.10

Article 5

Selon les effectifs calculés au 1^{er} janvier 2026, le nombre de sièges à pourvoir par instance est le suivant :

Instances concernées		Nombre de sièges (titulaires)
CST - F3SCT commun		8
CAP	A	4
	B	4
	C	4
CCP		4

En formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Article 6

Il est décidé :

- d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du comité social territorial,
- d'accorder une voix délibérative à chacun des représentants titulaires de la collectivité au sein du comité social territorial. Ainsi l'avis de l'instance sera réputé avoir été rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Jean-René Ladurée).

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, une abstention, merci. On passe à la modification des statuts de l'établissement public local donc le Théâtre de Laval. Claire Le Cornec*

CC 43 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "LE THÉÂTRE DE LAVAL"

Rapporteur : Claire Le Cornec

I - Présentation de la décision

Par délibération n° 043-2025 du conseil communautaire de Laval Agglomération, en date du 12 mai 2025, les statuts de l'établissement public local "Le Théâtre de Laval" ont été adoptés.

- À l'article 4-2 Membres :

Il est stipulé dans les statuts approuvés le 12 mai 2025 que "Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat communautaire en cours".

Toutefois, pour le bon fonctionnement de l'établissement public local, il convient d'assurer la poursuite des missions de service public et la gestion des affaires courantes (salaires du personnel, engagements, ordres de mission, états de frais, conventions, etc.) jusqu'à la première séance du conseil d'administration qui ne peut avoir lieu qu'après le renouvellement général du conseil communautaire et suivant le conseil communautaire de désignation des membres siégeant au conseil d'administration.

Il est alors proposé de compléter le paragraphe ainsi :

"Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat communautaire en cours. Toutefois, après le renouvellement général du conseil communautaire et jusqu'à la première séance du conseil d'administration suivant le conseil communautaire de désignation des membres siégeant au conseil d'administration, l'établissement public local continue d'assurer les missions de service public qui lui sont confiées, dans le respect du principe de continuité du service public limité aux actes nécessaires à la gestion des affaires courantes du service".

- À l'article 4-3 Fonctionnement :

Il est stipulé dans ces mêmes statuts que "La participation en présentiel reste obligatoire pour les votes à bulletin secret (élection président-e- et vice-président-e-, etc.), les votes des délibérations budgétaires suivantes : budget primitif, compte administratif, budget supplémentaire, décisions modificatives".

Par conséquent, les membres en visioconférence ne pouvaient pas prendre part aux votes des délibérations budgétaires. En effet, ces dernières nécessitaient, à l'issue du vote, la signature d'un arrêté par chacun des membres lors de la séance.

Or, cette signature n'étant désormais plus obligatoire, il est proposé de modifier le paragraphe tel que :

"La participation en présentiel reste obligatoire pour les votes à bulletin secret (élection président-e- et vice-président-e-, etc.)".

- À l'article 5 Présidence :

Il est stipulé également dans ces statuts que "La première séance du conseil d'administration suivant le renouvellement général du conseil communautaire est

convoquée par le président ou la présidente de Laval Agglomération nouvellement élu(e)".

Or, le conseil communautaire de désignation des membres siégeant au conseil d'administration fait suite au renouvellement général du conseil communautaire.

Il est, par conséquent, proposé de compléter la formulation en y incluant également un délai maximum pour la tenue de la première séance du conseil d'administration, comme suit :

"Après le renouvellement général du conseil communautaire, la première séance du conseil d'administration suivant le conseil communautaire de désignation des membres siégeant au conseil d'administration est convoquée par le président ou la présidente de Laval Agglomération nouvellement élu(e) dans un délai maximum de 3 mois".

II - Impact budgétaire et financier

Pas d'impact budgétaire.

Ceci exposé,

Il convient d'approuver les statuts modifiés de l'établissement public local "Le Théâtre de Laval".

Claire Le Cornec : *Oui, bonjour. Donc, une délibération qui va permettre de continuer le bon fonctionnement du théâtre parce que, normalement, c'est l'actuel président qui est en charge de signer toutes les délibérations. Or, il a cessé ses fonctions. Et donc, c'est pour permettre jusqu'au prochain CA qu'il continue d'exercer pour faciliter le fonctionnement. La deuxième chose, c'est que jusqu'ici, les délibérations budgétaires devaient être votées forcément en présentiel. Or, l'État et le département ne sont généralement présents qu'en visio. Et donc, ça fait un moment que la situation est gênante. Donc, l'idée, c'est de leur permettre de voter même les délibérations budgétaires en visio. Et le troisième point, c'est de fixer une limite temporelle à l'installation du CA du théâtre, donc de trois mois, pour s'assurer que le fonctionnement, justement, reprenne son cours normal et que Bruno Flécharde puisse se consacrer à ses nouvelles activités. Voilà. Merci de votre écoute.*

Florian Bercault : *Merci est-ce qu'il y a une question sur cette délibération, observation ? Je vous propose donc de voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2026

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "LE THÉÂTRE DE LAVAL"

Rapporteur : Claire Le Cornec

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L1412-2, L2221-4, L2221-10 et R 2221-1 et suivants,

Vu la délibération n° 49/2020 du 8 juin 2020 portant déclaration d'intérêt communautaire du Théâtre de Laval,

Vu la délibération n° 116/2020 du 28 septembre 2020 portant création de l'établissement public local "Le Théâtre de Laval" et d'une régie autonome à personnalité juridique,

Vu la délibération n° 043-2025 du 12 mai 2025 portant modification des statuts de l'établissement public local "Le Théâtre de Laval",

Considérant qu'un aménagement des statuts est souhaité pour un fonctionnement plus efficace,

Qu'il convient, par conséquent, de modifier les statuts de l'établissement public local "Le Théâtre de Laval",

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les nouveaux statuts de l'établissement public local "Le Théâtre de Laval".

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Olivier Richefou et Samia Soultani-Vigneron).

STATUTS

DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL

LE THÉÂTRE DE LAVAL

(approuvés le 4 mai 2026)

SOMMAIRE

Article 1 :	
Objet.....	
Article 2 : Siège	
social.....	
Article 3 :	
Durée.....	
Article 4 : Conseil	
d'administration.....	
Article 5 :	
Présidence.....	
Article 6 : Direction de l'Établissement Public	
Local.....	
Article 7 : Dispositions	
financières.....	
Article 8 :	
Personnel.....	
Article 9 :	
Dissolution.....	

Article 1 : Objet

L'Établissement Public Local, intitulé « Le Théâtre de Laval » (EPL), est constitué en vue de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ayant pour objet :

- d'établir la programmation des spectacles vivants et d'en assurer l'organisation, le suivi et la gestion ;
- de soutenir les créateurs dans le domaine du spectacle vivant ;
- d'organiser des actions de formation et d'éducation artistique ;
- de veiller à une bonne gestion du bâtiment tant dans son entretien que dans son exploitation, notamment par la possibilité de location ponctuelle.

Le régime applicable à cet établissement public local est celui de sa collectivité de rattachement, soit celui des communautés d'agglomération, sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

Article 2 : Siège social

Son siège social est fixé au 34 rue de la Paix – CS 71327 – 53013 LAVAL Cedex.

Article 3 : Durée

L'EPL est institué pour une durée indéterminée.

Article 4 : Conseil d'administration

L'EPL est administré par un conseil d'administration et son président ou sa présidente, ainsi qu'un directeur ou une directrice, conformément aux articles L 2221-10 et R 2221-2 du code général des collectivités territoriales.

4-1 Composition

Le conseil d'administration est composé de membres de droit et de membres associés :

4-1-1 Les membres de droit : dix membres.

Sont membres de droit les représentants de l'État (Ministère chargé de la Culture) et les collectivités locales qui cofinancent régulièrement et de façon significative le fonctionnement global de l'EPL.

- **pour l'État, 2 représentants :**
 - . deux représentants du Ministère de la Culture dont le directeur régional ou la directrice régionale des affaires culturelles (ou son/sa représentant/représentante).
- **pour Laval Agglomération, 7 représentants :**
 - . conseillers et conseillères communautaires désignés par le conseil communautaire de Laval Agglomération pour la durée de leur mandat et adjoint(e)s des communes de première et deuxième couronne de Laval Agglomération.

- **pour le Conseil départemental de la Mayenne, 1 représentant :**
 . le président ou la présidente (ou la personne qu'il/qu'elle aura désignée).

4-1-2 Les membres associés : trois membres.

Trois personnalités qualifiées choisies, après avis des représentants de l'État, parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine de la marionnette, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles.

Il peut également s'agir de représentants de la société civile, d'artistes, de spectateurs, adhérents ou abonnés du Théâtre.

La qualité de membre associé se perd :

- par le décès,
- par la démission de l'intéressé, notifiée par lettre au président ou à la présidente du conseil d'administration,
- par l'absence non excusée à deux réunions consécutives au conseil d'administration, absence qui sera considérée comme une démission tacite,
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour refus d'observer les prescriptions du règlement intérieur ou motif grave.

Tout membre ayant encouru la radiation est admis à présenter ses explications oralement ou par écrit devant le conseil d'administration.

Toute vacance dûment constatée implique le remplacement du membre considéré par la désignation d'un autre membre pour la durée restant à couvrir et aux mêmes conditions.

4-2 Membres

Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président ou de la présidente. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPL ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à l'Établissement Public Local.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, soit par le conseil d'administration à la diligence de son président ou sa présidente, soit par le préfet ou la préfète agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président ou de la présidente.

Les agents de Laval Agglomération ou de l'EPL ne peuvent être membre élu du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement peuvent donner lieu à remboursement sur justificatifs dans les conditions définies par les textes.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat communautaire en cours. Toutefois, après le renouvellement général du conseil communautaire et jusqu'à la première séance du conseil d'administration suivant le conseil communautaire de désignation des membres siégeant au conseil d'administration, l'établissement public local continue d'assurer les missions de service public qui lui sont confiées, dans le respect du principe de continuité du service public limité aux actes nécessaires à la gestion des affaires courantes du service.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais, dans les mêmes formes que pour les désignations initiales, au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

4-3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit obligatoirement au moins tous les trois mois sur convocation de son président ou de sa présidente.

Il est en outre réuni chaque fois que le président ou la présidente le juge utile, ou sur demande de la majorité de ses membres ou du préfet ou de la préfète.

L'ordre du jour est arrêté par le président ou la présidente de l'EPL. Toute convocation est faite par lui/elle. Elle est adressée 5 jours francs avant la date de réunion.

Un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat.

La participation des membres du conseil d'administration aux séances se fait prioritairement en présentiel. Toutefois, elle peut s'effectuer en visioconférence.

Les membres qui sont en visioconférence doivent être physiquement identifiés.

La participation en présentiel reste obligatoire pour les votes à bulletin secret (élection président-e- et vice-président-e-, etc.).

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice sont présents, que ce soit en présentiel ou en visioconférence. Les membres absents, représentés par des mandataires auxquels ils ont donné pouvoir, ne comptent pas dans le calcul des présents.

Quand après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Le conseil d'administration désigne en son sein un(e) secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le directeur général des services ou la directrice générale des services, le directeur général adjoint ou la directrice générale adjointe de Laval Agglomération ayant en charge la culture, le directeur ou la directrice du département de Laval Agglomération ayant en charge la culture et auquel est rattaché l'EPL peuvent assister, à la demande du président ou de la présidente du conseil communautaire, aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le président ou la présidente de Laval Agglomération peut assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le directeur ou la directrice de l'EPL assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il/elle est personnellement concerné(e) par l'affaire en discussion.

Les délibérations sont signées par le président ou la présidente et sont inscrites par ordre de date sur un registre spécialement tenu à cet effet.

Pour chaque séance, il est établi un procès-verbal.

4-4 Rôle

Le conseil d'administration élit en son sein le président ou la présidente et un(e) ou plusieurs vice-président(e)s parmi ses membres désignés par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

L'élection a lieu pour chacun d'entre eux au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de décès ou de démission du président ou de la présidente ou d'un(e) vice-président(e), il est procédé à leur remplacement dans les mêmes formes.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EPL.

Le conseil d'administration vote le budget.

Le conseil d'administration examine le compte administratif et le compte de gestion.

Le conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'EPL ou qui sont sous sa gestion.

La tarification des prestations et produits fournis par l'EPL est fixée par le conseil d'administration.

Les emplois de l'EPL sont créés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration délibère sur les marchés de travaux, transports, services et fournitures.

Article 5 : Présidence

Le président ou la présidente est le/la représentant(e) légal(e) de l'EPL.

Il/Elle convoque aux séances du conseil d'administration et en arrête l'ordre du jour. Il/Elle préside les séances et dispose du pouvoir de police de cette assemblée.

Après le renouvellement général du conseil communautaire, la première séance du conseil d'administration suivant le conseil communautaire de désignation des membres siégeant au conseil d'administration est convoquée par le président ou la présidente de Laval Agglomération nouvellement élu(e) dans un délai maximum de 3 mois.

Le président ou la présidente prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il/Elle peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur ou à la directrice.

Il/Elle est l'ordonnateur de l'EPL et, à ce titre, prépare le budget et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il/Elle nomme les personnels de l'Établissement Public Local.

Après autorisation du conseil d'administration, il/elle intente au nom de l'EPL les actions en justice et défend l'EPL dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Sans autorisation du conseil d'administration, il/elle peut faire tous actes conservatoires des droits de l'EPL.

Par délégation du conseil d'administration, il/elle peut prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la création de régie comptable soumise aux articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT.

Les vice-président(e)s disposent des mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement du président ou de la présidente.

En cas de démissions ou de décès simultanés du président ou de la présidente et des vice-président(e)s en cours de mandat, il appartient au président ou à la présidente de Laval Agglomération de convoquer le conseil d'administration suivant les événements précités.

Article 6 : Direction de l'Établissement Public Local

6-1 Modalités de nomination du directeur ou de la directrice

Le conseil d'administration met en place une commission qui recueille et examine les candidatures au poste de directeur/directrice. Toute candidature doit, pour pouvoir être soumise à la décision du conseil d'administration, avoir fait l'objet d'une proposition recueillant l'accord du Ministère de la Culture et du président ou de la présidente de Laval Agglomération. Le conseil d'administration examine le projet artistique et culturel, assorti d'un budget, de tout candidat proposé et désigne le directeur ou la directrice. Sa nomination est soumise à l'agrément du Ministre chargé de la Culture et du président ou de la présidente de Laval Agglomération.

Le directeur ou la directrice est désigné(e) par le conseil communautaire sur proposition du président ou de la présidente de Laval Agglomération conformément à l'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales. Il/Elle est ensuite nommé(e) par arrêté du président ou de la présidente du conseil d'administration.

6-2 Rôle du directeur ou de la directrice

Le directeur ou la directrice est le/la seul(e) responsable de la programmation et également responsable du choix des moyens d'action propres à assurer la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, adopté par le conseil d'administration et approuvé par le président ou la présidente de Laval Agglomération et le Ministre de la Culture.

Le président ou la présidente accorde au directeur ou à la directrice la plus large délégation des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de l'Établissement Public Local. Notamment, le directeur ou la directrice aura, dans les limites fixées par le budget et dans le cadre de l'organigramme de l'établissement, la signature des engagements de dépenses et des contrats, y compris ceux concernant le personnel de l'établissement.

Le directeur ou la directrice assure le fonctionnement de l'Établissement Public Local.
Le directeur ou la directrice assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il/elle est personnellement concerné(e) par l'affaire en discussion.

Le directeur ou la directrice exerce toutes les fonctions d'employeur par délégation du président ou de la présidente pour ce qui concerne la gestion courante de l'Établissement Public Local.

6-3 Incompatibilités de fonction

Les fonctions de directeur/directrice sont incompatibles avec un mandat de sénateur/sénatrice, député(e), représentant(e) au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller(ère) à l'Assemblée de Corse, conseiller(ère) régional(e), conseiller(ère) municipal(e), conseiller(ère) de Paris ou conseiller(ère) d'arrondissement délégué dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur/directrice sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de l'Établissement Public Local.

Le directeur ou la directrice ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Établissement Public Local, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur ou la directrice est démis(e) de ses fonctions, soit par le président ou la présidente du conseil communautaire, soit par le préfet ou la préfète.

Article 7 : Dispositions financières

Les règles financières, budgétaires et comptables de Laval Agglomération sont applicables à l'EPL, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

7-1 Ressources

Les ressources de l'EPL sont constituées par :

- les subventions,
- les dons et legs,
- le mécénat,
- les produits de l'exploitation du lieu,
- toutes autres recettes autorisées par la législation en vigueur.

7-2 Dotation initiale

La dotation initiale, fixée par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020, représente la contrepartie des créances, ainsi que les apports en nature et en espèces effectués par Laval Agglomération, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de l'EPL.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

7-3 Budget

Les recettes et les dépenses d'exploitation et d'investissement de l'EPL font l'objet d'un budget distinct de celui de Laval Agglomération. Ce budget est présenté selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le budget est préparé par le président ou la présidente du conseil d'administration, ordonnateur. Il est voté par le conseil d'administration.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion.

Ces documents sont présentés au conseil d'administration dans les délais fixés à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les comptes sont ensuite transmis pour information à Laval Agglomération dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

7-4 Comptable

Le comptable de l'EPL est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet ou la préfète, sur avis conforme du trésorier-payeur général.

Les recettes et les dépenses de l'EPL sont effectuées par le comptable dont les comptes sont jugés, quel que soit le revenu de l'Établissement Public Local, par la juridiction qui juge les comptes de Laval Agglomération.

Article 8 : Personnel

Le personnel de l'EPL dépend du statut de la Fonction Publique Territoriale. Les postes sont créés par le conseil d'administration.

Article 9 : Dissolution

L'exploitation de l'EPL prend fin en vertu d'une délibération en conseil communautaire.

Quel qu'en soit le motif, la délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de l'EPL détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

La délibération détermine également la situation des personnels de l'EPL et est soumise pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes.

L'actif et le passif sont repris dans les comptes de Laval Agglomération.

Dans le cas où le fonctionnement de l'EPL compromet la sécurité publique, ainsi que dans celui où l'EPL n'est pas en état d'assurer le service dont il est chargé, le président ou la présidente du conseil d'administration prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du conseil d'administration. À défaut, le président ou la présidente de Laval Agglomération peut mettre le président ou la présidente en demeure de remédier à la situation.

Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le président ou la présidente propose au conseil communautaire de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de l'Établissement Public Local. Il est alors fait application des dispositions des articles R 2221-16 et R 2221-17 du code général des collectivités territoriales.

Le président ou la présidente est chargé(e) de procéder à la liquidation de l'Établissement Public Local. Il/Elle peut désigner par arrêté un liquidateur dont il/elle détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet ou à la préfète qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de Laval Agglomération. Au terme des opérations de liquidation, Laval Agglomération corrige ses résultats de la reprise des résultats de l'Établissement Public Local par délibération budgétaire.

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, merci, avec deux abstentions. Alors là on va parler maintenant de l'Office de tourisme et donc il convient de demander à sortir de la séance, même s'il me semblait que cela avait changé ces dispositions législatives mais les personnes qui vont être membres du conseil d'administration. Est-ce que les instances me confirment qu'il faut sortir ou pas ? Il s'agit d'une subvention autant pour moi donc par contre on va moins sortir que le précédent mandat. Donc vous avez Éric Morand, Yannick Borde, Tony Echelard, Jean-René Ladurée Marie-Paule Phelippot, Gwénaél Poisson, Olivier Barré, Vincent Paillard, Agnès Camarena, Ingrid Walkowaik, Antoine Caplan. Tu n'es pas dedans mais vas-y. Et Patrick Péniguel et tous ceux qui sont membres actuels du bureau de l'OT très clairement. Qui est membre encore du CA de l'OT ? Patrick Péniguel et ... Isabelle Fougeray*

CC44 - OFFICE DE TOURISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2026 - AVENANT N° 1 ET AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE DU 24 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Par délibération du 24 novembre 2025, Laval Agglomération a souhaité renouveler sur une base annuelle la convention liant la collectivité à l'Office de Tourisme intercommunal de Laval Agglomération, à qui a été confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion locale.

La convention qui a pour objet de définir les objectifs, missions (issues de l'art L133-3 du code du tourisme et précisées ci-dessous) et les niveaux de performance que Laval Agglomération confie à l'Office de Tourisme doit être accompagnée d'avenants financiers permettant l'exécution de ses missions.

II - Impact budgétaire et financier

Pour l'année 2026, deux avenants financiers nécessaires pour l'exécution des missions de l'Office de Tourisme de Laval Agglomération sont proposés.

Un avenant financier N° 1 de fonctionnement de 738 250€ (698 250€ pour l'Office de Tourisme et 40 000€ pour la halte fluviale de Laval) avec un versement selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la convention,
- 25 % en août,
- 20 % en octobre,
- 5 % du solde sur bilan financier à N+1.

Un avenant financier N° 2 d'investissement de 200 000 € répartis comme il suit:

Refonte infrastructure réseau informatique Agglo	23 500 €	Sécurisation informatique optimisée
Camping Coupeau	40 000 €	Acquisition d'un dispositif de sécurisation des accès pour éviter les intrusions en dehors des horaires et périodes d'ouverture (caméras)
Développement du parc de cycles de la HF	16 000 €	Acquisition de VAE à batterie "longue autonomie"
Aménagement une aire de camping-cars et de l'hébergement insolite à l'Est de Laval Agglomération	5 000 €	Étude de faisabilité d'une aire de camping-cars sur Loiron et de l'implantation de lodges au plan d'eau d'Olivet/Le Genest
Aire de camping-cars de Changé	100 000 €	Réorganisation et réaménagement global de l'aire pour accueillir des cyclo itinérants et des camping-cars avec sanitaires
Centrale de réservation hébergements	20 500 €	Proposer aux organisateurs de manifestations une plate-forme de disponibilité et de réservation d'hébergements
TOTAL INVESTISSEMENT	200 000 €	

Le versement de la subvention d'investissement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Isabelle Fougeray : Oui, donc deux avenants qui sont en lien avec une convention entre Laval Agglomération et l'Office du tourisme. Cette convention, pour rappel pour les nouveaux élus, a pour objet de définir les objectifs, les missions et les niveaux de performance que Laval Agglomération confie à l'Office du tourisme. Et doit donc être accompagnée d'avenants financiers permettant l'exécution de ces missions. Pour l'année 2026, deux avenants financiers sont donc nécessaires. Un premier avenant de fonctionnement d'un montant de 738 250 euros, avec un versement selon l'échéancier suivant, 50 % la signature de la convention, 25 % en août, 20 % en octobre et 5 % du solde sur le bilan financier à l'année N + 1. Et un avenant financier numéro 2 sur la partie investissement de 200 000 euros, réparti de la manière suivante : 23 500 euros pour la refonte des infrastructures réseau informatique agglo, 40 000 euros pour le camping de Coupeau, 16 000 euros pour le développement du parc de cycles de la Halte fluviale, 5 000 euros pour l'aménagement d'une aire de camping-cars et de l'hébergement insolite à l'Est de Laval Agglomération, 100 000 euros sur l'aire de camping-cars de Changé et 20 500 euros sur la centrale de réservation d'hébergements. Le versement de la subvention d'investissement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Florian Bercault : Voilà pour l'Office de tourisme donc les avenants financiers. Est-ce qu'il y a des questions remarques ou je propose de voter. Non question de Gilles Mézière.

Gilles Mézière : J'ai l'impression de débarquer, c'est ma première réunion, de débarquer, de découvrir qu'on va engager des milliers d'euros. Et est-ce que ça, ça ne doit pas se traiter en commission ? Voilà.

Florian Bercault : Alors toutes les délibérations seront vues en commission mais comme elles n'étaient pas encore installées, on n'a pas pu passer les délibérations. Mais c'est une très bonne remarque, à l'avenir toutes les délibérations seront vues en commission. Il y aura un vote pour avis consultatif de la commission et ensuite ce sera re-voté en conseil communautaire voilà.

Isabelle Fougeray : Cela a peut-être été vu dans une commission de la mandature précédente.

Florian Bercault : Et ça a dû être vu effectivement sur la précédente mandature.

Voilà je vous propose de voter.

N° 044 /2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2026

OFFICE DE TOURISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2026 - AVENANT N° 1 ET AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE DU 24 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du 24 novembre 2025 fixant les objectifs et le cadre du partenariat entre l'office de tourisme et l'agglomération lavalloise,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant que le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement attribuées par Laval Agglomération à l'Office de Tourisme doit faire l'objet, chaque année, d'avenants,

Considérant les projets d'avenant n° 1 et n° 2 annexés à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes des avenants n° 1 et n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle passée avec l'Office de Tourisme de Laval Agglomération.

Article 2

Le conseil communautaire autorise le versement de la subvention de fonctionnement 2026, d'un montant de 738 250 € ayant fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

Article 3

Le conseil communautaire autorise le versement de la subvention d'investissement estimé à 200 000 €. Celle-ci sera versée à l'Office de Tourisme de Laval Agglomération sur production des factures acquittées.

Article 4

Il y a lieu d'affecter la totalité des crédits d'investissement en subventions d'équipements (nature 20421).

Article 5

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Olivier Richefou, Samia Soultani-Vigneron, Gilles Mézière, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis, Thomas Brisseau, Benjamin Dugué). Éric Morand, Yannick Borde, Tony Echelard, Jean-René Ladurée, Marie-Paule Phelippot, Gwénaél Poisson, Olivier Barré, Vincent Paillard, Agnès Camarena, Ingrid Walkowiak, Antoine Caplan et Patrick Péniguel en leur qualité de membres du conseil d'administration de l'Office de Tourisme, n'ont pas pris part au vote. Les élus intéressés ont quitté la séance.



**AVENANT N° 1 - FONCTIONNEMENT- A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS PLURIANNUELLE DU 24 NOVEMBRE 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié – CS 60809, 53008 Laval Cedex

SIRET : 200 083 392 00015

Code APE : 8411Z

représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 4 mai 2026, dénommée ci-après "Laval Agglomération",

d'une part,

ET :

L'Office de Tourisme intercommunal de Laval Agglomération – Laval Tourisme,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 84 avenue Robert Buron, CS 70614, 53000 Laval

SIRET : 786 251 710 00046

représenté par son Président,

Ci-après désigné par les termes "l'Office de Tourisme",

d'autre part,

En application des articles 5 et 6 de la convention d'objectifs et moyens pluriannuelle en date du 24 novembre 2025, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET ET MISSIONS

Au titre de l'année 2026 et dans l'objectif de mettre en œuvre la stratégie territoriale en matière d'attractivité touristique et d'hospitalité, Laval Agglomération attribue à l'Office de Tourisme de Laval Agglomération, une subvention de fonctionnement de 738 250 euros.

Celle-ci se décompose comme il suit :

uFONCTIONNEMENT	Montant de la subvention
Missions générales	698 250 euros
Halte Fluviale Laval	40 000 euros
TOTAL FONCTIONNEMENT	738 250 euros

ARTICLE 2 - VERSEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, après signature du présent avenant et selon les procédures comptables en vigueur, à savoir :

- 1^{er} acompte de 50 % de la subvention à la signature de l'avenant à la convention soit 369 125 euros
- 2^e acompte de 25 % de la subvention en août soit 184 562,50 euros
- 3^e acompte de 20 % de la subvention en octobre soit 147 650 euros
- le solde de 5 % de la subvention en février 2027 soit 36 912,50 € sur présentation d'un bilan financier et rapport d'activités intermédiaires. Ce solde sera versé sous réserve du résultat financier de l'Office de tourisme.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle du 24 novembre 2025 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Laval, le

Le Président de Laval Agglomération,

Le Président de l'Office de Tourisme
de Laval Agglomération,

Florian BERCAULT



AVENANT N° 2 – INVESTISSEMENT - A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE DU 24 NOVEMBRE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Laval Agglomération

01 place du Général Ferrié – CS 60809, 53008 LAVAL CEDEX 9, 53008 Laval Cedex

SIRET: 200 083 392 00015

Code APE : 8411Z

représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 4 mai 2026, dénommée ci-après "Laval Agglomération",

d'une part,

ET :

L'Office de Tourisme intercommunal de Laval Agglomération – Laval Tourisme,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 84 avenue Robert Buron, CS 70614, 53000 Laval

SIRET : 786 251 710 00046

représenté par son Président,

Ci-après désigné sous le terme "l'Office de Tourisme",

d'autre part,

En application des articles 5 et 6 de la convention d'objectifs et moyens pluriannuelle en date du 24 novembre 2025, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET MISSIONS

Au titre de l'année 2026 et dans l'objectif de mettre en œuvre la stratégie territoriale en matière d'attractivité touristique et d'hospitalité, Laval Agglomération attribue à l'Office de Tourisme de Laval Agglomération, une subvention d'investissement de 200 000 euros.

Celle-ci se décompose comme il suit :

Refonte infrastructure réseau informatique Agglo	23 500 €	Sécurisation informatique optimisée
Camping Coupeau	40 000 €	Acquisition d'un dispositif de sécurisation des accès pour éviter les intrusions en dehors des horaires et périodes d'ouverture (caméras)
Développement du parc de Cycles de la HF	16 000 €	Acquisition de VAE à batterie "longue autonomie"
Aménager une aire de Camping-cars et de l'hébergement insolite à l'Est de Laval Agglomération	5 000 €	Étude de faisabilité d'une aire de Camping-cars sur Loiron et l'implantation de Lodges au plan d'eau d'Olivet/Le Genest
Aire de camping-cars de Changé	100 000 €	Réorganisation et réaménagement global de l'aire pour accueillir des cyclo itinérants et des camping-cars avec sanitaires
Centrale de réservation hébergements	20 500 €	Proposer aux organisateurs de manifestations une plate-forme de disponibilité et de réservation d'hébergements
TOTAL INVESTISSEMENT	200 000 €	

ARTICLE 2- VERSEMENT SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le versement de la subvention d'investissement interviendra sur production des justificatifs de factures acquittées.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle du 24 novembre 2025 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Laval, le

Le Président de Laval Agglomération,

Le Président de l'Office de Tourisme
de Laval Agglomération,

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *Et donc c'est adopté, 8 abstentions. Je propose à nos chers collègues de revenir en salle et là nous allons parler donc du bail emphytéotique administratif avec l'UCO. Donc là, je vais inviter Christine Nadeau et Roland Bouvet qui vont siéger au CA de l'UCO mais aussi Jean-René Ladurée à sortir.*

CC 45 - PRÉSENTATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF CONCERNANT LE BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE DÉDIÉ À L'UCO - CAMPUS DE LA TECHNOPOLE LAVAL

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Le contexte

Crée en 1996, L'UCO-Laval est un établissement universitaire devenu campus associé de l'Université Catholique de l'Ouest en 2011. Il propose un panel diversifié de formations dont certaines sont dispensées en alternance.

L'école est labélisée Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) depuis 2016.

Depuis 2019, l'UCO porte un projet d'établissement ambitieux avec le déploiement de nouvelles filières afin d'augmenter ses effectifs, d'offrir une meilleure qualité d'étude à ses étudiants, mais également pour se donner la visibilité et l'attractivité nécessaires pour devenir un véritable pôle universitaire sur son site lavallois.

Par décision du conseil communautaire en date du 28 mars 2022, Laval Agglomération a pris la maîtrise d'ouvrage du bâtiment et a délégué par convention de mandat signée le 10 octobre 2022 au Conseil départemental de la Mayenne, la réalisation de celui-ci : un bâtiment durable et écologique, identifiable et regroupant des formations diversifiées, des espaces communs conviviaux, des espaces de travail ouverts et modulables et un enseignement universitaire et personnalisé pour accompagner la professionnalisation des étudiants.

Les principales caractéristiques du bâtiment :

- Surface de plancher : 3 119 m² répartis sur 4 niveaux (RDJ, RDC, R+1, R+2)
- Emprise au sol : 1 238 m²
- Intégration de panneaux photovoltaïques en toiture pour autoconsommation
- Parking dédié aux personnels enseignants et administratifs
- Espaces extérieurs végétalisés et adaptés aux mobilités douces

L'arrêté d'autorisation de construire n°PC 053 054 24K1031 a été délivré le 15 octobre 2024 par le Maire de CHANGÉ.

Modalités de financement du projet immobilier :

Par suite de la consultation des entreprises (19 lots), le coût des travaux est arrêté à 6 041 527,92 € (septembre 2025). Le coût global de l'opération se monte à 8 407 471,96 € HT soit 10 088 966,36 € TTC.

Le financement du projet immobilier repose sur une répartition tripartite des subventions publiques :

- Région Pays de la Loire : 2 012 914 € soit 20 % du montant TTC - *décision en 2022 sur le montant de l'avant-projet estimé à 10,064M€ TTC*
- Département de la Mayenne : 2 102 083 € soit 25 % du montant HT - *convention signée le 28 octobre 2025*
- Laval Agglomération, en tant que maître d'ouvrage (MOA) : 2 102 083 € soit 25 % du montant HT (part subvention à parité avec le CD53) ainsi que le reste à charge représentant 55 % du montant TTC.

Modalités de mise à disposition du bâtiment :

L'Agglomération décide de conclure un bail emphytéotique administratif avec l'UCO pour la mise à disposition de ce bien immobilier conformément à sa compétence et dans le cadre d'une opération d'intérêt général. Ce bail reprend les principales dispositions qui ont été fixées dans la convention encadrant la mise à disposition de ce bâtiment signée le 13/05/2022 entre les deux parties.

Le Bail Emphytéotique Administratif (promesse jointe en annexe 1) permettra à l'UCO de disposer pleinement du bâtiment, avec une gestion intégrale des locaux, dans le cadre de ses missions d'enseignement supérieur et de recherche. Ce dispositif est rendu possible par les statuts de Laval Agglomération qui lui permettent d'être maître d'ouvrage d'un bâtiment d'ESR et par la mission de service public conférée à l'UCO par sa labellisation EESPIG (établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général).

Cette mission de service public permet de justifier une redevance inférieure au prix du marché dans le cadre de ce BEA et en contrepartie, il permet de transférer l'intégralité des charges de propriétaire au preneur du bail, l'UCO.

L'avis des domaines sur la valeur locative du bien a été sollicité le 01/10/2025 et conclue, sur la base d'une étude de marché de bureau avec un abattement du fait de l'importance de la surface, à une valeur de 50€ le m² X 2 700m² soit une redevance de 135 000€ HT avec une marge d'appréciation de 20% compte tenu de la nature de l'opération et d'une valeur minimale de 110 000€. (annexe 2)

Après négociation avec l'UCO, les principaux éléments repris dans le projet de promesse de Bail Emphytéotique Administratif (joint en annexe 1) sont :

- Le bien est affecté exclusivement à l'usage d'activités d'enseignement supérieur, de formation et de recherche (article 2)
- la durée du bail est consentie pour 35 ans avec prise d'effet fixée le 1^{er} mai 2027 afin de laisser la possibilité à l'établissement d'aménager, à ses frais, les espaces avant la rentrée universitaire 2027-2028 (article 3)
- la redevance annuelle est arrêtée à 150 000€ TTC fixe pendant 10 ans. À partir de la 11^{ème} année, un taux de révision fixe de 3,5% annuel sera appliqué pour les 25 années restantes du bail. Une clause de revoyure pourra être envisagée entre les deux partis en fonction de la capacité de montée en puissance du Preneur. (article 4)
- En vertu de la nature du bail, toutes les charges incombant normalement au propriétaire sont intégralement transférées au Preneur qui en assumera la charge pleine et entière pendant toute la durée du bail. Le bailleur se donne la possibilité de contrôler le bon entretien du bâtiment pendant toute la durée du BEA (article 7)
- la garantie décennale est transférée au preneur (article 9)

Les éléments proposés dans la promesse ci-jointe (annexe 1) et sous réserve de l'accord du Conseil communautaire, sont repris pour l'écriture du Bail Emphytéotique Administratif par L'Etude notariale de LM 53 NOTAIRES. Les frais de notaire sont répartis à parité entre le propriétaire et le preneur.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût des travaux est arrêté à : 6 041 527,92 € (septembre 2025). Le coût global de l'opération se monte à 8 407 471,96 € HT soit 10 088 966,36 € TTC.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

RESSOURCES	
Subventions	4 114 997
• Pays de Loire – 20 % d'un TTC sur la base de 10.064.570 € TTC (APS)	2 012 914
• CD 53 – 25 % du H.T	2 102 083
• FCTVA - 16,404 % du TTC	1 655 164
• Part à la charge de LAVAL AGGLOMÉRATION	4 319 839
TOTAL DES RESSOURCES	10 090 000

Afin de couvrir sa participation de 4,3M€, Laval Agglomération va recourir à un emprunt d'un coût global d'environ 6 950 400 € (3 % d'intérêt soit une annuité sur 35 ans, de 200 000 €). Cet emprunt sera couvert par le versement d'une redevance par le Preneur.

Conformément aux termes des conventions et au calendrier d'appel de fonds du Conseil départemental, la ventilation des dépenses est fixée comme suit :

- 2022 : 2 M€ versé à la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
- 2026 : 6 M€ débloqués par acomptes selon l'état d'avancement des travaux dans la limite de 80% du montant de l'opération
- 2027: 2,090 M€

Les recettes de subventions sont ventilées sur les budgets 2026 et 2027.

Concernant les recettes de la redevance : 150 000 € TTC fixe pendant 10 ans et à partir de la 11ème année, un taux de révision de 3,5 % annuel soit une recette d'environ 7 547 000 € au bout des 35 ans permettant de couvrir l'emprunt contracté.

Florian Bercault : *C'est une délibération qui est importante, c'est un projet qui a fait couler beaucoup d'encre au sein de notre instance.*

Oui Christine, c'est Isabelle Fougeray, on va le faire à deux voix mais il faut que tu sortes pour éviter tout conflit d'intérêt même s'il y a discussion sur ce sujet-là. Pourquoi on fait sortir ? C'est que les membres qui nous représentent sont au conseil d'administration d'une instance qui va toucher des financements de Laval Agglomération. On pourrait se dire qu'il y a un conflit d'intérêt mais qui est sujet à débat puisqu'elle représente bien, Christine Nadau, l'intérêt communautaire au sein de l'instance UCO. Donc normalement c'est le même intérêt qu'elle représente ici. Bref on est assez scrupuleux avec la loi pour éviter tout problème juridique.

Donc l'UCO a fait couler beaucoup d'encre au sein de notre instance. Le bâtiment est en phase d'être livré et donc il convient comme on s'était engagé à ce qu'il y ait un loyer qui soit payé par l'UCO et donc la délégation est le fruit des travaux de la précédente mandature. Donc je remercie tous les membres qui ont participé et évidemment Loïc Broussey, qui était très actif dans cette délibération qu'Isabelle va nous présenter dans les détails.

Isabelle Fougeray : *Merci monsieur le Président. Je suis désolée du coup, je pensais que c'était Christine qui allait la présenter. Donc je vais découvrir un peu avec vous. Vous m'excuserez, j'en ferai quasiment une lecture intégrale. Donc je vous épargne le contexte que vient de rappeler le président. Juste peut-être dire que par décision du conseil communautaire en date du 28 mars 2022, Laval Agglomération a pris la maîtrise d'ouvrage du bâtiment et a délégué par convention de mandat signé le 10 octobre 2022 au conseil départemental de la Mayenne, la réalisation de celui-ci. Vous avez sous les yeux les principales caractéristiques du bâtiment que je ne vais pas redonner. Les modalités de financement du projet immobilier, par suite de la consultation des entreprises : il y avait donc 19 lots. Le coût des travaux est arrêté à 6 041 527,92 euros en septembre 2025. Et le coût global de l'opération se monte à 8 407 471,96 euros hors taxes. Le financement du projet immobilier repose sur une répartition tripartite des subventions publiques, à savoir la région Pays de la Loire pour 2 012 914 euros, soit 20 % du montant TTC, le département de la Mayenne pour 2 102 083 euros, soit 25 % du montant hors taxes, Laval Agglomération en tant que maître d'ouvrage, 2 102 083 euros, soit 25 % du montant hors taxes, donc le même reste à charge que le département.*

Pour ce qui est des modalités de mise à disposition du bâtiment, l'agglomération décide de conclure un bail emphytéotique administratif avec l'UCO pour la mise à disposition de ce bien immobilier conformément à sa compétence et dans le cadre d'une opération d'intérêt général. Ce bail reprend les principales dispositions qui ont été fixées dans la convention, encadrant la mise à disposition de ce bâtiment, signé le 13 mai 2022 entre les deux parties. Le bail emphytéotique administratif, dont vous avez la promesse jointe en annexe, permettra à l'UCO de disposer pleinement du bâtiment avec une gestion intégrale des locaux dans le cadre de ses missions d'enseignement supérieur et de recherche. Ce dispositif est rendu possible par les statuts de Laval Agglomération qui lui permettent d'être maître d'ouvrage d'un bâtiment d'ESR et par la mission de service public conférée à l'UCO par sa labellisation « Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général ». Cette mission de service public permet de justifier une redevance inférieure au prix du marché dans le cadre de ce BEA et en contrepartie, il permet de transférer l'intégralité des charges de propriétaire au preneur du bail, l'UCO. L'avis des domaines sur la valeur locative du bien a été sollicité le 1er octobre 2025 et conclut sur la base d'une étude de marché de bureau avec un abattement du fait de l'importance de la surface à une valeur de 50 euros le mètre carré multiplié par 2 700 mètres carrés, soit une redevance de 135 000 euros hors taxes avec une marge d'appréciation de 20 % compte tenu de la nature de l'opération et d'une valeur minimale de 110 000 euros. Après négociation avec l'UCO, les principaux éléments repris dans le projet de promesse de bail emphytéotique administratif sont : Le bien est affecté exclusivement à l'usage d'activités d'enseignement supérieur, de formation et de recherche. La durée du bail est consentie pour 35 ans avec prise d'effet fixée le 1er mai 2027 afin de laisser la possibilité à l'établissement d'aménager à ses frais les espaces avant la rentrée universitaire 2027-2028. La redevance annuelle est arrêtée à 150 000 euros TTC, fixe pendant 10 ans. À partir de la 11e année, un taux de révision fixe de 3,5 % annuel sera appliqué pour les 25 ans restants du bail. Une clause de revoyure pourra être envisagée entre les deux parties en fonction de la capacité de monter en puissance du preneur. Et en vertu de la nature du bail, toutes les charges incombant normalement au propriétaire sont intégralement transférées au preneur qui en assurera la charge pleine et entière pendant toute la durée du bail. Le bailleur se donne la possibilité de contrôler le bon entretien du bâtiment pendant toute la durée du bail emphytéotique administratif et la garantie décennale est transférée au preneur.

Les éléments proposés dans la promesse et sous réserve de l'accord du conseil communautaire sont repris pour l'écriture du bail emphytéotique administratif par l'étude

notariale LM53 notaire. Et les frais de notaire sont repris en partie par le propriétaire et le preneur. Je ne vais pas reprendre les impacts budgétaires, je vous ai déjà donné les coûts des travaux. Sont repris dans le tableau, vous avez sous les yeux, les montants des différentes subventions que ce soit pour la région ou le département. Il est attendu un retour FCTVA à hauteur de 1 655 164 euros et donc la part restant à charge de l'agglomération de 4 319 839 euros. Et afin de recouvrer sa participation de 4,3 millions d'euros, Laval Agglomération va recourir à un emprunt d'un coût global de presque 7 millions d'euros. Cet emprunt sera couvert par le versement d'une redevance par le preneur. Conformément au terme des conventions au calendrier d'appel de fonds du conseil départemental, la ventilation des dépenses est fixée comme suit : en 2022, 2 millions d'euros ont été versés à la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. En 2026, 6 millions débloqués par acompte selon l'état d'avancement des travaux dans la limite de 80 % du montant de l'opération. Et en 2027, 2 millions 90 000 euros. Et donc les recettes de subventions sont ventilées sur les budgets 2026 et 2027. Concernant les recettes de la redevance, soit les 150 000 euros TTC fixe pendant 10 ans, et à partir de la 11e année, les 3,5 % de révision annuelle, ce qui correspond à une recette d'environ 7 547 000 euros au bout des 35 ans. Voilà.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce bail emphytéotique ? C'est une opération effectivement importante pour Laval Agglomération. Vous voyez que le loyer couvre trois quarts finalement de l'investissement que l'agglomération va porter sur emprunt, ce qui était le souhait évidemment initial d'être propriétaire du bâtiment et que ça coûte le moins possible à la collectivité. Je vous propose de voter.

Oui Damien Richard.

Damien Richard : Merci monsieur le Président. Effectivement, il se trouve que là je me trouve à la place de Loïc Broussey. J'étais à côté de lui auparavant au dernier conseil communautaire et derrière moi aussi je voulais ajouter aussi les interventions de Camille Pétron et saluer aussi le travail du bureau communautaire et puis aussi de la commission pour aboutir à quelque chose qui est beaucoup plus clair que ce qui était présenté au tout départ. J'ai comme même vu des petites choses, il n'y a pas grand-chose. À la première page : 55 % je ne crois pas que ce soit le bon terme enfin le bon le taux, ça ne correspond pas à ce qu'il y a derrière dans le plan de financement, à vérifier : le plan de financement c'est bon mais les 55 % à charge ce n'est peut-être pas bon

Florian Bercault : Non, non bien sûr. Justement.

Damien Richard : Et puis je voulais savoir aussi si les 150 000 euros TTC qui sont donc soumis à TVA, donc les 25 000 euros de TVA, est-ce qu'on doit les rembourser ou pas ?

Florian Bercault : En recette...

Damien Richard : Sur les loyers.

Florian Bercault : Je sais qu'il y a eu débat sur le sujet, je me souviens plus de la réponse.

Damien Richard : Est-ce qu'on récupère un FCTVA ?

Florian Bercault : Je crois que oui. Est-ce qu'on récupère la TVA du loyer payé par l'UCO à Laval Agglomération ? Non pardon, est-ce qu'on rend...

Damien Richard : Ça changerait la donne quoi.

Florian Bercault : Oui effectivement. Ce n'est pas précisé dans la délibération.

Damien Richard : Non.

Florian Bercault : *Oui je pense qu'on la rend puisque c'est effectivement...*

Damien Richard : *On la rend, d'accord. Donc il y a une erreur alors sur le coût, comment dire ? sur le montant des locations attendues alors des 7 547 000 €.*

Florian Bercault : *On enlève la TVA donc il faut enlever 20 %.*

Damien Richard : *Enfin, je ne sais pas, ça me semble ...*

Florian Bercault : *Est-ce que c'est ça ? Est-ce qu'il faut que je repasse la délibération en juin ? Je pense qu'on va la reporter à nouveau, le temps qu'on vérifie les chiffres, que ce soit clair sur la TVA.*

Je vous propose de reporter la délibération, effectivement c'est une bonne remarque sur la TVA à redistribuer à reverser. Mais on va refaire venir nos collègues.

Sauf si j'ai la réponse d'ici la fin de ce conseil communautaire, on peut faire voter la délibération.

Bon on va faire revenir nos collègues et on passe donc au lancement d'une analyse des besoins sociaux à l'échelle intercommunale. Marie Er-Rafiqi.

CC 46 - APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS) A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

Rapporteur : Marie Er-Rafiqi

I - Présentation de la décision

Le contrat local de santé (CLS) de Laval Agglomération est un dispositif porté conjointement par l'Agence régionale de santé (ARS) et l'agglomération. Il a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé par la mise en œuvre d'un plan d'actions concret décliné par priorités.

Le premier contrat local de santé intercommunal (CLSi) a été signé par Laval Agglomération, l'ARS et la Préfecture de la Mayenne en juin 2023. Initialement prévu pour une durée de 3 années, il a été prorogé d'une année par l'ARS pour en permettre le déploiement et l'évaluation dans un temps suffisant, soit jusqu'au 8 juin 2027.

Les axes prioritaires de l'actuel CLS de Laval Agglomération, eux-mêmes relais des objectifs stratégiques décrits dans le Programme régional de santé de l'ARS des Pays de la Loire, sont notamment :

- l'accès aux soins, l'offre de premier recours pour lutter contre le renoncement aux soins, l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé,
- l'accès à la prévention : le dépistage, l'accompagnement de la parentalité,
- la santé environnementale : la qualité de l'air intérieure, la lutte anti vectorielle (ex : moustique tigre)
- la santé mentale : la destigmatisation des personnes porteuses de troubles psychiques, la coordination des actions de formation de Premiers secours en santé mentale, etc.

La conclusion d'un nouveau CLS intercommunal, en 2027, implique en amont la définition d'une méthodologie spécifique permettant la prise en compte des réalités du terrain, des besoins des populations et des ressources existantes sur le territoire, ce qu'apporte une analyse des besoins sociaux (ABS).

Cette analyse consiste en un diagnostic sociodémographique réalisé à partir des données d'observation sociale d'un territoire. Elle doit être suffisamment étayée pour permettre une connaissance fine des enjeux du territoire et un pilotage des politiques publiques répondant aux besoins réels des habitants.

Cette ABS conduite à l'échelle de l'agglomération alimentera notamment les réflexions des groupes de travail dédiés à l'élaboration du futur plan d'action du CLS qui se mettront en place dans les mois à venir.

La population de l'agglomération est diverse : jeunes, seniors, jeunes retraités, personnes très âgées, personnes en situation de handicap, personnes vulnérables, en situation de précarité, familles (dont monoparentales), etc. Les propositions d'actions portées par le CLS devront répondre aux besoins de ces différents publics cibles.

Ces publics sont également ceux des Centres communaux d'action sociale (CCAS) qui, eux-mêmes, ont pour obligation réglementaire de conduire une analyse des besoins sociaux dans l'année qui suit l'installation des nouveaux élus communaux. Ainsi, les données recueillies dans le cadre de la démarche d'ABS du CLS proposée par l'agglomération pourra utilement être mise en perspective avec celles portées par les communes disposant d'un CCAS, si elles le souhaitent, afin d'apporter des éclairages encore plus complets sur les besoins des populations du territoire.

L'analyse des besoins sociaux conduite par Laval Agglomération sera confiée à un cabinet expert selon les règles de la commande publique.

II - Impact budgétaire et financier

Le lancement de cette analyse des besoins sociaux se fera dans le cadre des procédures relatives aux marchés publics.

Marie Er-Rafiqi : *Merci, Monsieur. le Président. Bonsoir. Je vous présente ce soir l'approbation du lancement d'une analyse des besoins sociaux à l'échelle intercommunale dans le cadre du contrat local de santé.*

Le contrat local de santé de Laval Agglomération est un dispositif conjointement porté par l'Agence régionale de santé et Laval Agglomération. Il a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales en santé avec la mise en œuvre d'un plan d'action. Le premier contrat local de santé intercommunale a été signé par Laval Agglomération, l'ARS et la préfecture de la Mayenne en juin 2023. Il était initialement prévu pour une durée de trois ans et il a été prorogé par l'ARS pour une durée d'un an, ce qui nous mène jusqu'à juin 2027. Donc les axes prioritaires du contrat local de santé concernaient notamment l'accès aux soins, l'accès à la prévention, la santé environnementale et la santé mentale. Ça, c'était les quatre axes prioritaires qui rejoignaient le programme régional de santé de l'ARS, de l'Agence régionale de santé. Ainsi, pour définir le prochain contrat local de santé, nous avons besoin d'un diagnostic sociodémographique précis que nous réaliserons au moyen d'une analyse des besoins sociaux des publics concernés par le contrat local de santé et également les publics

qui sont concernés par les centres communaux d'action sociale, qui ont eux-mêmes pour obligation réglementaire de conduire une analyse des besoins sociaux dans l'année qui suit l'installation des nouveaux élus communaux. Ainsi, les données recueillies dans le cadre de la démarche de l'analyse des besoins sociaux du contrat local de santé proposé par l'agglomération pourront utilement être mises en perspective avec celles portées par les communes disposant d'un CCAS, si elles le souhaitent. Ainsi, je vous propose d'adopter la délibération concernant cette approbation du lancement d'une analyse des besoins sociaux dans le cadre du CLS.

Il y a une question ?

Patrick Péniguel : Merci, Monsieur le Président, j'ai une question. Au précédent mandat, nous avons fait la même chose parce que l'ABS est obligatoire, que ce soit même pour les communes. Nous avons été très déçus par le retour de l'ABS car il n'avait pas fait des données assez précises pour les communes. Ce qui fait que nous avons attendu pendant trois ans l'ABS fait par Laval Agglo et ces données n'ont pas été utiles parce qu'elles n'étaient pas transposables dans les collectivités, dans les communes, vu que dans les communes, nous devons faire aussi un ABS. Serait-il possible, pour ce mandat, que le paiement effectué par Laval Agglo soit utilisé, les données puissent être utilisées aussi par les communes ?

Marie Er-Rafiqi : Oui ? Oui, évidemment.

Patrick Péniguel : C'est le but. C'est pour ça que je me permets d'intervenir pour que ça puisse être fait. Qu'On ne se fasse pas avoir deux fois. Merci.

Florian Bercault : Bonne remarque technique mais effectivement ça avait été très utile à l'échelle communautaire et il y avait une demande que les communes aillent avec la loupe et que ça coûte moins cher finalement aux communes derrière pour pouvoir s'appuyer sur l'étude de l'interco.

Patrick Péniguel : On avait repris en globalité des ABS. On avait été obligés de refaire un ABS.

Florian Bercault : Très bien. On se le note dans le cahier des charges en tout cas qu'on puisse réutiliser les données pour le compte des communes. Gilles Mézière.

Gilles Mézière : J'ai une question concernant le coût de cette étude. A-t-on un ordre de grandeur ?

Marie Er-Rafiqi : Je n'ai pas d'ordre de grandeur.

Florian Bercault : Je ne sais plus du tout combien avait coûté la précédente étude non. C'est étude obligatoire, mais on sera vigilants sur le coup évidemment. Yannick Borde.

Yannick Borde : Merci, Monsieur le Président. Juste une remarque de forme. On a installé tout à l'heure les commissions, et vous avez à juste titre fait remarquer que quand on les installe, les commissions, on a en général un effectif assez conséquent déclaré. Et puis après, il y a la réalité du fonctionnement, où on voit que c'est assez dur à faire vivre. C'est pour ça que je m'étonne un peu qu'on n'ait pas... parce que je ne vois pas trop l'urgence de passer ça dès ce premier conseil. Et je pense que ça aurait mérité, surtout dans cette délégation qui n'est pas nécessairement d'une clarté et d'une extension phénoménale au sein de Laval Agglo, je pense que ça aurait mérité que la commission se réunisse une première fois au moins pour aborder ce sujet-là. Ça aurait peut-être permis d'ailleurs de répondre à la question de Gilles Mézière. Voilà, je ne vais pas aller plus loin que ça, mais je trouve que dans le fonctionnement de nos instances, il faut bien respecter l'ordre des choses, c'est-à-dire commission, bureau,

conseil, pour si on veut notamment bien mobiliser et garantir l'investissement des conseillers municipaux et des conseillers communautaires. Donc je suis un peu... je trouve qu'on aurait pu attendre le prochain conseil et que cette commission sociale, qui existe, se réunisse une première fois pour aborder cette question-là.

Florian Bercault : *Je pense qu'il faut, qu'il n'y a pas de temps à perdre surtout que c'est des choses réglementées et nécessaires à faire par contre charge à la commission de définir le cahier des charges et c'est là le gros du travail démarre. C'est une délibération qui permet à l'agglomération de lancer l'étude et effectivement la commission se réunira prochainement on ne peut pas vouloir avoir une agglomération qui dise qu'ils n'avancent pas et de l'autre côté dire qu'on va trop vite sur certaines délibérations. Et là je crois qu'en l'occurrence, on ne prend pas d'engagement fort pour notre agglomération, tout le travail va démarrer*

Marie Er-Rafiqi : *Effectivement, l'enjeu est de délibérer assez vite sur le début, le lancement de l'analyse des besoins sociaux et le cahier des charges sera travaillé en commission.*

Florian Bercault : *Voilà s'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de voter cette délibération.*

N° 046 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS) A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

Rapporteur : Marie Er-Rafiqi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.123-1. I, R. 123-1. II et R.123-1. III, sur les obligations des centres communaux d'action sociale en matière d'analyse des besoins sociaux,

Vu la délibération n° 1032/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 portant l'adoption du Contrat local de santé de Laval Agglomération,

Considérant que Laval Agglomération porte le Contrat Local de Santé et soutient les actions de prévention déployées sur ses 34 communes,

Que le CLS 2023-2026 arrivera à échéance après prorogation par avenant, au 1er juin 2027, et que la démarche qui préside à l'écriture d'un nouveau CLS doit porter sur une analyse des besoins sociaux, une évaluation des actions conduites et une consultation des habitants, partenaires et institutions du territoire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le lancement de la démarche d'analyse des besoins sociaux dans le cadre du CLS de Laval Agglomération est approuvé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, onze conseillers communautaires s'étant abstenus (Patrick Péniguel, Olivier Richefou, Samia Soultani-Vigneron, Gilles Mézière, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis, Thomas Brisseau, Christian Griveau, Vincent Paillard et Éric Lemoine).

Florian Bercault : *Donc c'est adopté, 11 abstentions. Ensuite, une délibération qui est importante alors qu'elle a été travaillée comme toutes les délibérations ont été présentées en conférence des maires. Je me suis assuré qu'on ait le temps d'en échanger. Celle-ci est éminemment importante sur les mobilités face aux difficultés auxquelles fait face chacun des ménages de notre territoire. Il nous semblait important d'avoir une mesure symbolique, rapide, efficace pour soutenir le pouvoir d'achat, changer les pratiques notamment en termes de déplacement. Et donc je laisse la parole à Julien Brocail pour vous présenter le fruit de nos travaux.*

CC 47 - CHOC DE MOBILITÉ : BAISSÉ DE TARIFS DES TITRES UNITAIRES

Rapporteur : Julien Brocail

I - Présentation de la décision

Dans un contexte marqué par une hausse durable du prix de l'essence, les déplacements du quotidien pèsent de plus en plus lourd dans le budget des ménages. Aller travailler, se rendre à un rendez-vous ou accompagner ses enfants devient plus coûteux, avec un impact direct sur le pouvoir d'achat.

Face à cette situation, la collectivité propose d'agir concrètement en mettant en place un "choc de mobilité" qui se traduira autour de plusieurs chantiers tels que la gratuité le mercredi, le développement de vélo à assistance électrique ou la mise en place de voitures partagées. La commission ad-hoc travaillera dans les prochains mois pour proposer au conseil communautaire des évolutions en ce sens.

Dans un premier temps, il vous est proposé d'accompagner et de protéger le pouvoir d'achat des habitants en proposant une baisse du prix des tickets unitaires (et titres associés) jusqu'au 31 août 2026 comme suit :

- les tickets unitaires à 0,50 € (contre 1,30 €)
- les titres journaliers à 1,50 € (contre 3,25 €),
- les carnets de 10 voyages à 4,00 € (contre 10,00 €).

Cette mesure s'appliquera également sur les services associés comme le TULIB.

Cet engagement traduit une volonté forte de :

- soutenir immédiatement les habitants dans un contexte économique contraint,
- proposer une alternative crédible et plus économique à la voiture individuelle,
- encourager l'usage des transports collectifs.

Il s'agit d'une réponse simple, concrète et visible, directement utile au quotidien.

En prenant en charge une partie du coût des déplacements, la collectivité joue pleinement son rôle d'amortisseur face à la hausse du prix de l'essence, tout en accompagnant l'évolution vers des mobilités plus durables.

II - Impact budgétaire et financier

La mise en œuvre de cette mesure à un coût prévisionnel de 150 k€ HT pour la période de mai à août 2026

Cette mesure sera reprise par avenant dans le contrat de DSP transport

Julien Brocail : *Merci, Monsieur le Président. Donc, chers collègues, nous sommes aujourd'hui face à une réalité que chacun constate, le coût des déplacements du quotidien pèse de plus en plus lourd dans le budget des ménages. La hausse durable du prix des carburants fragilise directement le pouvoir d'achat, en particulier pour les actifs et les familles. Donc, face à cela, nous vous proposons d'agir concrètement et dès maintenant, en mettant en place ce qu'on a appelé le choc des mobilités, avec la première étape qui concerne la baisse des tarifs des titres unitaires. Et donc, ce choc de mobilité, ce n'est pas qu'une seule mesure. C'est une démarche plus globale, qui vise à transformer progressivement nos modes de déplacement, en agissant à la fois sur le prix, sur l'offre et sur les alternatives à la voiture individuelle. Et cela passe notamment par plusieurs leviers, donc la baisse des tarifs de transport collectif, avec la gratuité du mercredi qui vous sera proposée, mais aussi le développement du vélo, notamment assistance électrique, qui pourrait être mis à disposition des étudiants, ce qui limiterait l'emploi de la voiture. Et puis, la mise en place de solutions de voitures partagées, notamment pour la deuxième couronne, ainsi que d'autres évolutions que nous aurons plaisir à construire ensemble dans les prochains mois. Donc, la délibération qui vous est présentée aujourd'hui constitue une étape de ce choc de mobilité, donc avec comme proposition de mettre en place une baisse de prix significative des tarifs jusqu'au 31 août 2026. Donc, il s'agit des tarifs des services TUL. Donc, le ticket unitaire passerait d'1,30 € à 50 centimes, les tarifs journaliers de 3,25 € à 1,50 € et le carnet d'y voyage de 10 à 4 €. Voilà, donc cet engagement, il poursuit trois objectifs, donc à savoir soutenir le pouvoir d'achat, c'est ce qu'on venait de vous dire en introduction, proposer une alternative plus accessible à la voiture et encourager l'usage des transports collectifs. Donc, cette mesure temporaire, donc jusqu'au 31 août 2026, a un coût d'environ 150 k€ hors taxe et celle-ci nous permettra donc d'observer les usages et d'adapter notre politique de mobilité dans la durée. Donc, chers collègues, il s'agit d'une première étape concrète et utile au service de nos habitants et de l'évolution de nos mobilités. Donc, je vous propose donc d'adopter cette délibération. Je vous remercie pour votre écoute et si vous avez des questions.*

Florian Bercault : *Très bien, merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération. Patrick Péniguel, Fabien Robin et Agathe Laigle*

Patrick Péniguel : *Oui, Monsieur le Président et Julien Brocail,*

Florian Bercault : ...et Julie.

Patrick Péniguel : Le coût est de 150 k€ pour quatre mois, c'est ça ? Dans le budget transport, je n'ai pas le souvenir, je devrais l'avoir, dans le budget transport, est-ce qu'on est capable de prendre ça en charge ? Si c'est possible. Je pense qu'il y aura aussi un avenant demandé par RATP Dev sur le prix des carburants, parce qu'eux aussi sont impactés, malgré qu'on ait des bus électriques, mais je pense que tous ne sont pas encore électriques. D'un côté, il va bien falloir récupérer cet argent, c'est-à-dire que c'est sur notre budget communautaire qu'il va falloir qu'on fasse des coupes ou d'augmenter les impôts, c'est-à-dire qu'on va pénaliser d'autres personnes pour cette opération.

Julien Brocaïl : Alors, concernant le budget 2026, donc on a des dépenses de fonctionnement qui sont inférieures à 22 millions d'euros et des recettes en fonctionnement qui sont légèrement supérieures à 25 millions. Donc, on n'a pas de problème de recettes ou en tout cas de dépenses et les recettes commerciales représentent 2,4 millions sur ces 25 millions. Donc, les 150 000€ hors taxe peuvent être absorbés assez facilement par la collectivité. Ça, ce n'est pas un problème. Voilà, donc a priori, ça doit répondre à la question, j'espère.

Florian Bercault : Et juste pour compléter la réponse, on a normalement, on avait voté au budget que le budget principal finance une partie du budget mobilité qui est un budget annexe. Et aujourd'hui la subvention qui est demandée et appelée au budget principal est bien inférieure de combien ? de 4,6 millions au lieu de 5,5 millions presque 6 millions d'euros qui étaient envisagés au budget. Donc on a vraiment des marges de manœuvre très importantes dû notamment à la dynamique du versement mobilité. Je rappelle que l'impôt qui finance le transport c'est le versement mobilité qui est adossé, c'est un pourcentage de la masse salariale. Qu'il soit juste ou injuste, je n'en sais rien mais en tout cas c'est celui qui est activé par les collectivités. Et pour ne pas vous faire peur, nous sommes au maximum de la fiscalité qui est possible par la loi donc il n'y aura pas d'augmentation en tout cas par le versement mobilité. Par contre, il est vrai qu'à terme, en fonction des évolutions, c'est pour ça que ce sont des travaux qu'on lance sur la gratuité, les vélos ou les voitures partagées, pour travailler l'équité territoriale. Là, il y aura peut-être des impacts et on prend plus de temps parce qu'il y a des impacts budgétaires plus importants à venir. Donc aujourd'hui, oui on peut absorber ces 150 000 euros. Il y a des grosses marges de manœuvre. Les recettes sont supérieures aux dépenses. La prospective nous permet d'aller beaucoup plus loin que ce qui est réalisé. Les marges de manœuvre seront assez importantes aujourd'hui sur le transport. Il y avait Fabien Robin

Fabien Robin : Oui, alors, pardon, ce n'est pas forcément une question. C'est plus un rappel, un point de vigilance à avoir. Sur le canton de Loiron, ce service est assez nouveau. Il est bien meilleur que le précédent. Mais il reste encore des services apportés par le délégataire qui ne sont pas faits et qui peuvent réduire l'accès à cette offre de réduction des tickets dans notre canton. Donc, il y a deux points de vigilance. Le premier, c'est l'accès aux tickets. Aujourd'hui, il faut aller à Laval pour prendre un ticket pour faire de l'intra canton. Donc, il y a un petit sujet quand même. Et ça fait deux ans que le délégataire doit développer des points de vente. On les attend. Personnellement, nous, on les attend à la mairie, à l'agence postale communale. Donc, on sera content de les accueillir, ces tickets, et les donner à nos usagers qui auront besoin pour le service, évidemment. Et puis, le deuxième point, c'est le risque de saturation. Parce que si on pense que le prix était un frein, sachant qu'aujourd'hui le tulib sature sur les jours qui sont privilégiés pour le sport et le loisir, on peut finalement, ça peut se retourner contre nous si on n'arrive pas à adapter, effectivement, la capacité. Si on dit aux personnes, maintenant, c'est plus un euro le ticket, c'est 50 centimes. Mais par contre, vous n'avez plus de transports puisqu'il y a plus de demandeurs que d'offres. Il faudra rester vigilant,

effectivement, sur cette adéquation offre-demande sur la deuxième couronne en général. Merci.

Florian Bercault : Je prends la remarque évidemment. En question de mobilité, tout le monde veut changer mais personne ne veut offrir les possibilités. C'est pour ça qu'il faut expérimenter, il faut tester. Ce sera une bonne nouvelle si on est trop demandé me semble-t-il. On sera vigilant sur la capacité à faire très clairement. C'est aussi notre point d'inquiétude et de vigilance mais ça nous forcera à développer le réseau. Il y a des questions de Agathe Laigle ?

Agathe Laigle : Moi, je souhaite vous partager notre incompréhension face à cette délibération qui nous est proposée aujourd'hui, puisque vous présentez cette mesure comme un choc de mobilité censé répondre à l'augmentation du prix d'essence et soutenir le pouvoir d'achat des habitants. Donc sur le papier, l'intention, elle peut sembler louable. Mais à la lecture de cette délibération, on a quand même une question à se poser. C'est de savoir si cette mesure, elle sera réellement plus efficace pour répondre aux besoins des habitants, puisque notre réseau propose déjà des tarifs qui sont plutôt accessibles pour les usagers réguliers, puisqu'un abonnement mensuel grand public à 25,40 € par mois ramène le coût de trajet à environ 1,15 €, donc soit à peine plus de 57 centimes l'aller-retour pour un usage quotidien. Donc autrement dit, ceux qui utilisent réellement les transports bénéficient déjà de tarifs plutôt compétitifs. Et dans ces conditions, afficher un ticket à 50 centimes ne va pas changer structurellement la donne. Ça donne un signal, mais ça ne règle pas le problème, parce que pour moi, le vrai sujet, il n'est pas là. Le véritable enjeu, ce n'est pas uniquement le prix, c'est peut-être et surtout la qualité du service. À titre d'exemple personnel, j'ai été étudiante à la faculté de droit de Laval, j'ai pris le TUL tous les matins, je prenais la ligne B qui était saturée systématiquement le matin et donc des personnes restaient à quai, faute de place. Et donc pour moi, tant que ces problèmes-là ne seront pas traités, c'est-à-dire une fréquence insuffisante ou une capacité inadaptée ou des horaires contraints, aucune baisse tarifaire ne pourra provoquer de basculements massifs vers les transports en commun. Et puis enfin, il y a aussi une question sur la méthode. On peut se demander pourquoi une mise en œuvre aussi rapide pour une mesure qui aurait mérité un travail approfondi en commission. Donc nous pensons que ce sujet mérite un débat de fond sur les priorités en matière de mobilité. Je vous remercie.

Florian Bercault : Julien Brocail.

Julien Brocail : Merci pour cette question. Donc, concernant la tarification, effectivement, l'abonnement mensuel est à 25,40 €. Donc, avec le délégataire, on a effectivement identifié un risque, mais contrairement à ce qui est dit, c'est plutôt un risque de report vers des titres dix voyages, car 25 € représentent 6 titres dix voyages, soit 60 voyages, et on travaille globalement 20 jours par mois. Donc, voilà. Je pense que 20 jours aller-retour, ça fait 40 voyages. Donc, globalement, c'est plutôt dans l'autre sens que ça risque de se passer, c'est-à-dire que les abonnements vont peut-être être mis en pause pour aller vers des titres dix voyages. Ça, c'est la première chose. Après, je constate, effectivement, pour travailler sur le Techno Campus, que la ligne B, en tout cas le matin, est pleine. Il y a plein d'étudiants qui descendent, effectivement. Après, il reste à voir. Enfin, je pense qu'il y a une fréquence qui est suffisamment suffisante. Il faut étaler. Il n'y a pas que des étudiants qui partent à 8h le matin. Donc, voilà. Le reste de la journée, je ne suis pas certain que le réseau soit saturé.

Florian Bercault : Oui peut-être effectivement on en échangeait avec Isabelle Fougeray et puis il y a saturation et saturation effectivement à 80 dans un TUL à Laval on a l'impression d'être bondé alors qu'on peut monter à des jauges beaucoup plus importantes en réalité légalement et les TUL sont faits pour ça. Concernant le tempo, je crois qu'il y a urgence à agir et profiter d'une certaine manière des chocs que nous vivons. Notre société vit pour offrir des

alternatives à la voiture individuelle non partagée me semble être importante en tout cas à tester. Je ne sais pas si ça va être parfait, si ça va répondre. Ça me semble vraiment important donc il y a urgence vous n'avez qu'à ouvrir vos journaux, écouter la radio ou allumer la télévision. Il n'y a pas un jour où l'on ne parle pas du prix et de l'augmentation du prix des carburants. Rester sans rien faire parce qu'il faudrait prendre le temps de s'installer ne me semble pas être la bonne solution. On en a parlé beaucoup dans la campagne électorale, notamment à Laval. Ça me semble important d'y répondre.

Concernant le prix unitaire, évidemment qu'il faudrait réviser et j'aimerais bien pour la rentrée le prix des abonnements. Ça me semble vraiment essentiel. C'est un travail qu'on va mener. C'est le but de cette délibération qui cadre le moyen terme mais vous propose de voter à court terme. Je rappelle et je l'ai encore expérimenté dans la salle d'attente de mon médecin il n'y a pas longtemps, malheureusement pour ceux qui ont des difficultés de fin de mois, on ne prévoit pas l'abonnement, on va au ticket unitaire, on a du mal à se projeter et donc c'est notamment une vraie réponse me semble-t-il. Je vois beaucoup de Lavallois notamment, je peux parler d'expérience, prendre le ticket unitaire, se restreindre. Ça peut avoir un effet de levier, on verra bien. On évaluera évidemment en taux de fréquentation. On fera des enquêtes au niveau des usagers pour voir quelle est l'évolution de cette clientèle. Mais plus le TUL est utilisé, quitte à ce qu'il soit très chargé, plus ce sera une bonne nouvelle à gérer me semble-t-il. Donc c'est le début d'un travail à court terme sur les tickets unitaires et à moyen long terme, ce qui vous est proposé.

Sur la question de la gratuité, on en a échangé en conférence des maires. On parle de la gratuité le mercredi mais ça peut là aussi évoluer en fonction des travaux de la commission, qui seront posés au bureau communautaire, au conseil communautaire.

Sur l'usage des vélos comme alternative à la voiture qui se gare notamment sur la commune de Changé pose des difficultés de stationnement. L'idée étant de pouvoir proposer peut-être un contrat d'engagement, de se dire on vous met à disposition un vélo électrique ou non électrique en contrepartie vous ne venez pas avec votre voiture quand c'est possible. Et puis pour la seconde couronne aussi on voit beaucoup de solutions alternatives puisque le leasing social est une vraie révolution qui me semble nécessaire de développer à l'échelle nationale. Une des réponses évidemment c'est la voiture en autopartage électrique disponible dans les communes notamment de seconde couronne avec ou sans permis. Ce sont vraiment des solutions qui peuvent être intéressantes pour nos administrés. Donc ça, c'est la feuille de route qu'on vous propose. Mais aujourd'hui le vote, il est sur les tickets unitaires journaliers et dix voyages. Olivier Barré.

Olivier Barré : Une question sur le fait de comptabiliser. Aujourd'hui, il me semble que quand un voyageur monte dans le TUL, il montre son passe ou je ne sais pas, sa carte. Donc, en fait, on ne le comptabilise pas. Et donc... Si, il est obligé de badger après. Normalement. C'est juste ça mon inquiétude : est-ce qu'on aura vraiment des chiffres ?

Florian Bercault : Et je compte sur vous pour être des prescripteurs puisqu'on a vu que c'est très long de changer les habitudes. Là, on parle d'expérience : la gratuité des TUL le week-end n'est pas encore connu par tous nos administrés. Donc il y aura aussi un enjeu de communication, de faire part de ces tickets à 50 centimes. Comptez sur nous pour communiquer dessus dès que la délibération sera votée. Oui Yannick Borde.

Yannick Borde : Merci monsieur le Président. Il y a des sujets comme ça, le sujet des transports, c'est un sujet à chaque fois qui alimente un certain nombre de remarques, puisque je pense qu'on a des approches les uns les autres assez différentes, notamment sur cette question des tarifs et cette notion de la gratuité. Il y a des pros, il y a des prudents ou des

méfiant, j'en fais partie. Et voilà, donc je souhaiterais dire plusieurs choses. D'abord, comme il y a pas mal de nouveaux élus, moi je veux bien qu'on vienne dire qu'il y a moins de subventions d'équilibre à verser, mais c'est quand même une subvention d'équilibre. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, ça m'inquiète un peu quand le vice-président en charge des transports dit que 150 000 euros, on peut les assumer sans problème, il faut se rappeler quand même que le ticket aujourd'hui dans la structuration budgétaire des transports urbains, c'est une infime partie du budget, dont la grande partie, et je vous remercie de l'avoir rappelé, parce qu'on a un peu ferraillé tous les deux sur la question du versement de transport et de son taux, est quand même versé et supporté par les entreprises et par personne d'autre. Et puis la troisième composante, c'est l'équilibre qui vient du budget principal de l'agglo, qui est versé à l'équilibre du budget annexe des transports. Donc on peut toujours dire qu'on en verse un peu moins, moi je pense qu'on devrait s'en satisfaire d'en verser un peu moins et pas de se dire que ça donne des marges de manœuvre massives pour aller financer d'autres dépenses. Ça c'est le premier point.

Le deuxième point, je pense que de façon assez historique, et ça je ne le remets pas nécessairement en cause, la tarification qu'on pratique sur les transports urbains lavallois depuis toujours est une tarification quand même qui est assez compétitive, assez basse par rapport à ce qui peut exister ailleurs, qui est sans doute en cohérence aussi avec le service qui est dispensé sur le territoire, sur lequel on pourrait refaire plusieurs heures, mais on ne va pas le faire ce soir. Donc je ne suis pas sûr que ça soit nécessairement, sauf à faire un peu plutôt une opération de communication qu'une opération vraiment très opérationnelle, sur cet aspect-là qu'il aurait fallu travailler.

Et puis la troisième incohérence que je trouve un peu, enfin l'incohérence que je trouve dans le raisonnement qui est tenu, c'est qu'on réagit sur la question du prix des carburants. Ça veut dire que ceux qui sont concernés, je veux dire que ce n'est pas nécessairement les Lavallois ni les habitants de la première couronne, plutôt ceux un peu plus éloignés de la centralité de l'agglo. Or le service de transports urbains sur cette partie-là, il est ce qu'il est aujourd'hui, on l'a tous voté. Donc il n'y a pas question de le remettre en cause, et on n'aura jamais un service, plus on s'éloignera de Laval, qui sera de la même compétitivité que quand on est dans le cœur de Laval. Ça sera quand même compliqué pour ces habitants de substituer la voiture pour venir dans la partie où il y a plus d'emplois sur l'agglo, et de la substituer avec le bus, même s'il y a un impact sur le tarif, vu le service de transports urbains, de rabattement de ces villes-là, de ces communes-là, vers la ville de Laval. Donc ça me semble être une position qui fait partie du contexte, c'est pour ça que c'est aussi toujours très difficile de voter contre ce que je ferai cependant. Mais je pense qu'on aurait pu la travailler un peu différemment, avec un petit peu plus de temps, et un peu plus dans la durée. Et puis, les choses temporaires, de cette nature-là, c'est quand même assez difficile de venir dessus. Je ne suis pas certain que dans 4 mois, le contexte qu'on connaît tous sera très clair. On peut l'espérer, mais on n'en sait rien. Et je pense qu'il faut faire attention à ce type d'annonces et ce type de mesures qui sont un peu prises dans la précipitation. Merci.

Florian Bercault : Julien Brocail.

Julien Brocail : Merci, Yannick, pour ces questions. La première, si je ne me trompe pas, la première remarque concernait plutôt le coût massif de cette opération. Bon, on a un budget, je l'évoquais tout à l'heure, de 25 millions pour les transports, 150 kilos euros sur 25 millions. Je ne suis pas certain que ce soit un coût massif et remis au budget de l'agglomération au total encore moins. Mais j'entends qu'effectivement, il faut être prudent sur ces budgets d'équilibre. Je rappelle qu'il est d'un peu plus de 5 millions d'euros sur un budget total de 25 millions pour les transports.

Sur le tarif, deuxième remarque, qui consistait à dire que le tarif est déjà compétitif ? Sans doute. Mais je pense qu'effectivement, dans le contexte aujourd'hui, comme l'a évoqué Florian, 70 centimes par trajet, ce n'est pas rien. Donc voilà, 80 même, pardon, 1,30 € à 50 centimes, voire plus. C'est effectivement une approche qui est rapide, mais qui doit répondre à une problématique qui est là aujourd'hui. Dans 4 mois, je ne sais pas où on en sera. C'est aussi une remarque que tu évoquais. Pour l'instant, ce que je propose, c'est pour répondre aujourd'hui et maintenant à la problématique de certains.

Et sur l'impact réel de cette délibération par rapport au fait que le prix du carburant impacte plus la seconde couronne. Voilà, encore une fois, c'est une délibération aujourd'hui que l'on prend sur le titre unitaire et les carnets dix voyages, donc sur le prix de la mobilité. Mais c'est bien au-delà. On s'engage dans les mois à venir à travailler sur différentes mesures. Florian l'a évoqué tout à l'heure, aussi pour la deuxième couronne, sur des véhicules qui pourraient être mis à disposition, avoir une flotte partagée électrique. Mais je tiens à dire que cependant, le prix qui est proposé est aussi valable pour le tulib. Donc je fais partie de ces communes. Je suis maire d'une commune de deuxième couronne. On utilise aussi le tulib. Certes, la fréquence est moins importante que sur la première couronne et sur Laval. Mais voilà, il y a quand même un service qui existe et dont le coût sera également réduit. Voilà.

Florian Bercault : Effectivement il y a des différences de vision avec Yannick Borde, ce n'est pas nouveau. Je constate que c'est comme le cholestérol, les impôts, il y a le bon et le mauvais. Pour le coup, le versement mobilité est un bon impôt puisque c'est un impôt fléché, c'est un impôt écologique et c'est un impôt qui est au service des entreprises. Je constate que sur le mandat passé, on a retiré toutes les marges de manœuvre financières de notre agglomération puisqu'on était à deux tiers des recettes qui étaient liées à la fiscalité économique, nous sommes plus qu'à un tiers et nous subissons année après année, au-delà de la suppression de nos marges de manœuvre, une suppression massive des impôts aux entreprises, massive, la CVAE notamment qui est bien supérieure à la petite augmentation du versement mobilité, qui lui est 100 % redistribué sur le territoire, pour le territoire, pour les travailleurs et pour les entreprises. Accessoirement, ce service de mobilité, il existe, il est le fruit même de, puisqu'on est sur un territoire finalement où les entreprises familiales font la richesse de notre territoire. Regardez l'histoire du 19ème siècle où les entreprises patrimoniales familiales elles-mêmes allaient chercher leurs propres salariés au piquet de grève et les emmenaient par un service de mobilité interne à l'entreprise. Aujourd'hui on a eu la chance de collectiviser ces moyens de transport qui me semblent être utiles à toutes et tous. Donc c'est en ça que je trouve vraiment très pertinent pour notre territoire aujourd'hui d'être organisateur des mobilités et d'avoir augmenté ce versement mobilité pour offrir un service, un service qui vient finalement soulager le reste à vivre. Et on est fier en Mayenne, encore le président du Conseil départemental le disait dans les colonnes de Ouest France ce matin, que le reste à vivre était quand on avait payé toutes les charges de loyer de transport, qu'on était très compétitif par rapport aux autres territoires. Et je m'en réjouis et on veut continuer à être ce territoire où le reste à vivre est important une fois qu'on a payé toutes nos charges. Et alors aujourd'hui on ne va pas rester en regardant les trains qui passent. Et j'ai du mal à comprendre la position de Yannick Borde qui me dit par communiqué de presse pour la campagne « rien n'avance » et là me dit après cette deuxième délibération « tout avance trop vite ». Donc moi je souhaite effectivement qu'on avance très vite parce que les circonstances nous exigent d'être à la hauteur de la responsabilité. Ce n'est pas une opération de communication. Je pense qu'on n'a pas besoin en début de mandat de faire la communication, il fallait la faire avant. Elle a été, je pense, réussie à Laval en ce qui me concerne sur la communication électorale et l'objectif c'est de passer à l'action parce qu'on a fait une campagne de terrain où on nous a dit « la mobilité ça nous coûte de plus en plus cher » qu'on soit à Laval, même en première couronne et même en deuxième couronne. Moi, je souhaite développer évidemment

comme c'est possible. J'ai même retourné la question à Yannick Borde : est-ce qu'on veut une politique du statu quo où on ne dépense rien, où on offre zéro alternative dans le moment et donc quelle est cette alternative si ce n'est pas le statu quo qui est proposé par Yannick Borde. Moi, je vous propose d'avancer sur la question des mobilités et même de passer à la vitesse supérieure et on se posera les questions évidemment de financement et de solutions opérationnelles mais il faut qu'on craque le système. Il faut que Laval Agglomération soit cette agglomération qui soit en avance sur les mobilités du XXI^{ème} siècle, dans les villes moyennes, dans les agglomérations où il y a une deuxième et une première couronne. Je pense qu'on en est capable et cette délibération c'est le fruit de son compromis, cet équilibre territorial des solutions qui conviennent à Port-Brillet, qui conviennent à L'Huisserie et qui conviennent à Laval. Et aujourd'hui, on passe, on accélère sur ce qui est un levier possible et à prix réduit, à 150 000 euros d'un pacte budgétaire. Évidemment je compte sur vous pour, dès le prochain conseil communautaire, aller plus loin sur ce choc des mobilités. Ce n'est que le début me semble-t-il de ce que l'agglomération va proposer. Je pourrais en parler longtemps puisque c'est un sujet qui me semble éminemment important mais là c'est une délibération pour les travailleurs au service de nos entreprises qui nous ont fait confiance par cette augmentation de la fiscalité pour agir. Et je crois qu'on est aujourd'hui à la hauteur de la. Oui, Gilles Mézière et Yannick Borde.

Gilles Mézière : Ok. Non, parce que monsieur le rapporteur a dit que le montant, c'était 150 000 euros sur le budget total. Je ne pensais pas juste de le rapporter au budget total, puisque si je ne me trompe pas, les recettes de l'usage des services, c'est 2,4 millions. 150 000 sur 2,4 millions, ça fait plus que 6%. Ce n'est quand même pas rien. Et j'espère qu'on fait attention à 150 000 euros. Voilà. Un commentaire de fond et de forme, je trouve que c'est un peu pris à la légère. Donc, 150 000 euros sur 2,4 millions, c'est important.

Florian Bercault : Je vous rassure, pour vous répondre, le gouvernement nous ponctionne 1,5 million suite à des suppressions d'impôts non compensées. Donc on est à 150 000 euros près dans cette instance. On a fait très attention. Il est vrai qu'on a des méthodes moins brutales et moins médiatiques que d'autres. C'est la force de cette agglomération, c'est de travailler le plus possible au consensus mais de faire avancer cette agglomération. Et effectivement les règles du XX^{ème} siècle ne sont pas celles du XXI^{ème} siècle. On est face à un mur, il faut qu'on change nos pratiques. Il y a tous ceux qui disent il faut des pistes cyclables mais personne n'en veut les nuisances. Tous ceux qui disent vivent le transport public mais aujourd'hui le transport public il n'est pas assez sexy, il n'est pas assez facile. C'est pour ça qu'on a mis en place, suite au Covid, la gratuité, je suis fier à l'unanimité, le week-end. Il faut dépolitiser fortement la question des transports. Je vous trouve autant de communes de droite et d'agglomérations dites de droite qu'ont fait la gratuité de transport total que d'agglomérations de gauche. Donc il faut dépasser, je vous invite au dépassement, c'est très à la mode encore pour quelque temps, à dépasser les clivages pour agir vraiment, pour des contre-propositions. On attend des contre-propositions. S'il y en a, on les regardera, on les analysera. Aujourd'hui, on s'est dit que la baisse tarifaire était vraiment, moi je l'ai ressenti, il y a une attente sur ce sujet-là ? J'espère que ce sera à la hauteur des attentes, la sur-fréquentation des TUL qu'on peut attendre mais il y aura d'autres propositions. Yannick Borde.

Yannick Borde : Non, mais le dossier qui n'avancait pas, c'est les dossiers qui n'ont pas avancé en 6 ans. Là, on est sur 3 semaines d'installation du mandat, donc je pensais juste qu'on aurait pu travailler un petit peu différemment cette délibération. Et moi, ce qui me gêne un tout petit peu, ça a été dit tout à l'heure par une autre intervention, c'est que les seules orientations qu'on donne, on les donne sur un aspect strictement tarifaire. Je pense que ça ne suffit pas. Et effectivement, sur un sujet qui est complexe, on aura dans cette mandature à retravailler la DSP. On sait tous que c'est des sujets hyper compliqués parce qu'on voudrait

tous que ça passe à la même heure au même endroit. Et ce n'est quand même pas tout à fait possible. Et puis que ça ne mette pas de temps pour rejoindre l'endroit où on veut aller. Donc, c'est plus compliqué que ça, les transports. C'est aussi pour ça que c'est la commission à laquelle je vais essayer de m'investir. Mais je pense qu'on doit avoir une autre approche qu'une approche strictement tarifaire. Et je suis d'accord aussi avec vous, Florian, sur le fait de dire qu'il n'y a pas de position politique gauche-droite sur la gratuité ou pas la gratuité. Chacun a des approches par rapport à ça. Moi, je fais partie de ceux qui pensent que la gratuité, en fin de compte, elle n'existe pas. À un moment donné, il faut bien la payer et qu'on ne dit pas toujours qui est-ce qui la paye. Et sur cette question-là, je pense que sur la question des transports, mais ce n'est pas l'objet nécessairement du débat de ce soir, l'approche qu'on doit avoir ne peut pas être qu'une approche tarifaire, gratuité le week-end, gratuité le mercredi, onde de choc - je ne sais plus comment exactement dans la délibération, je ne l'ai pas sous les yeux. Je pense qu'il faut avoir une approche un petit peu plus large si on veut aussi que les gens le prennent. Et tout à l'heure, monsieur le vice-président évoquait les autres modes de transport, sur autopartage, sur autres types de mobilité. Je pense que ça y contribue et ça doit y contribuer encore plus, plutôt qu'une seule approche sur une approche financière. Voilà, c'est la seule motivation de ma remarque.

Florian Bercault : Comme on a dépassé et perdu déjà le JT de 20 heures, je vais quand même me permettre de répondre. On agit sur tous les fronts cette année. On va lancer les travaux du 3ème échangeur autoroutier au Parc Grand Ouest. Donc les travaux vont être bien réels, effectifs et réalisés. C'est une voie de contournement des camions pour le pont de Pritz notamment. Ça c'est une solution qu'on apporte aussi, qu'on aurait pu rajouter au choc de mobilité. Quand on développe une plateforme rail route qui va avoir lieu, le plus tôt possible, si on évite de nous mettre des bâtons dans les roues, pour développer le fret sur notre territoire français, là aussi c'est une solution pour rendre notre industrie compétitive et éviter 40 camions - un train c'est 40 camions en moins. Donc on agit de manière multifactorielle au-delà de ce qui est présenté dans la délibération, vraiment. Et les choses avancent, les grands comme les tout petits pas qu'on vous propose ce soir. Là c'est un petit pas et je me réjouis qu'on arrive à trouver des voies de consensus, dans les semaines à venir, pour la suite du choc de mobilité où on y intégrera, puisque Yannick Borde m'y fait penser, le 3ème échangeur, la plateforme rail route, pour qu'on ait vraiment un choc de compétitivité énergétique environnementale sur tous les modes de transport et montrer qu'on a une vision cohérente. Et je pense qu'on va être un territoire pionnier sur ces sujets là et la France va nous regarder depuis Paris comme territoire de solution et laboratoire d'expérimentation et je m'en réjouis. Je vous propose de voter cette délibération. Non, Thomas Brisseau.

Thomas Brisseau : Oui, moi j'aurais voulu parler un petit peu de l'éléphant dans la pièce que je n'ai pas entendu depuis tout à l'heure, qui est en fait les conditions de transport, puisque moi les retours que j'ai eus durant la campagne électorale, puisque j'avais énormément de personnes qui prenaient les transports en commun, notamment à Saint-Nicolas, à Murat, où c'était leur moyen de déplacement principal pour se rendre à la ville, pour faire leurs courses. C'est ces conditions dans ces bus qui sont parfois très bruyants, parfois aussi odorants, dans lesquelles on a des incivilités importantes. Et moi, je sais que j'avais un certain nombre de Lavallois en particulier, qui se plaignaient du fait qu'ils étaient obligés de prendre les transports, qu'ils voulaient prendre les transports, c'est quelque chose qu'on a envie de défendre, mais qu'il fallait peut-être aussi voir de ce côté-là, à régler les problématiques d'incivilité de gens qui peuvent parfois être agressifs ou pousser, etc. Et je n'ai pas entendu ça être dit pour l'instant, donc je tenais à ce qu'on le signale, puisque je pense que c'est aussi un frein à certaines personnes qui aimeraient prendre le bus plus souvent, mais qui ne le prennent pas pour ces conditions de transport.

Florian Bercault : *Le bruit et l'odeur, c'est très XXème siècle. Là aussi pour redonner la paternité à Jacques Chirac sur le sujet mais effectivement c'est le but du choc de mobilité d'avoir une brigade des transports. On a une convention avec la police nationale, les polices municipales et on continuera à renforcer la brigade des transports surtout pour les incivilités autres que celles qui ont été mentionnées. Voilà, je vous propose de voter cette délibération.*

N° 047 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

CHOC DE MOBILITÉ : BAISSSE DE TARIFS DES TITRES UNITAIRES

Rapporteur : Julien Brocail

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le contrat de délégation de service public sur le transport,

Considérant la forte progression du prix de l'essence,

Que face à cette situation, la collectivité propose d'agir concrètement en mettant en place un "choc de mobilité",

Que dans un premier temps, il vous est proposé d'accompagner et de protéger le pouvoir d'achat des habitants en proposant une baisse du prix des tickets unitaires,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Jusqu'au 31 août 2026, le prix des titres de transport suivant est fixé comme suit :

- ticket unitaire = 0,50 €
- ticket journalier = 1,50 €
- ticket 10 voyages = 4,00 €

Article 2

Cette modification temporaire de la grille tarifaire fera l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, douze conseillers communautaires ayant voté contre (Olivier Richefou, Samia Soultani-Vigneron, Gilles Mézière, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis, Thomas Brisseau, Éric Lemoine, Yannick Borde, Murielle Mouloudj-Millet, Pierre Besançon et Nelly Houssin) et neuf conseillers communautaires s'étant abstenus (Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Valérie Melot-Raynal, Patrick Péniguel, Marie-Paule Phelippot, Jean-Pierre Thiot, Vincent Paillard, Benjamin Dugué et Sophie Chauvigné).

Florian Bercault : *Je vais revenir sur l'UCO puisque j'ai des réponses et on va pouvoir voter la délibération qui a été présentée par Isabelle Fougeray puisque tout est hors taxe puisqu'on reçoit le FCTVA - ah pardon oui, il faut que les élus qui ne votent pas sortent, donc Christine Nadau, Jean-René Ladurée, Roland Bouvet – pour les autres donc tout sera sans taxe puisqu'on récupère, enfin il y a le FCTVA donc le loyer sera bien de 150 000 euros donc je vous propose de voter sur cette délibération-là.*

N° 045/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

PRÉSENTATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF CONCERNANT LE BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE DÉDIÉ À L'UCO - CAMPUS DE LA TECHNOPOLE LAVAL

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L2121-29, L.5210-3, L5211-1et L.5216-5,

Vu le code de l'Éducation nationale et notamment son article L.216-11 relatif à la possibilité pour les EPCI de contribuer financièrement aux sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire,

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération et notamment ses articles 4.1.2 et 4.3.12,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2024 portant modification des statuts de Laval Agglomération et notamment l'article 4.3.9 de son annexe n°1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'intérêt communautaire de l'opération ainsi que son montage,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 novembre 2025,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de développement de l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la diversification de l'offre de formations sur le territoire Mayennais est un axe prioritaire de Laval Agglomération et compte tenu de l'intérêt que présente le développement de l'UCO sur le Campus pour le territoire de l'Agglomération de Laval,

Que Laval Agglomération conformément aux dispositions de l'article L5217-2-1 du Code Général des Collectivité (CGCT) et selon ses statuts est compétente pour l'aménagement de l'espace communautaire et pour la construction ou le soutien aux opérations immobilières destinés aux activités d'enseignement supérieur et de recherche,

Considérant le projet de promesse de bail emphytéotique administratif présenté en annexe 1,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération valide les principaux éléments exposés dans la promesse de bail emphytéotique jointe au rapport :

- le bien est affecté exclusivement à l'usage d'activités d'enseignement supérieur, de formation et de recherche (article 2),
- la durée du bail est consentie pour 35 ans avec prise d'effet fixée le 1^{er} mai 2027 afin de laisser la possibilité à l'établissement d'aménager, à ses frais, les espaces avant la rentrée universitaire 2027-2028 (article 3),
- la redevance annuelle est arrêtée à 150 000€ TTC fixe pendant 10 ans. À partir de la 11^{ème} année, un taux de révision fixe de 3,5% annuel sera appliqué pour les 25 années restantes du bail. Une clause de revoyure pourra être envisagée entre les deux partis en fonction de la capacité de montée en puissance du preneur. (article 4),
- en vertu de la nature du bail, toutes les charges incombant normalement au propriétaire sont intégralement transférées au preneur qui en assumera la charge pleine et entière pendant toute la durée du bail. Le bailleur se donne la possibilité de contrôler le bon entretien du bâtiment pendant toute la durée du BEA (article 7),
- la garantie décennale est transférée au preneur (article 9).

Ces éléments seront repris dans la rédaction du Bail Emphytéotique Administratif rédigé par L'Étude notariale de *LM 53* NOTAIRES. Les frais de notaire sont répartis à parité entre le propriétaire et le preneur.

Article 2

Laval Agglomération confirme le montant de la redevance arrêté à 150 000 € TTC fixe pendant 10 ans. À partir de la 11^e année, un taux de révision fixe de 3,5 % annuel sera appliqué pour les 25 années restantes du bail.

Les loyers seront perçus à compter du 1^{er} septembre 2027.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer le Bail Emphytéotique Administratif avec le Preneur, l'Université Catholique de l'Ouest, pour le bien faisant l'objet de ce bail pour une durée de 35 ans.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Guéwen Douesneau) et deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Damien Richard et Éric Lemoine).

Christine Nadau et Roland Bouvet, en leur qualité de membres du conseil d'administration de l'Université Catholique de l'Ouest, et Jean-René Ladurée, en tant qu'élus intéressés, n'ont pas pris part au vote et ont quitté la séance.



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
de Maine-et-Loire, Pôle d'Évaluation Domaniale.
 1 rue TALOT
 BP 84 112
 49 041 ANGERS CEDEX 01
 Courriel: ddfp49.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Le 28/11/2025

Le Directeur Départemental des Finances
publiques de Maine et Loire

POUR NOUS JOINDRE

à

LAVAL AGGLOMERATION

Réf DS : 26824435
 Réf OSE : 2025-53130-71366

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien :

Bail emphytéotique au profit de l'Université Catholique de l'Ouest d'un terrain à bâtir pour la construction d'un immeuble neuf pour enseignement supérieur

Adresse du bien :

3 rue Marie Curie 53 CHANGE

Valeur vénale :

/

Valeur locative /

135 000 € – marge d'appréciation de 20 % (CF précisions aux paragraphes 8 et 9 du présent document).

1 - CONSULTANT

LAVAL AGGLOMERATION - Affaire suivie par : Isabelle VANNIER

2 - DATES

de consultation :	01/10/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	10/10/2025
du dossier complet :	20/11/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	Bail emphytéotique

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de bail emphytéotique portant sur un terrain de 6 000 m² pour la construction d'un bâtiment et ses annexes, à usage d'enseignement supérieur et de recherche au profit de l'Université Catholique de l'Ouest.

Montant de la redevance annuelle envisagée: 150 000 € TTC (soit 125 000 € HT) sur 35 ans.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Laval, commune de 49 733 habitants, est située à approximativement 65 km de Rennes, Le Mans et Angers et à 280 km de Paris.

Changé qui accueille une partie du campus universitaire de Laval est une commune de 6482 habitants, partie de l'unité urbaine de Laval.

L'agglomération de Laval compte des antennes de l'Université du Maine dont un IUT et une faculté de droit. Ces deux antennes se trouvent sur le Centre universitaire de la Mayenne qui regroupe aussi l'École d'ingénieurs du monde numérique (ESIEA) et l'École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile (ESTACA).

L'Université de Nantes y a ouvert un Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

Le Campus EC 53 regroupe de son côté l'enseignement supérieur catholique, avec l'UCO Laval dépendant de l'Université catholique d'Angers.

Laval compte aussi l'École supérieure de création interactive numérique (ESCIN), un centre de formation en alternance AFTEC, et deux écoles de commerce et de management, l'ESUP et Antaxia.

Laval compte par ailleurs environ 10 % d'étudiants parmi sa population.



4.2. Situation- environnement - accessibilité - voirie et réseau

Terrain à bâtir au cœur du campus universitaire de Laval avec accès direct à la voirie.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie
Changé	YI 504	3 rue Marie Curie	6 000 m ²



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

S'agissant d'un bail emphytéotique, les méthodes d'évaluation préconisées par la Direction Nationale des Interventions Domaniales sont celles de l'apport net ou bien celle de la méthode dite financière. Elles prennent en compte l'apport de l'emphytéote, c'est-à-dire le montant des investissements réalisés.

Au cas particulier, il s'agit d'un montage juridique atypique, car les investissements liés ne sont pas financés par l'emphytéote, mais en partie par le bailleur.

Ce montage financier particulier est réalisé dans le cadre d'un partenariat public au profit d'un établissement d'enseignement privé d'intérêt général.

Par ailleurs, le consultant a indiqué que le montant de la redevance envisagée avait été déterminé au vu des loyers pratiqués sur des établissements comparables sur le secteur.

Compte tenu de ces éléments, il sera donc privilégié la méthode d'évaluation par comparaison, qui consiste à fixer la valeur locative à partir de l'étude objective des baux de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

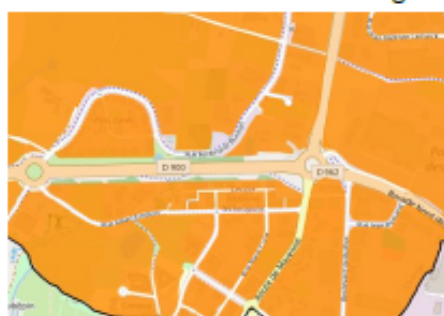
Application Patrimoine (Base nationale de données patrimoniales) et baux de location sur Changé et Laval : immeubles de bureaux et établissements d'enseignement

Valeur locative (loyer annuel HT HC)							
1	Changé – 2 rue Léonard de Vinci	Y1 88/92/93	Selon convention du 08/04/2019	5069 m ²	274 408 €	54 €/m ²	Bâtiment d'architecture contemporaine construit en 1995 occupé par école d'ingénieurs en informatique en état correct d'entretien salles de cours dont une grande salle pouvant accueillir 140 étudiants, bibliothèque, cafeteria, salle de loisirs
2	LAVAL - 119/123 bd Léon Bollée	AP 121/213/214	Selon promesse de vente du 27/11/2023 (Me Brière SAS DCBM notaires à Laval) Loyer à compter du 01/01/2024	405 m ²	25 000 €	62 €/m ²	Ancien centre de formation MFR (maisons familiales rurales), - intégralité du rez-de-chaussée du bâtiment pédagogique (comportant un hall, un couloir, des sanitaires, un local produit d'entretien, un local technique, une cafeteria, chaufferie, deux locaux de rangement et quatre salles desservies par un couloir) - trois constructions modulaires (dont deux communicantes) - intégralité du bâtiment informatique comportant une grande salle pour une vingtaine de postes informatiques
3	Laval – 10 allée Louis Vincent	DH72	Selon acte du 13/02/24 Bail du 01/01/23	296 m ²	30 000 €	101 €/m ²	Construction de 2006 Emplacement en duplex pour activités tertiaires comprenant : - au premier étage : un espace à aménager, un ensemble sanitaire avec lavabo, WC. - au 2ème étage : un espace à aménager. Ce lot a été totalement aménagé depuis lors, pour des activités tertiaires. Actuellement à usage professionnel de bureaux
4	Changé - rue Albert Einstein	Y1 168/353/355/356	Selon bail du 04/10/2023 (Me Perreau SAS DCBM notaires, Laval)	272 m ²	28 000 €	103€/m ²	Construction années 2000 au 1er étage du bâtiment C, avec un plateau de bureaux (bureaux simples, des bureaux doubles, salle de réunion, local technique, dégagement et rangements. Sanitaires communs sur le palier) et les soixante trois millièmes (63/1000èmes) de la propriété des sols et des parties

							communes, 14 emplacements de stationnement privatifs
5	Changé - rue Albert Einstein	Y1 167/165 et suivantes	Selon acte du 07/06/2021	111	9823 €	88 €/m²	Lot 214 : Plateau de bureaux à l'étage 1 et les 26/1000èmes des parties communes + 5 emplacements de stationnement
6	Laval - 35 rue de Rome	ZD 230/232	Selon bail commercial du 08/06/2021 (Me Cordé SAS DCBM notaires, Laval)	1600 m²	80 000 €	50 €/m²	Bâtiment d'activité à usage de centre d'appels avec parkings construit en 2005 en très bon état, plateau de bureaux
7	Changé - rue Louis de Broglie	Y1 359/360/373/374	Selon acte du 10/06/2021	138 m²	10 800 €	78 €/m²	Plateau de bureaux, situé au rez-de-chaussée, d'une surface totale de 138,19 m² et les 332 9994èmes des parties communes générales, 200/1000èmes des parties communes spéciales du bâtiment O et 5 emplacements de stationnement

Observatoire des valeurs locatives pour les locaux professionnels 2025

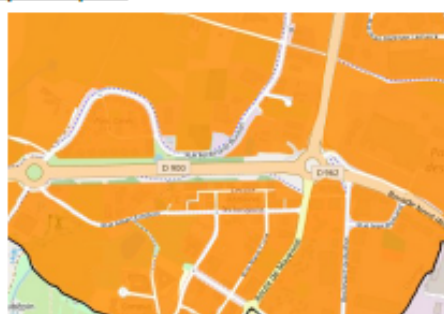
1- Valeurs locatives des locaux à usage de bureaux d'agencement récent



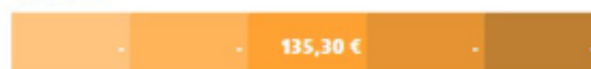
Secteur 5



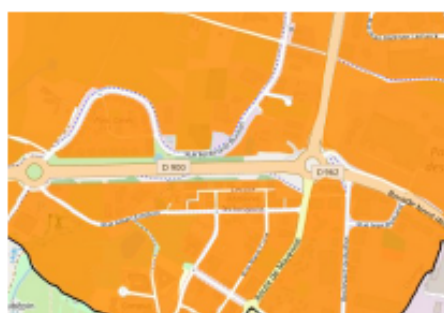
2- Valeurs locatives des locaux assimilables à des bureaux mais présentant des aménagements spécifiques



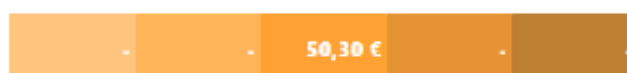
Secteur 5



3- Valeurs locatives des établissements d'enseignement à but lucratif



Secteur 5



Pour des locaux assimilables à des bureaux d'agencement récent sur ce secteur de la commune de Changé, les loyers moyens sont de 129 €/m², pour des bureaux présentant des aménagements spécifiques, les loyers moyens sont de 135 €/m², pour des établissements d'enseignement à but lucratif, les loyers moyens sont de 50 €/m².

8.1.2. Autres sources externes à la DGRIP :

Cote Callon Moullé – cote annuelle des valeurs locatives au 1^{er} janvier 2025

Loyer €/m² de bureaux :

PROVINCE

LOCATION BUREAUX - 287

DÉPARTEMENTS VILLES	ANCIENS				NEUFS	
	NON RÉNOVÉS		RÉNOVÉS			
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
53.MAYENNE						
Château Gontier	21	48	55	93	69	128
Ernée	16	38	44	76	57	109
Laval	30	59	76	113	96	162

Pour un immeuble neuf sur la commune de Laval, on constate une fourchette de loyers entre 96 et 162 €/m².

Annonces immobilières

Ouest France Immo :



Bureaux et commerces 685 m²
Laval
3 900 €
A Loyer Laval, proche Intermarché Local d'activité / entrepôt 685 m2 Bureaux, salle de réunion, salle de pause, sanitaires, vestiaires, atelier et entrepôt 2...
685m² Pkg
[Voir téléphone](#) [Voir détail](#)

3900 / 685 x 12 = 68 € / m² / an

Estimations de loyers
Unemplacement.com



3580 / 400 x 12 = 107 € / m² / an

 Bureaux Coworking Commerce Entrepôts / Activités Terrains Choisir une agence

Adresse, Ville, CP, Département, Région

🔍

Location bureaux Mayenne - 53 > Location bureaux Laval (53000)

Location bureaux Laval (53000)
Les 72 annonces immobilières de location de bureaux à Laval (53000), publiées depuis septembre 2024 sur les sites spécialisés en immobilier d'entreprise, vous permettront de vous familiariser avec les loyers et surfaces de bureaux disponibles à la location dans cette préfecture du département de la Mayenne (53).

Loyer au m2 ☒ Prix au m2

Loyer de bureaux à Laval (53000)
Estimations de loyer Unemplacement.com au 23 septembre 2025 [de détails](#)

160 € / m² / an

Loyer bas: 87€ Loyer haut: 300€

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il y a peu de termes de comparaison relatifs à des locaux d'enseignement. Il a donc été procédé à une étude de marché de bureaux.

Eu égard à la très grande surface utile du bâti à construire et à sa destination, un abattement de 50 % peut être appliqué sur les valeurs locatives observées pour des bureaux de plus petite surface mis en location.

Les loyers des termes de comparaison en nature de bureau (hors termes 1 et 2) sont compris dans une fourchette de 50 € à 103 € avec une valeur médiane à 88 €. La cote Callon donne une valeur locative moyenne proche à 90 €.

Après abattement de 50 % pour tenir compte de la surface utile de 2 700 m², on obtient une valeur de 45 à 50 €.

On constate d'ailleurs que la valeur basse de 50 € du terme de comparaison n° 6 correspond à un immeuble de bureaux de plus grande superficie que les autres termes (1 600 m²).

Concernant les termes de comparaison en nature d'établissement d'enseignement (termes 1 et 2) le terme de comparaison n° 1 apparaît comparable à la future construction car il s'agit d'une école d'enseignement supérieure, de grande superficie, située à moins de 300 m du terrain d'assise de la future école UCO. Le bail de ce terme de comparaison mentionne un loyer de 54 € HT HC/m².

Ce chiffre est corroboré par l'observatoire des valeurs locatives qui indique une moyenne de 50€ HT/m² pour des locaux dédiés à l'enseignement, dans le même périmètre géographique que le terrain d'assise de la future école (pôle universitaire de Laval).

Il sera donc retenu une valeur locative arrondie à 50 €, soit $50 \times 2\,700 = 135\,000$ €

Le loyer annuel est estimé à 135 000 € HT/m² avec marge d'appréciation de 20 % compte tenu de la nature de l'opération et du bien à évaluer, portant la valeur minimale à 110 000 € arrondis.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR – MARGE D'APPRÉCIATION

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances
publiques et par délégation



Eric PORTIER

Administrateur des Finances publiques Adjoint

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE

Entre les soussignés :

LAVAL AGGLOMÉRATION
HOTEL COMMUNAUTAIRE
1 PLACE DU GENERAL FERRIE
CS 60809
53008 LAVAL CEDEX

représentée par Monsieur Florian BERCAULT, son Président, autorisé à signer le présent bail par décision du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 4 mai 2026, ci-après dénommée "Le Bailleur",

d'une part,

Et

L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST –UCO

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée d'utilité publique et qualifiée établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), dont le siège est situé 25, RUE DU MANS - 53000 LAVAL

représentée par Monsieur Gérard MARCHAND, son Président en exercice, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration ; ci-après dénommée "Le Preneur"

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Laval Agglomération a décidé de construire un bâtiment pour l'accueil de formations sur le campus de la Technopole sur un terrain lui appartenant d'environ 6 000m², rue Marie Curie à CHANGÉ. L'arrêté d'autorisation de construire n°PC 053 054 24K1031 a été délivré le 15/10/2024 par Monsieur le

Maire de CHANGÉ. Ce bien immobilier permet d'accueillir l'UCO déjà présente sur L'Agglomération, afin d'accompagner son développement et offrir à ses étudiants les différents services présents sur le campus principal de la Technopole.

L'Agglomération décide de conclure un bail emphytéotique avec l'UCO pour la mise à disposition de ce bien immobilier conformément à sa compétence et dans le cadre d'une opération d'intérêt général. Ce bail reprend les principales dispositions fixées dans la convention encadrant la mise à disposition de ce bâtiment signée le 13/05/2022 entre les deux parties et précise les modalités de gestion du bien.

ARTICLE 1 – OBJET DU BAIL

Le Bailleur donne par bail emphytéotique administratif, au sens de l'article L. 1311-2 du CGCT, au **Preneur**, qui accepte, un bâtiment et ses annexes définies ci-après, à usage d'enseignement supérieur et de recherche situé 3 rue Marie Curie à CHANGÉ (53810) et cadastré YI0504 ci-après désigné **le Bien**.

Le bien est composé de :

- un bâtiment de 4 niveaux (RDJ, RDC, R+1 et R+2), surface de plancher d'environ 3119 m² intégrant des panneaux photovoltaïques en toiture
- Le terrain constituant les abords immédiats de l'immeuble principal ainsi que les espaces accueillant les forages
- Un parking (voitures et vélos) en dessous du bâtiment et attenant situé sur la parcelle (dédié plus spécifiquement aux enseignants et personnels administratifs et techniques de l'UCO).

ARTICLE 2 – DESTINATION DU BIEN

Ce bien est affecté exclusivement à l'usage d'activités d'enseignement supérieur, de formation et de recherche en lien avec la mission de service public de l'établissement (établissement qualifié EESPIG). Toute modification de cette destination nécessite l'accord préalable et écrit du Bailleur.

Le Preneur devra user des lieux en bon administrateur, y exercer l'activité ci-dessus précisée, à l'exclusion de toute autre et respecter toutes les obligations, administratives ou autres, réglementant, le cas échéant, l'exercice de cette activité, de façon à ce que la Laval Agglomération ne puisse en aucune manière être inquiétée ou sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Le Preneur exercera son activité à ses risques et périls. Il s'engage à se conformer à toutes les prescriptions de l'Administration notamment pour cause d'hygiène, de salubrité et de sécurité et exécutera à ses frais, tous travaux qui pourraient être exigés à cet égard, dès lors qu'ils ne consisteront pas en des modifications affectant le gros œuvre.

Le Bailleur autorise le Preneur à percevoir des recettes dans le cadre de son activité telle que définie au premier alinéa de l'article 2 y compris celles générées par la revente du surplus d'électricité produit par les panneaux photovoltaïques (à usage principal d'autoconsommation du bâtiment).

Le Preneur ne peut pas sous-louer ni laisser s'y installer un occupant sans titre, ni céder le bail sans l'autorisation préalable et écrite du Bailleur.

ARTICLE 3 : DURÉE DU BAIL

Le présent bail est consenti pour une durée de 35 années, à compter de sa date de prise d'effet fixée le 1er mai 2027 (sous réserve de la bonne livraison du bâtiment) pour une ouverture universitaire en septembre 2027 pour se terminer de plein droit le 1^{er} mai 2062, sans nécessité de congé. Cette durée est irrévocable, sauf résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article 14 des présentes.

Le bail emphytéotique administratif ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Toute reconduction devra faire l'objet d'un nouvel acte notarié.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle arrêlée à 150 000€ TTC fixe pendant 10 ans. À partir de la 11^{ème} année, un taux de révision fixe de 3,5% annuel sera appliqué pour les 25 années restantes du bail. Ce taux ne fera pas l'objet d'autre révision.

Une clause de revoyure pourra être envisagée entre les deux partis en fonction de la capacité de montée en puissance du Preneur.

La redevance est payable trimestriellement à compter du mercredi 1^{er} septembre 2027.

Une période de mise à disposition à titre gracieux est prévue du 1^{er} mai (date d'entrée dans les murs) au 1^{er} septembre afin de prendre en compte le temps d'installation, d'équipement et d'ameublement de l'établissement sous réserve d'avoir pris toutes les assurances nécessaires par le Preneur.

ARTICLE 5 – ÉTAT DES LIEUX

Le bien immobilier qui fait l'objet du BEA est remis au Preneur à l'état neuf. Aussi, le Preneur s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du Bailleur aucun complément de travaux ou réparation.

Il est précisé que le bien est remis non équipé, il revient au Preneur de prévoir à ses frais, le mobilier, les équipements techniques, informatiques ainsi que tous les aménagements nécessaires à son activité y compris l'installation des équipements de sécurité incendie, etc .

Considérant que le bâtiment est confié en état neuf et que le BEA confère au Preneur la quasi-propriété du bien, la réalisation d'un état des lieux d'entrée n'est pas nécessaire. Il sera fait obligatoirement un état des lieux de sortie à la fin du présent bail.

ARTICLE 6 : DROITS DU PRENEUR

Le présent bail emphytéotique administratif confère au Preneur un droit réel sur le bien immobilier, lui permettant notamment de réaliser tout aménagement et amélioration jugés nécessaires à ses missions.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

7.1 – USAGE DU BÂTIMENT

Le Preneur s'engage à :

- utiliser le bien exclusivement pour les finalités définies à l'article 2,
- à ne pas céder ni sous-louer le bien ou l'hypothéquer en guise de garantie d'emprunt de financement pour la réalisation de l'opération, sans un accord écrit et préalable du Bailleur.

7.2 - CHARGES ET ENTRETIEN

En vertu de la nature du présent bail emphytéotique administratif, toutes les charges incombant normalement au propriétaire (impôts, taxes, redevances, charges d'entretien, grosses réparations, assurances, etc.) sont intégralement transférées au Preneur qui en assumera la charge pleine et entière pendant toute la durée du bail.

Le Preneur s'engage à :

- supporter les réparations de toute nature y compris les grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil (gros murs et voûtes, rétablissement des poutres et des couvertures entières, etc.)
- assurer l'entretien et réparation pendant tout le cours de la mise à disposition les lieux, des différents équipements et installations (vitrierie, système de protection solaire, motorisation, chauffage – ventilation, panneaux photovoltaïques...), y compris les espaces extérieurs (parvis, végétaux et mobilier ...) ainsi que ceux liés à la mise en conformité avec les normes de sécurité et d'accessibilité, et les maintenir constamment en bon état de réparations et d'entretien, conformément aux dispositions du Code Civil et aux textes subséquents.
- supporter toutes les transformations, améliorations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité, tout en restant garant vis-à-vis du Bailleur de toute action en dommages et intérêts de la part des tiers qui pourraient provoquer l'exercice de cette activité.

Le Preneur s'engage également à prendre à sa charge, sans que cette liste soit limitative :

- les impôts, taxes (y compris la taxe foncière), redevances, contributions de toute nature liés au Bien
- toutes les charges afférentes au Bien, quelle qu'en soit la nature et ce y compris les contrats d'abonnement et les consommations (eau, électricité, gaz, télécommunications, chauffage, assainissement; etc...)
- les assurances nécessaires, y compris celle de propriétaire, couvrant les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de responsabilité civile, et tout autre risque (assurance multirisque couvrant les risques locatifs) lié à l'usage et aux activités dans les lieux (y compris extérieurs). Une attestation devra être remise au Bailleur chaque année.
- La réalisation de l'ensemble des contrôles obligatoires du fait de son activité (accessibilité & hygiène, contrôle des ascenseurs, ventilation, chauffage et climatisation, installations électriques ...) – l'ensemble de ces contrôles devra être fournis au Bailleur en cas de besoin.

Le Preneur remboursera au Bailleur les impôts et taxes dont-il pourrait être redevable au titre du Bien mis à disposition dans le présent Bail.

À l'expiration du bail, le Preneur restituera le tout en bon état de réparations, d'entretien et de fonctionnement.

Il sera responsable de tous accidents et avaries quelconques qui pourraient résulter de tous services et installations de l'immeuble.

Si, pour cause quelconque, le remplacement des installations ou appareils dont le bien est doté ci-dessus devenait nécessaire, même par suite d'usure, de vétusté, de force majeure ou d'exigence administrative, il serait à la charge du Preneur.

Le Preneur ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux et devra prévenir, dans un **délai de 3 jours et par écrit**, sous peine d'en être personnellement responsable, Laval Agglomération de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux.

7.3 - TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

Le Preneur est autorisé à effectuer tous travaux d'aménagement, changements de distribution, ou de restructuration (dont percement, démolition ...) nécessaires à son activité, sous réserve :

- de l'accord préalable écrit du Bailleur
- d'obtenir les autorisations administratives requises,
- de respecter les prescriptions architecturales et urbanistiques en vigueur

Les travaux qui seraient ainsi autorisés devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du Preneur et si le Bailleur le demande, sous la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études techniques préalablement agréé par cette dernière et dont les honoraires seront supportés par le Preneur.

Tous les travaux d'embellissement, d'amélioration, d'installation d'espaces en lien avec les évolutions des systèmes d'apprentissage, de spécificités des formations dispensées par le Preneur ou construction quelconque, y compris le cas échéant, ceux qui pourraient être imposés par des dispositions législatives ou réglementaires, faites par le Preneur en cours du bail, deviendront gratuitement et sans indemnisation quelconque, la propriété du Bailleur à expiration du présent bail, soit par arrivée du terme, soit par suite de résiliation. Au surplus, le Bailleur pourra toujours, le cas échéant, demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais, risques et périls exclusifs du Preneur, sauf pour les travaux expressément autorisés par le Bailleur, ou imposés par des dispositions législatives ou réglementaires.

Tous les travaux menés à l'initiative du Preneur pouvant concerner les équipements mis à disposition et tout particulièrement les systèmes de production, régulation et distribution de fluides seront subordonnés à un accord écrit préalable de Laval Agglomération.

Il est toutefois précisé, en tant que de besoin, que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme immeubles par destination, resteront la propriété du Preneur et devront être enlevés par lui lors de sa sortie, à charge de remettre les lieux en état, après cet enlèvement à l'exception du matériel apporté en premier équipement par Laval Agglomération.

7.4 - VISITE DE SURVEILLANCE DES LOCAUX

Pendant toute la durée du présent bail, le Preneur devra laisser les représentants du Bailleur (techniciens, mandataires ...) visiter les lieux mis à disposition, à tout moment, pour s'assurer de leur état et fournir, à première demande, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution des conditions de la location. Une visite annuelle sera organisée par le Preneur avec les services techniques de l'Agglomération.

7.5 - VISITE PÉRIODIQUE

Une visite périodique devra être effectuée systématiquement conformément à la réglementation en vigueur par un organisme agréé et le compte-rendu de ce contrôle devra être fourni au Bailleur. Le coût afférent sera pris en charge par le Preneur.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à :

- garantir au Preneur la jouissance paisible du Bien pendant toute la durée du bail;
- ne pas troubler l'usage des lieux par le Preneur, sous réserve du respect des clauses du présent bail.

Le Bailleur ne sera en aucun cas tenu de participer financièrement ou matériellement à l'exploitation, à l'entretien ou à la conservation du bien pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9 : GARANTIE DÉCENNALE LIÉE A LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT

Le BEA emporte dès l'entrée en jouissance par l'effet du bail et pendant toute la durée de celui-ci, transfert du Bailleur au Preneur des actions en garantie décennale et en réparation à raison de désordres affectant les ouvrages donnés à bail.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-exécution par le Preneur de l'un de ses engagements et obligations définis ci-dessus, Le Bailleur aura la faculté de résilier de plein de droit le bail emphytéotique après avoir mis le Preneur en demeure de respecter les stipulations prévue dans ledit bail.

Si trois mois après ce commandement, le Preneur n'a pas entièrement régularisé sa situation, Le Bailleur pourra lui signifier la résiliation de plein droit du bail.

Le Preneur pourra également demander la résiliation anticipée en cas de force majeure ou de circonstances rendant impossible la poursuite de son activité, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de soumettre leur différend à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12 : FRAIS D'ACTE

Les frais d'acte notarié liés au présent bail emphytéotique administratif sont répartis à parité entre le propriétaire et le preneur.

Fait à LAVAL le [Date], en deux exemplaires originaux.

Laval Agglomération

L'UCO

Florian BERCAULT

Gérard MARCHAND

Florian Bercault : *Donc c'est adopté. Je vous remercie. On a épuisé l'ordre du jour de ce conseil communautaire. Ah non, pardon, au temps pour moi, il faut que je tourne la page. On passe aux piscines communautaires, là aussi une évolution des tarifs. Donc je laisse la parole à Claire Le Cornec.*

CC 48 - PISCINES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION TARIF ENTRÉE – 25 ANS À L'AQUABULLE ET SUPPRESSION DE LA GRATUITÉ POUR LE 3E ENFANT PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2026

Rapporteur : Claire Le Cornec

I - Présentation de la décision

Dans sa poursuite d'harmonisation des tarifs des piscines communautaires, Laval Agglomération souhaite dupliquer les tarifs estivaux de la piscine Saint-Nicolas sur ceux de l'Aquabulle, à compter du 1er juillet 2026.

Ils concernent la mise en œuvre du tarif estival (juillet et août) pour les - de 25 ans à 1 € et la suppression de la gratuité du 3^e enfant.

Claire Le Cornec : *Oui. Donc, il vous est proposé par cette délibération d'harmoniser le tarif estival de nos piscines d'agglomération pour les moins de 25 ans à un tarif de 1 euro, ce qui entraîne la suppression d'une autre mesure qui était la gratuité du troisième enfant, puisque les familles seront tout aussi bénéficiaires avec le tarif à 1 euro. Ça correspond aussi à une période de travaux à la piscine Saint-Nicolas. Au niveau, je peux vous indiquer, au niveau du budget, ça représente 2 % des recettes de la piscine de l'Aquabulle, de passer au tarif 1 euro sur la piscine Aquabulle pour la période de juillet-août. Il y a également des bus qui seront mis à disposition gratuitement pour pouvoir s'y rendre. Et puis, il ne faut pas oublier que c'est une mesure éminemment sociale, mais aussi écologique, en période de dérèglement climatique, ça offre aussi un îlot de fraîcheur à notre jeunesse. Voilà. Si vous avez des questions, je suis à l'écoute.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur la délibération ? Oui, Gilles Mézière.*

Gilles Mézière : *Petite question. Comment vous avez défini le critère « moins de 25 ans à un euro », je ne sais pas comment... Pourquoi pas 20 ? Pourquoi pas 18 ? 25 ans, on est déjà, pour certains, salariés. Je ne sais pas. Ça me surprend. L'enjeu financier, sans doute, pas très élevé, mais voilà. Pour le principe.*

Florian Bercault : *C'est pour les jeunes.*

Claire Le Cornec : *Alors, c'était pour aller au-delà du public scolaire et aussi intégrer le public étudiant et les jeunes salariés. Et ça correspond aussi à une harmonisation avec ce qui a déjà été mis en place et ce qui a déjà été voté pour la piscine Saint-Nicolas. J'espère avoir répondu à la question.*

Florian Bercault : *D'autres questions sur la délibération ? Non. Je vous propose de voter, une demande aussi très forte de Loïc Broussey d'harmoniser les tarifs des deux piscines donc voilà décidément un hommage lui est rendu ce soir.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

PISCINES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION TARIF ENTRÉE - 25 ANS
À L'AQUABULLE ET SUPPRESSION DE LA GRATUITÉ POUR LE 3E ENFANT PENDANT
LA PÉRIODE ESTIVALE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2026

Rapporteur : Claire Le Cornec

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Vu la délibération n°044 / 2025 du 12 mai 2025 approuvant les tarifs des piscines communautaires Aquabulle et Saint Nicolas à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant le souhait d'harmoniser la tarification estivale (juillet et août) pour les - de 25 ans sur les deux piscines communautaires de Saint-Nicolas et de l'Aquabulle,

Considérant que les maires de l'agglomération lavalloise n'ont émis aucune réserve sur la mise en œuvre de cette orientation lors de la conférence des Maires du 15 avril 2026,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération décide d'harmoniser le tarif d'une entrée pour les - 25 ans sur les deux piscines communautaires pendant la période estivale à 1 €, à compter du 1er juillet 2026.

Article 2

Laval Agglomération décide d'harmoniser la suppression de la gratuité du 3^e enfant pendant la période estivale sur les piscines communautaires à compter du 1er juillet 2026.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, six conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani-Vigneron, Gilles Mézière, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis et Thomas Brisseau).

Florian Bercault : *Et on passe donc à la convention de financement de la rampe vélo que l'on va bientôt inaugurer. Julien Brocail.*

CC 49 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE LAVAL ET LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS ET AVENANT N°1 - FINANCEMENT DE LA RAMPE VÉLO SUD ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS

Rapporteur : Julien Brocaïl

I - Présentation de la décision

La mise en œuvre de la ligne à grande vitesse (LGV) Bretagne - Pays de la Loire en juillet 2017 et de la virgule de Sablé-sur-Sarthe représente un atout considérable pour l'essor économique pour le rayonnement du territoire mayennais et de l'agglomération lavalloise. Le temps de parcours Laval-Paris réduit à 1 h 10, (soit un temps proche de celui de la liaison Paris - Le Mans actuelle), au lieu d'1 h 35 est un accélérateur puissant de développement du territoire.

Dans la perspective de cet aménagement et en prévision de l'accroissement connexe des différents modes de transport, avec la volonté de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, l'État, la région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne, Laval Agglomération, la ville de Laval, SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau (anciennement RFF) sont associés, depuis décembre 2010, dans une démarche commune visant à la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) à la gare de Laval, associé à un projet d'insertion de ce pôle dans l'espace urbain environnant.

Ainsi, les sept partenaires sus évoqués ont décidé d'articuler cette réflexion prospective autour des cinq objectifs fédérateurs suivants :

- aménager un PEM moderne et harmonieux, accessible à tous,
- faciliter les déplacements alternatifs et créer des conditions optimales pour les usagers de ce pôle en adaptant l'offre de transport sur le territoire,
- renforcer le positionnement de la gare dans la ville en veillant notamment à son accessibilité et à la lisibilité des espaces urbains de proximité,
- assurer la cohérence entre les différents projets ferroviaires, intermodaux et urbains portés par les partenaires,
- permettre l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite.

Une convention a été établie à cet effet et conclue en application du protocole PEM signé par les partenaires le 8 mars 2013, lequel a pour objet de préciser, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Laval Grande Vitesse et du pôle d'échanges multimodal y figurant, le financement des différents ouvrages et la quote-part de chaque partenaire.

La maîtrise d'ouvrage du pôle d'échanges multimodal est assurée par la SPL Laval Mayenne Aménagements, aménageur de la zone d'aménagement concerté, en vertu d'une concession d'aménagement confiée par la ville de Laval par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014.

Une rampe vélo a été réalisée au nord lors de la création de la passerelle, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Laval. Un prolongement de cette rampe au sud des voies ferrées était programmé dans un second temps, le projet urbain de la ZAC prévoyant une rampe connectée à un bâtiment à construire au pied de la passerelle.

Ainsi, la continuité cycle serait assurée entre les deux rives du faisceau ferroviaire, comme précisé dans l'étude d'impact de la passerelle.

Cette rampe vélo sud est intégrée au sein du programme des équipements publics de la ZAC Laval Grande Vitesse, à réaliser dans le cadre du protocole d'accord du pôle d'échanges multimodal de Laval.

La construction de l'immeuble cité ci-avant, support de la rampe sud, n'est pas réalisable pour des questions techniques et financières.

Aussi, la ville de Laval a demandé à la SPL LMA, aménageur concessionnaire de la ZAC LGV, de réaliser cet équipement public, sous sa maîtrise d'ouvrage, afin de répondre aux besoins des usagers de bénéficier d'une meilleure liaison cyclable inter-quartiers entre le centre-ville de Laval et la Porte de l'Aubépin, comprenant notamment le quartier des Pommeraies, le quartier des Vignes, la technopole et le campus universitaire.

La convention signée le 25 février 2025 a pour objet de définir les modalités de financement relatives à la construction de la rampe vélo sud et l'aménagement de ses abords, lesquels font partie du périmètre B du protocole d'accord du PEM de Laval (ci-après : « l'opération »).

Le financement octroyé au titre de la présente convention correspond au périmètre B du protocole d'accord de financement du PEM relatif, notamment, à la construction de la rampe vélo sud et l'aménagement des abords (dont les toilettes publiques).

Les participations accordées dans le cadre de cette convention sont affectées à la contrepartie de la remise de l'ouvrage à la collectivité compétente pour en assurer la gestion, dans les conditions prévues par le protocole PEM et l'article 14 de la concession d'aménagement, dont la SPL Laval Mayenne Aménagements est titulaire.

II - Impact budgétaire et financier

La répartition prévisionnelle en date du 25 février 2026 entre les partenaires (hors SPL LMA) du coût global prévisionnel de l'opération, soit 1 790 661€ HT, s'effectue de la manière suivante :

Financeurs participation	Participation	Répartition
FEDER (sollicité)	160 000 €	8,94 %
FNADT (signé le 23/12/2023)	350 000 €	19,55 %
CPER région des Pays de la Loire (sollicité)	460 000 €	25,69 %
Laval Agglomération (protocole PEM)	500 000 €	27,92 %
Ville de Laval (protocole PEM)	50 000 €	2,79 %
SPL Laval Mayenne Aménagements (PEM)	124 500 €	6,95 %
SPL Laval Mayenne Aménagements (aménagement ZAC)	146 161 €	8,16 %
TOTAL PRÉVISIONNEL HT	1 790 661 €	100,00 %

Ces participations étaient prévues dans le protocole d'accord du PEM qui est annexé au traité de concession et dans le CPER 2021 - 2027 pour ce qui concerne la contribution régionale. Les partenaires s'engagent sur des participations plafonnées.

Convention de financement - Rampe vélo Sud

Phase 1 : Études et construction de la rampe vélo						
Partenaires financiers	Montant de la participation	Appel de fonds n°1 30 %	Appel de fonds n°2 15 %	Appel de fonds n°3 20 %	Appel de fonds n°4 15 %	Solde 20 %
Région des Pays de la Loire	460 000 €	138 000 €	69 000 €	92 000 €	69 000 €	92 000 €
Laval Agglomération	500 000 €	150 000 €	75 000 €	100 000 €	75 000 €	100 000 €
FNADT	350 000 €	Selon convention sur présentation des factures acquittées				
FEDER	160 000 €	Selon convention à déterminer				
Total HT	1 470 000 €					

Phase 2 : Aménagements des abords et livraison du bloc WC public		
Partenaires financiers	Montant de la participation	
SPL LMA (PEM)	124 500 €	En une fois, à réception de l'OS de commande du bloc sanitaire
Ville de Laval	50 000 €	
SPL LMA (aménagement ZAC)	146 161 €	
Total HT	320 661 €	

La ville de Laval, Laval Agglomération, la région des Pays de la Loire et la SPL LMA ont signé une convention de financement pour la réalisation de la rampe vélo et l'aménagement des abords au sein de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse.

La convention pour le financement de la rampe sud vélo et l'aménagement des abords prévoyait, à titre prévisionnel, une subvention FEDER d'un montant de 160 000 €, non obtenue. En application de l'article 2.2.3 de la convention, en cas de non-obtention de cette subvention, la répartition de cette somme doit être déterminée entre les partenaires.

Après échanges, la ville de Laval apporte une somme complémentaire de 160 000 € afin de compléter ce besoin de financement.

En outre, le coût prévisionnel des travaux initialement estimé à 1 790 661 € avant l'attribution des marchés de travaux est augmenté de 329 814 €, pour prendre en compte les montants réels des contrats de travaux après passation des marchés. Le coût de l'opération, après passation des marchés, est ainsi porté à 2 120 475 €.

Cette augmentation du coût de l'opération et par conséquent du besoin de financement complémentaire qui en découle est supportée intégralement par la SPL LMA, aménageur de la zone.

Il convient donc de modifier la convention de financement pour intégrer ces éléments par le biais d'un avenant.

La répartition modifiée est la suivante :

Financeurs	Participation	Répartition
FEDER (sollicité)	Non obtenu €	0 %
FNADT (signé le 23/12/2023)	350 000 €	16,51 %
CPER région des Pays de la Loire (sollicité)	460 000 €	21,69 %
Laval Agglomération (protocole PEM)	500 000 €	23,58 %
Ville de Laval (protocole PEM)	210 000 €	9,90 %
SPL Laval Mayenne Aménagements (PEM)	124 500 €	5,87 %
SPL Laval Mayenne Aménagements (aménagement ZAC)	475 975 €	22,45 %
TOTAL PRÉVISIONNEL HT	2 120 475 €	100 %

Il vous est proposé d'approuver la convention de financement entre la région des Pays de la Loire, Laval Agglomération, la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements ainsi que l'avenant à cette convention concernant le financement de la rampe vélo sud et l'aménagement des abords et d'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

Julien Brocaïl : *Merci, monsieur le Président. Chers collègues, la délibération suivante s'inscrit dans un projet structurant pour notre territoire, celui du pôle d'échange multimodal de la gare de Laval, engagé dans le prolongement de l'arrivée de la ligne LGV. Donc l'objectif est clair. C'est mieux connecter les modes de transport, faciliter les déplacements et accompagner le développement aux mobilités plus durables. Donc la réalisation de la rampe vélo sud participe directement à cet objectif. Elle permettra d'assurer une continuité cyclable entre le centre-ville de Laval et la porte de l'Aubépin et de relier efficacement plusieurs quartiers importants, dont les Pommeraies, les Vignes, la Technopole et le Campus universitaire. Il s'agit donc d'un maillon essentiel dans l'organisation de nos mobilités. Et la délibération vise à approuver un avenant à la convention de financement signée le 25 février 2025, afin de tenir compte de deux évolutions. Donc la première, la non-obtention d'une subvention européenne initialement prévue, qui est compensée par une participation complémentaire de la ville de Laval et d'autre part une évolution du coût de l'opération, qui est désormais portée à 2,12 millions d'euros, liée au résultat des marchés de travaux. Et donc cette augmentation d'un peu moins de 330 000 euros est intégralement prise en charge par la SPL Laval Mayenne Aménagements. Donc je tiens à préciser que la participation de Laval Agglomération, quant à elle, reste inchangée et à hauteur de 500 000 euros, conformément aux engagements initiaux. Nous sommes donc dans un cadre financier maîtrisé pour la collectivité, notre collectivité. Et ce projet s'inscrit dans une logique globale d'aménagement, de cohérence des mobilités et d'attractivité du territoire. Il permet donc d'anticiper les usages de demain et de rendre notre territoire plus accessible. Chers collègues, il s'agit de poursuivre ici un projet engagé et de garantir la finalisation dans de bonnes conditions. Voilà, et comme l'a précisé monsieur le Président, l'inauguration est prévue le 4 juin à 15h30. Et donc je vous propose d'approuver cette délibération. Merci.*

Florian Bercault : *Merci est-ce qu'il y a des questions ? Non et bien je vous propose d'adopter cette délibération. Donc plus d'excuses pour venir en vélo à la gare.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE LAVAL ET LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS ET AVENANT N°1 - FINANCEMENT DE LA RAMPE VÉLO SUD ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS

Rapporteur : Julien Brocail

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, suite à la finalisation des études préliminaires du projet PEM Gare, le financement prévu entre la région des pays de la Loire, Laval Agglomération, la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements était ainsi établi :

Financeurs	Participation	Répartition
FEDER (sollicité)	160 000 €	8,94 %
FNADT (signé le 23/12/2023)	350 000 €	19,55 %
CPER région des Pays de la Loire (sollicité)	460 000 €	25,69 %
Laval Agglomération (protocole PEM)	500 000 €	27,92 %
Ville de Laval (protocole PEM)	50 000 €	2,79 %
SPL Laval Mayenne Aménagements (PEM)	124 500 €	6,95 %
SPL Laval Mayenne Aménagements (aménagement ZAC)	146 161 €	8,16 %
TOTAL PRÉVISIONNEL	1 790 661 €	100,00%

Que, suite au résultat des marchés publics pour les travaux de la rampe vélos sud et aménagement des abords, la répartition du financement approuvé par convention en date du 25 février 2025, entre les partenaires financiers, est modifiée,

Que l'augmentation des travaux passe de 1 790 661 € HT à 2 210 475 € HT portée par la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Qu'il est nécessaire de revoir la participation de chaque financeur par le biais d'un avenant,

Sur proposition de la commission mobilités durable,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de financement de la rampe de vélo sud et aménagement des abords, ainsi que son avenant n°1, entre la région des Pays de la Loire, Laval Agglomération, la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements, sont approuvés.

Article 2

La nouvelle répartition ci-dessous établie par avenant n°1 est approuvée

Financeurs	Participation	Répartition
FEDER (sollicité)	Non obtenu €	0 %
FNADT (signé le 23/12/2023)	350 000 €	16,51 %
CPER région des Pays de la Loire (sollicité)	460 000 €	21,69 %
Laval Agglomération (protocole PEM)	500 000 €	23,58 %
Ville de Laval (protocole PEM)	210 000 €	9,90 %
SPL Laval Mayenne Aménagements (PEM)	124 500 €	5,87 %
SPL Laval Mayenne Aménagements (aménagement ZAC)	475 975 €	22,45 %
TOTAL PRÉVISIONNEL HT	2 120 475 €	100 %

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Olivier Richefou et Thomas Brisseau).

ZAC LAVAL GRANDE VITESSE

Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Laval



CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMERATION, LA VILLE DE LAVAL
ET LA SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

POUR LE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA REGION DES PAYS
DE LA LOIRE, DE LAVAL AGGLOMERATION ET DE LA VILLE DE LAVAL

**(ART. L1523-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ART. L. 300-5 DU
CODE DE L'URBANISME)**

Versement direct à l'aménageur de la ZAC Laval Grande Vitesse :

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

Rampe Vélos Sud et aménagement des abords

ENTRE :

La Région des Pays de la Loire représenté par Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente,
dûment habilitée à signer la présente convention particulière par délibération de la
Commission Permanente du 1^{er} octobre 2024,

Ci-après dénommée « **La Région** »,

Laval Agglomération représenté par son Président en exercice, Monsieur Florian BERCAULT,
agissant en vertu d'une délibération du conseil Communautaire en date du 29 juin 2015

Ci-après dénommée « **l'Agglomération** »,

La Ville de Laval, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Florian BERCAULT
agissant en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 22 juin 2015

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

La SPL Laval Mayenne Aménagements, société anonyme publique locale au capital de
1.500.000 Euros, dont le siège social est 2, place du 11 Novembre, à Laval (53100) inscrite
au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le n°799 245 709, représentée par
Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil d'administration en date du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « **SPL Laval Mayenne Aménagements** ».

La Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et la Ville de Laval sont désignés

individuellement par « **le Partenaire** » et ensemble par « **les Partenaires** ».

- Vu** le Code des transports,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1523-2 et L4221-1,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants,
- Vu** Le Contrat de Plan Etat – Région des Pays de la Loire pour la période 2021 – 2027 signé le 01/10/24,
- Vu** la convention d'association de gouvernance générale du projet LAVAL GRANDE VITESSE signée par les partenaires le 16 février 2012,
- Vu** le protocole d'accord du PEM signé par les partenaires le 8 mars 2013 qui présente en annexe 5 le coût prévisionnel et la répartition par financeurs des différentes opérations constituant ce PEM,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 23 juin 2014 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 15 décembre 2014 approuvant la concession d'aménagement de la ZAC "Laval grande vitesse" entre la ville et la SPL Laval Mayenne Aménagements,
- Vu** le traité de concession en date du 02 février 2015 confiant l'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » à la SPL Laval Mayenne Aménagements et notamment son article 16.3,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 approuvant l'avenant 1 au protocole d'accord du pôle d'échange multimodal,
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 27 juin 2017 prenant en compte la concession d'aménagement entre la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements,
- Vu** l'assemblée générale de la SPL Laval Mayenne Aménagements, réunie en session extraordinaire le 30 juin 2017, ayant approuvé le remplacement de la dénomination sociale de « Laval Société Publique Locale de Laval et de l'Agglomération - Laval SPLA » par « SPL Laval Mayenne Aménagements »,
- Vu** Le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- Vu** La délibération du 2 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu La délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Vu La délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant la présente convention.

PRÉAMBULE ET CONTEXTE DE L'OPERATION

La mise en œuvre de la LGV Bretagne - Pays de la Loire en juillet 2017 et de la virgule de Sablé-sur-Sarthe représente un atout considérable pour l'essor économique, le rayonnement du territoire mayennais et de l'agglomération lavalloise. Le temps de parcours Laval- Paris réduit à 1h10 (soit un temps proche de celui de la liaison Paris - Le Mans actuelle) au lieu d'1h35 est un accélérateur puissant de développement du territoire.

Dans la perspective de cet aménagement et en prévision de l'accroissement connexe des différents modes de transport, avec la volonté de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, l'État, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne, Laval Agglomération, la Ville de Laval, SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau (anciennement RFF) sont associés depuis décembre 2010 dans une démarche commune visant à la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Laval associé à un projet d'insertion de ce pôle dans l'espace urbain environnant.

Ainsi, les sept partenaires sus évoqués ont décidé d'articuler cette réflexion prospective autour des cinq objectifs fédérateurs suivants :

- aménager un PEM moderne et harmonieux, accessible à tous,
- faciliter les déplacements alternatifs et créer des conditions optimales pour les usagers de ce pôle en adaptant l'offre de transport sur le territoire,
- renforcer le positionnement de la gare dans la ville en veillant notamment à son accessibilité et à la lisibilité des espaces urbains de proximité,
- assurer la cohérence entre les différents projets ferroviaires, intermodaux et urbains portés par les partenaires,
- permettre l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite.

La maîtrise d'ouvrage du pôle d'échange multimodal, est assurée par la SPL Laval Mayenne Aménagements, aménageur de la zone d'aménagement concerté en vertu d'une concession d'aménagement confiée par la Ville de Laval par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014.

Une rampe vélo a été réalisée au nord lors de la création de la passerelle, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Laval. Un prolongement de cette rampe au sud des voies ferrées était programmé dans un second temps, le projet urbain de la ZAC prévoyant une rampe connectée à un bâtiment à construire au pied de la passerelle.

Ainsi, la continuité cycle serait assurée entre les deux rives du faisceau ferroviaire, comme précisé dans l'étude d'impact de la passerelle.

Cette rampe vélo sud est intégrée au sein du programme des équipements publics de la ZAC Laval Grande Vitesse à réaliser dans le cadre du protocole d'accord du pôle d'échanges multimodal de Laval.

La construction de l'immeuble cité ci-avant, support de la rampe sud, n'est pas réalisable pour des questions techniques et financières.

Aussi, la Ville de Laval a demandé à la SPL LMA, aménageur concessionnaire de la ZAC LGV, de réaliser cet équipement public, sous sa maîtrise d'ouvrage afin de répondre aux besoins

des usagers de bénéficier d'une meilleure liaison cyclable inter-quartiers entre le centre-ville de Laval et la Porte de l'Aubépin, comprenant notamment le quartier des Pommeraies, le quartier des Vignes, la technopole et le campus universitaire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement relatives à la construction de la rampe vélo sud et l'aménagement de ses abords, lesquels font partie du périmètre B du protocole d'accord du PEM de Laval (ci-après : « l'opération »).

1.1 Maîtrise d'ouvrage

La SPL Laval Mayenne Aménagements, en tant que concessionnaire d'aménagement, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Ville de Laval s'engage à faire respecter les articles L1523-2 du Code général des collectivités territoriales et L 300-5 du Code de l'urbanisme ainsi que les règles prévues par le traité de concession s'agissant des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.

En sa qualité de maître d'ouvrage, LMA s'engage à réaliser avant le démarrage des travaux et après l'achèvement des travaux un état des lieux de la voirie de la gare routière régionale, située à proximité du site de l'opération, et qui est propriété de la Région Pays de la Loire. Le Maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge la réalisation éventuelle de tous travaux de remise en état, en cas de dégradation due aux travaux objets de la présente convention, et leur financement.

1.2 Périmètre de l'opération

Le financement octroyé au titre de la présente convention correspond au périmètre B du protocole d'accord de financement du PEM relatif notamment à la construction de la rampe vélo sud et l'aménagement des abords (dont toilettes publiques).

Les participations accordées dans le cadre de cette convention sont affectées à la contrepartie de la remise de l'ouvrage à la collectivité compétente pour en assurer la gestion, dans les conditions prévues par le protocole PEM et l'article 14 de la concession d'aménagement dont la SPL Laval Mayenne Aménagements est titulaire.

Les documents annexés à la présente convention permettent de visualiser la consistance des travaux :

- Annexe 1 : Plan masse de la rampe vélo et 3D
- Annexe 2 : Carnet de détails paysagers et mobiliers

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût global de l'opération est estimé à 1 790 661 € HT (en euros courants), frais annexes compris.

Le détail de ce coût prévisionnel est présenté en Annexe 3.

2.2 Plan de financement prévisionnel de l'opération

La répartition prévisionnelle entre les partenaires (hors SPL LMA) du coût global prévisionnel de l'opération, soit 1 520 000 €. HT, s'effectue de la manière suivante :

Financeurs	Participation	Répartition
FEDER (sollicité)	160 000 €	8,94%
FNADT (Signé le 23.12.2023)	350 000 €	19,55%
CPER Région des Pays de la Loire (sollicité)	460 000 €	25,69%
Laval Agglomération (Protocole PEM)	500.000 €	27,92%
Ville de Laval (Protocole PEM)	50.000 €	2,79%
SPL Laval Mayenne Aménagements (PEM)	124.500 €	6,95%
SPL Laval Mayenne Aménagements (Aménagements ZAC)	146 161 €	8,16%
TOTAL PREVISIONNEL	1 790 661 €	100,00%

Ces participations sont prévues dans le protocole d'accord du PEM qui est annexé au traité de concession et dans le CPER 2021 – 2027 pour ce qui concerne la contribution régionale. Les partenaires s'engagent sur des participations plafonnées.

2.2.1 Participation des Partenaires

Les financements alloués par les Partenaires à la SPL Laval Mayenne Aménagements en tant que Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'opération définie à l'article 1.2 s'élèvent à 1 520 000 €. Sous réserve de la passation d'un avenant dans les conditions prévues aux articles 2.2.3 et 2.5, les partenaires s'engagent sur des participations plafonnées.

2.2.3 Non-obtention du financement FEDER

Dans le cas où la subvention d'un montant prévisionnel de 160 000 € ne serait pas accordée par le FEDER pour la réalisation de cet ouvrage, les Parties se rencontreront pour définir les modalités de prise en charge de cette somme pour la mise en œuvre du projet de rampe vélo.

Toute évolution des participations des financeurs fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.2.2 Dépassement du coût global de l'opération

Si le coût global de l'opération excède, après mise en œuvre des engagements maximum des parties, la somme de 1 790 661 € HT, ces dernières se référeront aux stipulations de l'article 2.5 de la présente convention afin de déterminer les modalités de prise en charge du dépassement du coût global de l'opération.

En l'absence d'accord entre les partenaires, ceux-ci pourront mettre fin à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 8.

2.3 Modalités des appels de fonds

Le versement des participations est effectué directement à la SPL Laval Mayenne Aménagements, en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement portant sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse ».

Par conséquent, les appels de fonds s'effectueront comme suit :

- Un versement correspondant à 30% de l'assiette de participation après lancement des travaux, sur présentation d'une copie du ou des ordres de services ou d'une attestation de lancement des travaux dûment signée par la SPL Laval Mayenne Aménagements ;
- Des versements intermédiaires, lesquels seront déclenchés sur présentation d'une attestation de la SPL Laval Mayenne Aménagements, en fonction des seuils de dépenses suivants :
 - Après réalisation des dépenses acquittées correspondant à 45% de l'assiette de participation,
 - Après réalisation des dépenses acquittées correspondant à 65% de l'assiette de participation,
 - Après réalisation des dépenses acquittées correspondant à 80% de l'assiette de participation,

Cet appel de fonds sera accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées depuis le lancement des travaux.
- le solde sera établi sur présentation d'un décompte général et définitif des dépenses acquittées par la SPL Laval Mayenne Aménagements, visé par le commissaire aux comptes, conformément au modèle en annexe 3.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Les participations FNADT (arrêté du 23.12.2023) et FEDER (en cours de validation) font l'objet de conventions spécifiques.

Convention de financement – Rampe vélo Sud

Phase 1 : Etudes et construction de la rampe vélo							
Partenaires financiers	%	Montant de participation	Appel de fonds n°1 -30%	Appel de fonds n°2 -15%	Appel de fonds n°3 -20%	Appel de fonds n°4 -15%	Solde - 20%
Région des Pays de la Loire	%	460 000 €	138 000€	69 000 €	92 000 €	69 000 €	92 000 €
Laval Agglomération	%	500 000 €	150 000€	75 000€	100 000 €	75 000€	100 000€
FNADT	%	350.000 €	Selon convention, sur présentation des factures acquittées				
FEDER	%	160.000 €	Selon convention à déterminer				
	100 %	1 470 000€					

Phase 2 : Aménagements des abords et livraison du bloc WC public			
Partenaires financiers	%	Montant de participation	
SPL LMA (PEM)		124 500 €	En une fois, à réception de l'OS de commande du bloc sanitaire
Ville de Laval		50 000 €	
SPL LMA (Aménagements ZAC)		146 161 €	
TOTAL		274 500 €	

2.4 Facturation et recouvrement

Les Partenaires dûment informés par courrier simple devront s'acquitter de leurs obligations financières dans un délai de trente (30) jours après réception des différents appels de fonds. Ils se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Coordonnées bancaires la SPL Laval Mayenne Aménagements

IBAN FR76 1790 6000 9096 3771 9392 735

2.5 Gestion des écarts

En cas de dépassement des coûts prévisionnels de l'opération, la SPL Laval Mayenne Aménagements en avisera au préalable les partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter par voie d'avenant, notamment par :

- modification du niveau des prestations ;
- mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les partenaires à hauteur de leur participation respective.

2.6 Domiciliation de la Facturation

Pour la Région :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Région des Pays de la Loire	Hôtel de Région 1, rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9	Direction Générale Adjointe Ecologie et Mobilités 02.28.20.61.52 jordan.ATCHIAMA-ERAPA@paysdelaloire.fr

Laval Agglomération :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Laval Agglomération	Hôtel Communautaire 1, place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL Cedex	Direction générale adjointe transitions écologiques au quotidien Directrice Service à la Mobilité 02.43.49.86.24 Valerie.deneux@agglo-laval.fr

Pour la Ville de Laval :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Ville de Laval	Hôtel Communautaire 1, place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL Cedex	Direction générale adjointe transitions écologiques au quotidien Département Mobilité 02.43.49.86.25 julien.harel@agglo-laval.fr

ARTICLE 3 - DELAI

3.1 Réalisation de l'opération

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

- **Etudes** : Fin 2023 à Juillet 2024
- **Travaux phase 1** : Construction rampe vélos – Novembre 2024 à janvier 2026 (3 mois de période de préparation et 12 mois de travaux).
- **Travaux phase 2** : Aménagements des abords de la rampe – Juillet 2025 à Janvier 2026

Les travaux seront réalisés à proximité immédiate de la de la gare routière, sous exploitation. le Maître d'ouvrage, ou son maître d'œuvre, s'engage à informer la Région des Pays de la Loire, en tant que propriétaire et exploitant de la gare routière, au moins quinze jours avant la date effective de démarrage des travaux (indiquée sur l'Ordre de Service transmis à l'entreprise). Il s'engage à définir et à mettre en place pendant toute la durée des travaux, en lien avec la Région Pays de la Loire et le cas échéant le maître d'œuvre et/ou le(s) entreprise(s) de travaux, les mesures éventuellement nécessaires pour préserver l'accès à la gare routière et la circulation des cars et des voyageurs dans des conditions satisfaisantes, en particulier en termes de sécurité. Des mesures d'adaptation des accès ou autres pourront être mises en place pour les besoins de réalisation des travaux mais devront être définies et validées en lien avec la Région (service des transports routiers interurbains Aléop en Mayenne).

Dans l'hypothèse où la réalisation de l'opération nécessite l'adaptation des règles d'urbanisme ou l'obtention d'autorisations administratives spécifiques, le respect des délais susvisés est subordonné au caractère exécutoire et purgé de tout recours de l'adaptation mise en œuvre ou de l'autorisation obtenue.

Dans tous les cas, le calendrier prévisionnel est sans impact sur la validité des participations, celle-ci étant exclusivement encadrée par les stipulations de l'article 3.2 de la présente convention.

Laval Mayenne Aménagements s'engage à tenir ses partenaires informés d'éventuels retards dans l'adaptation des règles d'urbanisme, dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires ou dans le versement des participations de nature à compromettre le respect de ce calendrier et, d'une façon générale, de tout retard dans l'utilisation des sommes versées conformément à leur destination.

3.2 Validité de la participation

Les participations financières allouées par les Partenaires demeurent valables et exigibles jusqu'à l'achèvement complet de l'opération, dans la limite d'un délai de quatre ans à compter de la date de signature de la présente convention. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six (6) mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention.

Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention de manière automatique.

ARTICLE 4 - SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

Les Comités techniques et Comités de pilotage, instances de suivi du PEM regroupant régulièrement l'ensemble des partenaires, permettront le suivi de l'exécution de la présente convention.

Si nécessaire, et en particulier en cas de modification de programme ou de dépassement des dépenses prévisionnelles inscrites à la présente convention, une réunion de l'instance

décisionnelle du PEM, précédée d'un Comité Technique, sera organisée.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DES FINANCEMENTS VERSES

La SPL Laval Mayenne Aménagements s'engage à utiliser les financements versés pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie des financements en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que les financements ne puissent en aucun cas donner lieu à profit. Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

A la fin des travaux, la SPL Laval Mayenne Aménagements établira une « fiche d'ouvrage » :

- a. Identification de l'ouvrage
- b. Coût complet hors taxe de l'ouvrage incluant :
 - coût des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle...), et coût de la communication à destination des usagers,
 - autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération de l'aménageur, frais financiers... L'affectation des charges indirectes se fera selon des clefs de répartition objectives.

ARTICLE 6 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES FINANCEMENTS

Les Partenaires peuvent procéder à tout contrôle ou investigation qu'ils jugent utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par eux, pour s'assurer du respect des engagements contractés par la SPL Laval Mayenne Aménagements. Les Partenaires se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à la présente convention de financement. La SPL Laval Mayenne Aménagements s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel des partenaires ainsi qu'aux personnes mandatées par eux un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Elle accepte que les Partenaires puissent contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre (4) ans à compter du paiement du solde du financement.

Elle s'engage à fournir aux Partenaires une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Elle est tenue de présenter aux Partenaires dans les six (6) mois suivant le dernier exercice d'exécution de la convention un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

La SPL Laval Mayenne Aménagements rendra également compte de l'utilisation de la présente participation au sein du rapport annuel à la collectivité publique cocontractante (CRAC), dans les conditions prévues par l'article 17 de la concession d'aménagement.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle prend effet après notification aux partenaires par la SPL Laval Mayenne Aménagements.

La convention prend fin à l'expiration des flux financiers de l'opération objet de la présente convention, soit après production par la SPL Laval Mayenne Aménagements des justificatifs mentionnés aux articles 2.3 et 6, ainsi qu'après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention, y compris dépassement du coût (due ou non à une modification de programme), donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet à l'expiration de ce délai.

En cas d'abandon de l'opération, un relevé final des dépenses engagées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention sera établi. En fonction des dépenses réellement effectuées, le maître d'ouvrage procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord. Dans ce cas, la résiliation est constatée par la conclusion d'un avenant de clôture afin, notamment, de fixer les conditions financières en résultant.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La SPL Laval Mayenne Aménagements ne pourra être tenue responsable des retards dans la réalisation des actions d'aménagement relevant soit d'une cause de force majeure, soit d'un événement extérieur affectant la conduite de l'opération tel que, notamment, une modification des règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse sa réalisation, la défaillance des entreprises de travaux (grève, liquidation judiciaire...)

La SPL Laval Mayenne Aménagements ne pourra également être tenue pour responsable des retards résultant de l'obtention des autorisations administratives nécessaires. Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention de subvention s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

Enfin, la SPL Laval Mayenne Aménagements ne pourra pas être tenue responsable du retard dans la réalisation des actions d'aménagement résultant du retard dans le versement de tout ou partie des participations.

ARTICLE 10 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles, les partenaires se réservent le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la participation financière prévue, la participation des partenaires sera réduite au prorata lors du versement du solde de la

subvention.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

La SPL Laval Mayenne Aménagements s'engage à mentionner le soutien financier des Partenaires sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer leur logo, en respectant leur charte graphique et en prévoyant une relecture de ces documents par les Partenaires.

Elle s'engage également à faire mention du soutien des co-financeurs dans ses rapports avec les médias.

La SPL Laval Mayenne Aménagements informe les Partenaires de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de litige, les partenaires s'efforcent de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux à LAVAL, le 25 FEV. 2025

Pour la Région des Pays de la Loire

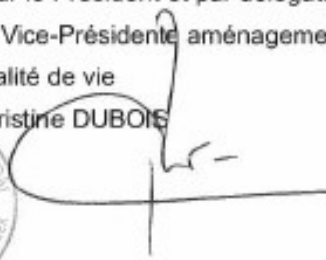
Pour la Présidente du Conseil régional
Et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Défi Ecologie et Mobilités

Loïc MILLOIS



Pour Laval Agglomération

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente aménagements durables et
qualité de vie
Christine DUBOIS



Pour la Ville de Laval

Le Maire,
Florian BERCAULT



Pour la SPL Laval Mayenne Aménagements

Le Directeur Général,
Jean-Marc BESNIER



ANNEXES

ANNEXE 1 – Plan masse de la rampe vélo, coupe et visuels 3D

ANNEXE 2 - Carnet de détail paysager et mobilier

ANNEXE 3 – Détail des dépenses prévisionnelles de l'opération

ANNEXE 4 - Modèle de demande de solde

ANNEXE 5 - Tableau de répartition financière du protocole d'accord du PEM de Laval

ANNEXE 6 – Planning prévisionnel de l'opération



SPL Laval Mayenne Aménagements
Maison des Entreprises
18, place de la Gare
53000 LAVAL
RCS Laval : 799 245 709

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE LAVAL ET LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

FINANCEMENT DE LA RAMPE VÉLO SUD ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS

AVENANT N°1

VU

- La convention relative au financement des travaux de réalisation de la rampe vélo sud et aménagements des abords en gare de Laval signée le 25 février 2025 par la Communauté d'agglomération de Laval, la Ville de Laval, la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA) et la Région des Pays de la Loire ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2026 approuvant le présent avenant ;
- La délibération du Conseil municipal de la Ville de Laval en date du 1^{er} juin 2026 approuvant le présent avenant ;
- La délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 4 mai 2026 approuvant le présent avenant.

ENTRE

LA VILLE DE LAVAL, Collectivité territoriale enregistrée sous le numéro 215 301 300, située 2, place du 11 novembre - CS 71327 - 53013 Laval, représentée par Monsieur Florian Bercault, en qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération en date du 2026,

Ci-après dénommée la « Ville de Laval »,

En premier lieu,

LAVAL AGGLOMÉRATION, Etablissement Public de Coopération Intercommunale enregistré sous le numéro 200 083 392, situé au 1, place du Général Ferrié à Laval (53000), représentée par Florian Bercault, en qualité de Président, agissant aux présentes en vertu d'une délibération en date du 2026.

En deuxième lieu,

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, Collectivité territoriale enregistrée sous le numéro 234 400 034, située au 1, rue de la Loire à Nantes – 44 200, représentée par Madame Christelle MORANÇAIS, en qualité de Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2026.

En troisième lieu,

LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme publique locale au capital de 1.500.000 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, agissant en vertu de sa désignation par délibération du conseil d'administration en date du 15 mai 2019.

Ci-après dénommée « SPL LMA ».

En dernier lieu,

EXPOSÉ

Par convention en date du 25 février 2025, la Ville de Laval, Laval Agglomération, la Région des Pays de la Loire et la SPL LMA ont signé une convention de financement pour la réalisation de la rampe vélo et l'aménagement des abords au sein de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse.

Cette convention est conclue en application du protocole PEM signé par les Partenaires le 8 mars 2013, lequel a pour objet de préciser, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse et du Pôle d'Échanges Multimodal y figurant, le financement des différents ouvrages et la quote-part de chaque Partenaire.

La convention signée pour le financement de la rampe sud vélo et l'aménagement des abords intègre, à titre prévisionnel, une subvention FEDER d'un montant de 160 000 €. En application de l'article 2.2.3 de la convention, en cas de non-obtention de cette subvention, la répartition de cette somme doit être déterminée entre les Partenaires.

Après échanges, la Ville de Laval apporte une somme complémentaire de 160 000 € afin de compléter le besoin de financement.

En outre, le coût prévisionnel des travaux initialement estimé à 1 790 661 € avant l'attribution des marchés de travaux est augmenté de 329 814 €, pour prendre en compte les montants réels des contrats de travaux après passation des marchés. Le coût prévisionnel de l'opération est ainsi porté à 2 120 475 €.

Cette augmentation du coût prévisionnel de l'opération et par conséquent du besoin de financement complémentaire qui en découle est supportée intégralement par la SPL LMA, aménageur de la zone.

Il convient donc de modifier la convention de financement pour intégrer ces éléments.

C'est l'objet du présent avenant.

AVENANT

- 1- Pour l'application des stipulations de la convention, et notamment de l'article 2 relatif au plan de financement, le coût de l'opération, arrêté après passation des marchés de travaux, est arrêté à la somme de **2 120 475 € HT (euros courants de réalisation)**.

- 2- L'article 2.1 – Coût prévisionnel de l'opération est modifié comme suit :

Le coût global de l'opération est estimé à 2 120 475 € HT (en euros courants), frais annexes compris.

Le détail de ce coût prévisionnel est présenté en Annexe 3

- 3- L'article 2.2 « Plan de financement prévisionnel de l'opération » est modifié comme suit :

Financeurs	Participation	Répartition
FEDER (sollicité)	Non obtenu €	0 %
FNADT (Signé le 23.12.2023)	350.000 €	16,51 %
CPER Région des Pays de la Loire (sollicité)	460.000 €	21,69 %
Laval Agglomération (Protocole PEM)	500.000 €	23,58 %
Ville de Laval (Protocole PEM)	210.000 €	9,90 %
SPL Laval Mayenne Aménagements (PEM)	124.500 €	5,87 %
SPL Laval Mayenne Aménagements (Aménagements ZAC)	475 975 €	22,45 %
TOTAL PRÉVISIONNEL	2 120 475 €	100 %

- 4- L'article 2.2.1 « Participations des partenaires est modifié comme suit :

Les financements alloués par les Partenaires à la SPL Laval Mayenne Aménagements en tant que Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'opération définie à l'article 1.2 s'élèvent à 1 520 000 €. Sous réserve de la passation d'un avenant dans les conditions prévues par les articles 2.2.3, 2.2.4 et 2.5, les partenaires s'engagent sur des participations plafonnées.

- 5- Le tableau détaillant les appels de fond figurant à l'article 2.3 : Modalités des appels de fonds, le tableau est modifié comme suit :

Convention de financement – Rampe vélo Sud

Phase 1 : Etudes et construction de la rampe vélo et aménagements des abords et des WC publics							
Partenaires financiers	%	Montant de participation	Appel de fonds n°1 -30%	Appel de fonds n°2 -15%	Appel de fonds n°3 -20%	Appel de fonds n°4 -15%	Solde - 20%
Région des Pays de la Loire	21,69%	460 000 €	138 000€	69 000 €	92 000 €	69 000 €	92 000 €
Laval Agglomération	23,58%	500 000 €	150 000€	75 000€	100 000 €	75 000€	100 000€
FNADT	16,51%	350.000 €	Selon convention, sur présentation des factures acquittées				
Ville de Laval	7,55%	160.000 €	Après signature de l'avenant n°1, selon les mêmes modalités que la convention				
	100 %	1 470 000 €					
Phase 2 : Etudes et aménagements des abords et livraison du bloc WC public							
Partenaires financiers	%	Montant de participation	Appel de fonds				
SPL LMA (PEM)		124 500 €	A l'avancement du chantier				
SPL LMA (Aménagements ZAC)		475 975 €	A l'avancement du chantier				
Ville de Laval		50 000 €	En une fois, à réception de l'OS de commande du bloc sanitaire				
		650 475 €					

6- Pour l'application de l'article 3.1 « Réalisation de l'opération », le calendrier prévisionnel des travaux est modifié selon les modalités suivantes :

- Travaux phase 1 : Construction rampe vélos – Décembre 2024 à avril 2026 (3 mois de période de préparation et 13 mois de travaux)
- Travaux phase 2 : Aménagements des abords de la rampe – Juillet 2025 à Mai 2026.

À l'exception du calendrier mentionné ci-dessus, les autres clauses de l'article 3.1 sont inchangées.

7- L'annexe 3 à la convention est modifiée comme suit :

Annexe 3 - Détail des dépenses prévisionnelles - ZAC LGV - Construction d'une rampe vélo et aménagements des abords	
	Coût prévisionnel € HT
Ouvrage rampe vélo et aménagements des abords directs	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	163 520 €
Travaux ouvrage et abords directs	1 487 751 €
Lot 1 - VRD	33 778 €
Lot 2 - Réseaux souples	12 000 €
Lot 3 - Infrastructure - ouvrage rampe vélo	1 433 323 €
Lot 4 - Aménagements paysagers	8 650 €
Honoraires CT/SPS	5 589 €
Etudes géotechniques	15 000 €
Assurance dommage-ouvrage	14 000 €
Frais de publication - impression divers	2 000 €
Rémunération LMA	78 000 €
Sous-total ouvrage rampe vélo	1 765 860 €
Travaux d'aménagement des abords	
Travaux d'aménagement des abords	238 593 €
Lot 1 - VRD	130 000 €
Lot 2 - Réseaux souples	60 123 €
Lot 4 - Aménagements paysagers	10 000 €
Lot 5 - WC public	38 470 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	28 856 €
Honoraires CT/SPS	2 000 €
Sous-total aménagements des abords	269 449 €
Aléas travaux 5%	85 166 €
TOTAL de l'opération :	2 120 475 €

- 8- Les autres clauses et conditions de la présente convention demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le 2026, en 4 exemplaires originaux,

Pour la Région des Pays de la Loire,

Pour la Présidente du Conseil régional
Et par délégation
Le Directeur général adjoint
Défi écologie et Mobilités

Loïc MILLOIS

Pour Laval Agglomération,

Le Président

Pour la Ville de Laval,

Le Maire,

Pour la SPL LMA

Le Directeur Général,
Jean-Marc BESNIER

Florian Bercault : *Je vous remercie. On a donc, je retourne encore les pages mais je crois qu'on a épuisé l'ordre du jour du conseil communautaire. Je vous souhaite une bonne soirée et à bientôt.*